



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

COMMISSION DES  
RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE

**CGRFA-15/15/Rapport**

# **Quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

**Rome, 19 – 23 janvier 2015**



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**Quinzième session ordinaire  
Rome, 19 – 23 janvier 2015**

Les documents de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent être consultés sur Internet à l'adresse:  
<http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-meetings/cgrfa-comm/fifteenth-reg/fr>

Ils peuvent également être obtenus auprès du

Secrétaire de la  
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00153 Rome, Italie

Courrier électronique: [cgrfa@fao.org](mailto:cgrfa@fao.org)

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

	<i>Paragraphes</i>
I. Ouverture de la session	1 - 9
II. <i>L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>	10 - 13
III. Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture	14 - 20
IV. Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant	21 - 22
V. Biodiversité et nutrition	23 - 26
VI. Application et intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	27 - 32
VII. Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	33 - 35
VIII. Ressources zoogénétiques	36 - 43
IX. Ressources génétiques forestières	44 - 48
X. Ressources phylogénétiques	49 - 58
XI. Ressources génétiques aquatiques	59 - 65
XII. Micro-organismes et invertébrés	66 - 69
XIII. Mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel	70 - 76
XIV. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux	77 - 80
XV. Statut d'observateur	81
XVI. Composition et élection des membres des groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques	82 - 86
XVII. Date et lieu de la seizième session ordinaire de la Commission	87
XVIII. Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur	88
XIX. Déclarations de clôture	89 - 92

***Annexes***

- A. Ordre du jour de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- B. Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- C. Directives d'application volontaire pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la nutrition
- D. Directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique
- E. Stratégie de mise en œuvre du plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières

- F. Plan du *troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
- G. Statut du Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
- H. Mandat des points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
- I. Membres et suppléants des groupes de travail techniques intergouvernementaux, élus à la quinzième session ordinaire de la Commission
- J. Liste des documents
- K. Membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

## I. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'est tenue à Rome (Italie), du 19 au 23 janvier 2015. La liste des délégués et observateurs peut être consultée sur le site Web de la Commission.
2. Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur, la Commission a élu le Président, les vice-présidents et le Rapporteur de la quinzième session ordinaire lors de sa quatorzième session ordinaire, tenue en 2013: M. Amar Tahiri (Maroc), Président, M. Kailash C. Bansal (Inde), Mme Paula Rassi Brasil (Brésil), Mme Christine Dawson (États-Unis d'Amérique), Mme Elzbieta Martyniuk (Pologne), M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran) et M. William Wigmore (Îles Cook), vice-présidents, ainsi que Mme Elzbieta Martyniuk, Rapporteur. Mme Paula Rassi Brasil a été remplacée par Mme Clarissa della Nina (Brésil).
3. M. Tahiri a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs.
4. Mme Maria Helena Semedo, Directrice générale adjointe, coordonnatrice pour les ressources naturelles, a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. Elle a relevé la présence d'un grand nombre d'organisations internationales partenaires, représentant notamment des instituts de recherche et des agriculteurs, qui continuent de contribuer aux travaux de la Commission, en particulier M. Bráulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. Elle a souligné le travail accompli par la Commission au cours des dernières décennies, et plus particulièrement le rôle moteur de celle-ci dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques importantes et dans l'orientation d'évaluations mondiales, impulsées par les pays, des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ce qui a conduit à une meilleure sensibilisation des responsables politiques et à la poursuite active de travaux en vue de l'adoption de politiques nationales. Cependant, Mme Semedo a insisté sur le fait qu'il fallait, malgré ces avancées considérables, redoubler d'efforts pour mieux communiquer et nouer des partenariats afin de favoriser la mise en œuvre des politiques et des instruments, et de toucher le public, en particulier autour du thème de la récente manifestation spéciale sur la sécurité alimentaire et la diversité génétique, qui a reconnu la suprématie de la sécurité alimentaire et souligné le fait que la diversité génétique (et les ressources naturelles en général) était essentielle pour la sécurité alimentaire. Mme Semedo a ensuite présenté brièvement les questions qui seraient traitées durant la session: l'examen du projet de Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde; un débat sur les évaluations mondiales des ressources génétiques aquatiques et sur L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde; des directives à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux concernant les ressources génétiques végétales, animales et forestières; l'examen des objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; des sujets intersectoriels pertinents pour l'agriculture, la foresterie et la pêche, tels que l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique. Elle a insisté sur

l'importance de l'année 2015, qui marque la fin de l'ère des objectifs du Millénaire pour le développement et le début de celle des objectifs de développement durable pour l'après-2015.

5. M. Braulio Ferreira de Souza Dias, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a remercié la Commission de lui donner l'occasion de s'adresser à elle. Il a informé la Commission des activités pertinentes entreprises depuis la dernière session ordinaire de la Commission au titre du plan de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Commission pour la période 2011-2020. M. Dias a abordé l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et a souligné l'importance de différentes analyses effectuées pour L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, qui sont des sources d'informations particulièrement importantes pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 13 d'Aichi. Il a dit apprécier que la FAO ait proposé d'assumer un rôle de premier plan dans la réalisation de l'objectif 13 d'Aichi. Il a fait remarquer que les plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques végétales, animales et forestières continuaient de fournir des cadres d'action importants et que le parachèvement de L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde serait essentiel pour le suivi des progrès accomplis. M. Dias a également rappelé la collaboration des deux secrétariats sur d'autres questions, par exemple: l'accès et le partage des avantages; la biodiversité, l'alimentation, la nutrition et la santé; les objectifs de développement durable pour l'après-2015.

6. Mme Linda Collette, Secrétaire de la Commission, a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Elle a fait remarquer que la Commission avait l'obligation de veiller à ce que les ressources génétiques soient non seulement conservées mais aussi qu'elles contribuent à l'instauration de la sécurité alimentaire pour la génération actuelle et pour les générations futures, et que le programme de travail pluriannuel devait dès lors être mis en œuvre aux niveaux international, régional, national et local. Mme Collette a évoqué plusieurs faits survenus récemment au niveau mondial, vis-à-vis desquels les travaux de la Commission sur les ressources génétiques et la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture jouent un rôle clé: la formulation des objectifs de développement durable pour l'après-2015, devant être adoptés en septembre 2015; l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, en octobre 2014 et les avancées réalisées dans les négociations sur le changement climatique précédant la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle a insisté sur le fait que la Commission avait un rôle important à jouer dans ces tribunes. Elle a souligné que la Commission avait le devoir de faire en sorte que tous les acteurs – responsables politiques, consommateurs et grand public – soient informés des bienfaits et de la nécessité de l'investissement dans la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité agricole, puisqu'il s'agit de la voie à suivre pour progresser. Elle a fait remarquer que les débats sur les questions transversales telles que l'accès et le partage des avantages, le changement climatique, la biotechnologie, la nutrition et la biodiversité ainsi que les objectifs et les indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture seraient tout particulièrement importants, tout comme les recommandations pour l'établissement du premier rapport sur L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et le parachèvement du deuxième rapport sur L'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Pour conclure, Mme Collette a annoncé que le Tadjikistan avait rejoint la Commission, qui compte dorénavant 178 membres, et a remercié les Gouvernements espagnol et allemand d'avoir financé la participation de délégués de pays en développement au cours de cette session. Elle a également remercié les Gouvernements espagnol, norvégien, suédois, allemand et suisse d'avoir soutenu financièrement la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de la Commission.

7. Le Président a présenté les activités intersessions que le Bureau avait menées depuis la dernière session de la Commission. Le Bureau s'est réuni deux fois pendant la période intersessions, pour examiner, en particulier, l'ordre du jour provisoire de la présente session et pour débattre des préparatifs et du calendrier des sessions des groupes de travail de la Commission et de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages. Le Bureau a également examiné et accueilli favorablement le plan de mise en œuvre du programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période 2014-2023. À sa deuxième réunion, informelle,

tenue le 18 janvier 2015, le Bureau a brièvement étudié des moyens d'assurer le fonctionnement efficace de la session.

8. M. Wigmore (Îles Cook), Vice-Président de la Commission, a fait un bref résumé des conclusions de la manifestation spéciale sur la sécurité alimentaire et la diversité génétique, que le Secrétariat de la Commission avait organisée le 16 janvier 2015 et qui a réuni plus de 100 participants d'horizons très variés. Les participants à cet événement ont reconnu le rôle des ressources génétiques dans l'amélioration de la teneur en nutriments des produits alimentaires. L'un des messages clés était qu'il est important d'intégrer les aspects nutritionnels dans les améliorations génétiques apportées aux cultures et à l'élevage. M. Wigmore a fait remarquer que le débat sur la contribution des ressources génétiques à la sécurité alimentaire arrivait à point nommé, dans le contexte du programme d'action mondial pour le développement durable. Il a souligné que ces questions étaient complexes et devaient être abordées au moyen d'approches multipartites et interdisciplinaires, que la Commission était bien placée pour soutenir. Par ailleurs, il a indiqué que l'établissement d'un rapport commun s'appuyant sur des éléments probants, pour favoriser la cohérence et le dialogue, était considéré comme une première étape nécessaire. Il a encouragé les pays à réfléchir à cette question pendant la réunion.

9. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'*Annexe A* du présent rapport.

## II. *L'ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE*

10. La Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement de l'élaboration du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>1</sup>. Elle a noté que le Secrétariat avait organisé un séminaire à ce sujet le 17 janvier 2015 et a salué les progrès accomplis quant à l'élaboration du rapport mondial. La Commission a rappelé que les informations seraient probablement préliminaires et incomplètes dans un certain nombre de domaines et qu'il serait important d'évaluer ces lacunes et de les mettre en évidence. Elle a reconnu que la collecte de données était une tâche difficile pour les pays et que, compte tenu de la nature des informations recueillies, il fallait exercer la prudence voulue au moment de compiler les données issues des rapports de pays et de tirer des conclusions.

11. La Commission a remercié les pays qui avaient soumis leurs rapports nationaux et a invité les autres pays à le faire d'ici au 30 juin 2015 et pour le 30 septembre 2015 au plus tard, étant entendu que le projet de rapport mondial pourrait ne pas être complet lorsque celui-ci sera présenté à la Commission à sa seizième session ordinaire. La Commission a fait observer que les pays pourraient adopter une approche simplifiée de l'établissement des rapports de pays afin de pouvoir les achever dans les temps. La Commission a demandé à son Secrétaire de poursuivre ses efforts en vue de la mise au point définitive de *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et de lui présenter un projet à sa prochaine session ordinaire, y compris un rapport sur l'ensemble du processus d'élaboration, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

12. La Commission a demandé à son Secrétaire de continuer à faire rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du rapport mondial lors des réunions internationales pertinentes et de faire en sorte que celui-ci contribue au programme d'action mondial en faveur de la biodiversité, en particulier au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Elle a invité les pays à intégrer les constats de leurs rapports nationaux, ainsi que toutes les activités de suivi qui pourraient en découler, dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Elle a aussi invité les parties prenantes à continuer de soumettre leurs contributions.

13. La Commission a invité les donateurs et les organisations internationales compétentes à concourir à l'élaboration du rapport mondial sous forme de ressources financières extrabudgétaires et/ou d'un soutien en nature, s'agissant notamment des consultations régionales et de l'établissement des rapports nationaux. Elle a aussi demandé à la FAO d'apporter un appui technique aux pays, notamment en organisant des séminaires et des formations.

---

<sup>1</sup> CGRFA-15/15/3.



### III. OBJECTIFS ET INDICATEURS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

14. La Commission a examiné le document intitulé *Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>2</sup>. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans ce domaine, ainsi que du rôle de chef de file que joue la FAO dans l'élaboration et l'utilisation d'objectifs et d'indicateurs internationaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.

15. La Commission a encouragé la FAO à poursuivre ses travaux afin de veiller à la cohérence et à une certaine homogénéité entre les tribunes et les processus pertinents, tout en renforçant la coopération avec d'autres institutions et processus pertinents dans ce domaine. Elle a demandé à son Secrétaire d'apporter des contributions techniques aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de continuer à contribuer au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

16. La Commission a demandé à la FAO de continuer à actualiser la base de données FAO/INFOODS sur la composition des aliments pour la biodiversité et à mettre au point, tester et appliquer des indicateurs de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture au niveau génétique et, le cas échéant, aux niveaux des espèces et des écosystèmes. Elle a aussi demandé à la FAO de continuer à aider les pays qui réalisent déjà des enquêtes de consommation alimentaire à produire régulièrement des données sur la consommation alimentaire dans l'optique de la biodiversité. Elle a pris acte des difficultés que présente la collecte de données fiables.

#### Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

17. La Commission a examiné le document intitulé *Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>3</sup>. Elle a insisté sur l'importance que revêtent les indices composites plus généraux pour une évaluation synthétique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour la communication, notamment au grand public, des résultats obtenus au regard des trois objectifs en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a fait sien le modèle d'indices composites plus généraux pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et a demandé à la FAO de poursuivre ses travaux relatifs aux indices composites plus généraux, notamment à leur élaboration.

18. La Commission a demandé à son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques de continuer à examiner et réviser, si nécessaire, l'application du modèle d'indices composites plus généraux en tenant compte des données fournies par les Membres dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial. La Commission a invité tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à nommer un point focal national chargé de faire rapport sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial.

#### Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières

19. La Commission s'est penchée sur le document intitulé *Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières*<sup>4</sup>. Elle s'est félicitée des progrès accomplis et a reconnu que des efforts supplémentaires étaient encore nécessaires afin de parfaire la liste d'indicateurs vérifiables pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières<sup>5</sup>.

20. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses travaux sur les indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières en concertation avec la Division des statistiques de l'Organisation et de coordonner un processus consultatif intersessions auquel participerait le Groupe de travail sur les

---

<sup>2</sup> CGRFA-15/15/4.

<sup>3</sup> CGRFA-15/15/4.1.

<sup>4</sup> CGRFA-15/15/4.2.

<sup>5</sup> CGRFA-15/15/4.2, *Annexe I*.

ressources génétiques forestières, avant sa prochaine réunion, en vue d'ajuster la liste d'indicateurs vérifiables et d'établir une série d'objectifs en matière de conservation, d'utilisation durable et de mise en valeur des ressources génétiques forestières, ainsi qu'un projet de calendrier pour le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, pour examen par le Groupe de travail sur les ressources génétiques forestières et par la Commission à leurs prochaines sessions. Des observations et des suggestions ont été formulées et le Secrétariat pourra en tenir compte aux fins de l'examen et de la révision de la liste d'indicateurs.

#### **IV. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET PARTAGE DES AVANTAGES EN DÉCOULANT**

21. La Commission a examiné le document intitulé *Projet d'éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>6</sup> et a pris note des documents d'information y afférents<sup>7</sup>. M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran), Président de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), a présenté les rapports de son équipe<sup>8</sup>. La Commission a remercié le Président et les membres de l'Équipe de spécialistes pour leur excellent travail.

22. La Commission:

- i) s'est félicitée de l'établissement des *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages), qui figurent en *Annexe B* du présent rapport;
- ii) a invité le Directeur général à porter à l'attention de la Conférence les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et à inviter celle-ci à les approuver;
- iii) a demandé au Secrétaire de mettre au point, à la demande des gouvernements, des documents aux fins d'activités de sensibilisation au niveau national concernant l'accès et le partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, traitant notamment de l'importance de la conservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture *ex-situ*, *in-situ* et sur le lieu d'exploitation, en collaboration avec des partenaires et parties prenantes pertinents, tels que les agriculteurs et les communautés autochtones et locales;
- iv) a demandé au Secrétaire d'élaborer, en vue d'améliorer la coopération entre les secteurs environnemental et agricole, des activités ciblées de renforcement des capacités et d'assistance technique au niveau national concernant l'accès et le partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec des partenaires et parties prenantes pertinents, tels que les agriculteurs et les communautés autochtones et locales;
- v) a demandé au Secrétaire de poursuivre sa collaboration avec les secrétariats du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité) et de la Convention sur la diversité biologique (la Convention) afin de participer activement aux réunions pertinentes, y compris aux activités de renforcement des capacités, organisées par les secrétariats du Traité et de la Convention en vue de débattre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique et du Traité, et d'inviter les secrétariats du Traité et de la Convention à participer aux réunions pertinentes, y compris aux activités de renforcement des capacités, organisées par le secrétariat de la Commission en vue

<sup>6</sup> CGRFA-15/15/5.

<sup>7</sup> CGRFA-15/15/Inf. 10; CGRFA-15/15/Inf. 13; CGRFA-15/15/Inf. 13 Add.1; CGRFA-15/15/Inf. 14.

<sup>8</sup> CGRFA-15/15/Inf.11 (en anglais); CGRFA-15/15/Inf.12 (en anglais).

- de débattre de l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage des avantages en découlant;
- vi) a invité les Membres à fournir des informations sur les pratiques en matière d'utilisation et d'échange, les directives et codes de conduite d'application volontaire et les pratiques optimales, et/ou les normes et protocoles communautaires concernant l'accès et le partage des avantages traitant particulièrement des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et a demandé au Secrétaire de poursuivre la compilation de ces informations, pour examen par les groupes de travail techniques intergouvernementaux et la Commission;
  - vii) a invité les pays à examiner et, selon qu'il convient, à utiliser les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages et à communiquer leurs observations sur cette utilisation, et a demandé au Secrétaire d'établir un rapport à ce sujet;
  - viii) a demandé aux groupes de travail techniques intergouvernementaux de continuer à élaborer, avec l'aide du Secrétaire et pour examen par l'Équipe de spécialistes créée par la Commission à sa dernière session, des éléments spécifiques aux sous-secteurs en matière d'accès et de partage des avantages, sans oublier le rôle des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur utilisation traditionnelle, en gardant à l'esprit les activités ou processus en cours au titre du Traité;
  - ix) a demandé à l'Équipe de spécialistes de se réunir de nouveau pour faire la synthèse des réunions des groupes de travail techniques intergouvernementaux et de toute autre information tirée d'études thématiques que le Secrétaire fera réaliser sur des secteurs non couverts par les groupes de travail, et de rendre compte à la Commission sur ce point à sa prochaine session; et
  - x) a demandé à l'Équipe de spécialistes de travailler par voie électronique et de tenir une réunion de trois jours, pour autant que les fonds nécessaires soient disponibles.

## V. BIODIVERSITÉ ET NUTRITION

23. La Commission a examiné le document intitulé *Biodiversité et nutrition*<sup>9</sup> et a rappelé l'importance que revêt la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition, notamment pour la prévention et le traitement de la malnutrition. Elle a insisté sur la pertinence de la biodiversité pour la nutrition au regard des conclusions de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, notamment des recommandations 8, 10, 19, 20, 21 et 42 du Cadre d'action<sup>10</sup>.

24. La Commission a approuvé les *Directives d'application volontaire pour la prise en compte systématique de la biodiversité dans les politiques, programmes et plans d'action nationaux et régionaux relatifs à la nutrition*, telles qu'elles figurent à l'Annexe C. Les Directives d'application volontaire fournissent quelques exemples de la voie à suivre pour assurer une prise en compte systématique de la biodiversité en fonction des besoins et des capacités de chaque pays, selon le cas. La Commission a souligné qu'à cet effet il était important de s'appuyer sur des données scientifiques probantes et d'agir dans le respect des obligations internationales pertinentes.

25. La Commission a encouragé les pouvoirs publics et les parties prenantes à appliquer les Directives d'application volontaire, dans les cas opportuns. Elle les a appelés à soutenir la recherche sur la composition nutritionnelle des aliments issus de différentes variétés de plantes et races d'animaux, ainsi que d'espèces sauvages, négligées et sous-utilisées. Elle a demandé à la FAO de faire rapport sur la mise en œuvre des Directives d'application volontaire à sa dix-septième session ordinaire.

26. La Commission a demandé à la FAO de publier les directives et, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles, d'apporter un appui à leur mise en œuvre, y compris par le renforcement des capacités. Elle a aussi demandé que la FAO continue à améliorer la base de données scientifiques probantes à l'appui de la biodiversité et de la nutrition et à étudier la possibilité de définir de nouveaux indicateurs, en particulier pour évaluer la productivité des nutriments.

<sup>9</sup> CGRFA-15/15/6.

<sup>10</sup> ICN2 2014/3 Corr.1.

## VI. APPLICATION ET INTÉGRATION DES BIOTECHNOLOGIES AUX FINS DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

27. La Commission s'est penchée sur le document intitulé *Application et intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>11</sup>.

28. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses efforts visant à renforcer les capacités nationales et régionales des pays en développement en vue de la mise au point de biotechnologies appropriées pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tenant compte des lois et réglementations nationales et régionales et des instruments internationaux pertinents, y compris en matière d'évaluation des risques.

29. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses activités en vue d'assurer la diffusion régulière d'informations factuelles à jour sur le rôle des biotechnologies aux fins de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en utilisant à cet effet les bases de données, les réseaux et les bulletins d'information existants et en veillant en particulier à tenir le public informé de l'évolution des biotechnologies.

30. La Commission a demandé que la FAO poursuive son évaluation des tendances et des progrès accomplis dans l'application des biotechnologies aux fins de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et qu'à cet effet l'Organisation rassemble les informations existantes, selon que de besoin, dans le droit fil de l'examen des travaux sur les biotechnologies, prévu dans le programme de travail pluriannuel 2014-2023.

31. La Commission a demandé que la FAO continue d'étudier des mécanismes de coopération future avec les organismes internationaux concernés, y compris pour renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire en matière d'application des biotechnologies voulues pour la caractérisation, la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

32. La Commission a reconnu que ses membres souhaiteraient peut-être procéder, dans certains cas, à des analyses socioéconomiques des applications des biotechnologies aux fins de la caractérisation, de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

## VII. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

33. La Commission a examiné le document intitulé *Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et changement climatique*<sup>12</sup>, et a pris note du document d'information correspondant<sup>13</sup>.

34. La Commission a approuvé les *Directives d'application volontaire à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique*, telles qu'elles figurent à l'Annexe D. Elle a prié le Directeur général de les porter à l'attention de la Conférence afin que celle-ci les approuve à sa prochaine session, et d'inviter la Conférence à demander aux pays de les mettre en œuvre. Elle a invité le Secrétaire de la Commission à transmettre officiellement les Directives d'application volontaire, telles qu'adoptées par la Conférence, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à d'autres organes et instruments internationaux pertinents.

<sup>11</sup> CGRFA-15/15/7.

<sup>12</sup> CGRFA-15/15/8.

<sup>13</sup> CGRFA-15/15/Inf.15; CGRFA-15/15/Inf.16.

35. La Commission a approuvé la proposition de révision de son Programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour 2015 et 2016<sup>14</sup> et a fait observer que la mise en œuvre de celle-ci ne devrait pas compromettre les négociations qui se déroulent sous l'égide de la CCNUCC.

## VIII. RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

### Rapport de la huitième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

36. La Commission a examiné le rapport de la huitième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>15</sup>.

M. Drago Kompan (Slovénie), Vice-Président du Groupe, a présenté le rapport. La Commission a remercié le Bureau et les membres du Groupe pour leur excellent travail. Elle a approuvé le rapport.

### *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*

37. La Commission a examiné le document intitulé *Élaboration du Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>16</sup> et a pris note des documents d'information<sup>17</sup> qui y ont trait.

38. La Commission a salué le projet de *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, qu'elle a qualifié de document complet, actuel et de grande qualité. Elle a demandé à la FAO de diffuser le projet révisé du Deuxième rapport pour le 31 mars 2015 au plus tard et invité les membres et les observateurs à formuler leurs observations sur ce projet révisé pour le 31 mai 2015 au plus tard. Elle a aussi demandé à la FAO de parachever le Deuxième rapport, en tenant compte des observations reçues, et de publier ce rapport, ainsi qu'une version abrégée de celui-ci dans toutes les langues de l'Organisation, pour autant que les fonds nécessaires soient disponibles, avant la fin de l'année 2015. La Commission a invité les gouvernements et les donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à la traduction, à la publication, à l'impression et à la distribution du Deuxième rapport et de sa version abrégée.

### Application et mise à jour du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques

39. La Commission a examiné le document intitulé *Application et mise à jour du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*<sup>18</sup> et a pris note des autres informations pertinentes<sup>19</sup>. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et a appelé les pays à poursuivre cette mise en œuvre afin de contribuer à la sécurité alimentaire et au développement rural durable au niveau mondial, et en particulier au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses activités à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial par les pays.

40. La Commission a approuvé les *Directives pour l'élaboration de systèmes intégrés et polyvalents de contrôle des performances en élevage*<sup>20</sup> et a demandé à la FAO de publier et de diffuser ces directives.

41. La Commission a souligné qu'il était indispensable que les pays mettent régulièrement à jour leurs données officielles sur les races locales dans le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS) ou tout autre système d'informations transmettant automatiquement les données à DAD-IS et fournissent des informations sur la classification des races. Elle a demandé à

<sup>14</sup> CGRFA-15/15/8, *Annexe II*.

<sup>15</sup> CGRFA-15/15/9.

<sup>16</sup> CGRFA-15/15/10.

<sup>17</sup> CGRFA-15/15/Inf.17.1; CGRFA-15/15/Inf.17.2; CGRFA-15/15/Inf.17.3.

<sup>18</sup> CGRFA-15/15/11.

<sup>19</sup> CGRFA-15/15/Inf.18; CGRFA-15/15/Inf.19; CGRFA-15/15/Inf.20; étude de référence No. 66.

<sup>20</sup> CGRFA-15/15/Inf.20.

la FAO d'étudier les moyens d'obtenir des données sur la taille des populations d'espèces non spécifiées afin de faciliter le calcul de l'Indicateur 2 relatif à la proportion de races adaptées localement et de races exotiques dans la population totale<sup>21</sup>. La Commission a souligné l'importance du système DAD-IS en tant que centre international d'échange d'informations sur les ressources zoogénétiques, a demandé instamment à la FAO de veiller à ce que son fonctionnement à long terme soit financé au titre du programme ordinaire et a invité les donateurs à verser, si besoin, des contributions ponctuelles afin d'assurer son développement.

42. La Commission a examiné les coûts administratifs de la *Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*<sup>22</sup> et a décidé d'envisager, à sa prochaine session, le relèvement du budget maximal par projet national pour les prochains appels à propositions. Elle a invité les donateurs à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, notamment par le biais de contributions au programme de fonds fiduciaires multidonateurs.

43. La Commission a approuvé le réexamen en deux étapes du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques recommandé par le Groupe de travail sur les ressources zoogénétiques<sup>23</sup> et a demandé à la FAO de faciliter ce processus.

## IX. RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

### Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières

44. La Commission a examiné le rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières<sup>24</sup>. M. Pierre Bouillon (France), Président du Groupe, a présenté le rapport. La Commission a remercié le Bureau et les membres du Groupe pour leur excellent travail. Elle a approuvé le rapport et a demandé à la FAO de publier sur le site web de l'Organisation les rapports de pays et les études thématiques réalisés dans le cadre de l'élaboration de *L'état des ressources génétiques forestières dans le monde*.

### Suivi du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières

45. La Commission a examiné le document intitulé *Projet de stratégie de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*<sup>25</sup> et a adopté la Stratégie, telle qu'elle figure en *Annexe E*.

46. La Commission a appelé les pays à mettre en œuvre le *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières* et à aider d'autres pays à le faire. Elle a souligné que la Stratégie était un élément essentiel pour atteindre les objectifs du Plan d'action mondial et a préconisé la mise en application de cette Stratégie en coordination avec le Comité des forêts et les organisations internationales compétentes. La Commission a demandé à la FAO d'aider à la mobilisation de fonds et a appelé les donateurs à dégager des fonds.

47. La Commission a réaffirmé l'importance du système REFORGEN en tant que plateforme de partage des connaissances sur les ressources génétiques forestières et a demandé à la FAO de poursuivre le développement et la mise à jour de ce système, dans un ensemble cohérent avec les bases de données pertinentes.

<sup>21</sup> Voir CGRFA-15/15/11, paragraphe 15.

<sup>22</sup> CGRFA-12/09/Rapport, *Annexe C*.

<sup>23</sup> Voir CGRFA-15/15/9, paragraphe 16.

<sup>24</sup> CGRFA-15/15/12.

<sup>25</sup> CGRFA-15/15/13.

48. La Commission a aussi demandé à la FAO de continuer à intégrer les ressources génétiques forestières dans son programme relatif aux forêts et a prié son Secrétaire de lui faire rapport sur cette question.

## X. RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

### Rapport de la septième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

49. La Commission a examiné le *Rapport de la septième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>26</sup>. M. Luis Salaices Sánchez (Espagne), Président du Groupe, a présenté le rapport. La Commission a remercié le Bureau et les membres du Groupe de leur excellent travail et a approuvé le rapport présenté.

### Examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

50. La Commission a examiné le document intitulé *Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>27</sup> et a pris note des documents d'information correspondants, notamment du *Rapport type pour le suivi de la mise en œuvre du Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>28</sup>. Elle est convenue que ses travaux dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devraient être menés en collaboration avec les instruments internationaux concernés, en particulier le Traité, et les organisations concernées, afin d'éviter tout doublonnage d'activités.

51. La Commission a invité son Groupe de travail à examiner et à réviser les deux projets de directives techniques portant respectivement sur la conservation et l'utilisation des variétés locales au niveau national<sup>29</sup> et sur la conservation des plantes sauvages apparentées au niveau national<sup>30</sup>, en tenant compte des contributions reçues de la part des membres et des parties prenantes, notamment les petits exploitants, les populations autochtones et les communautés locales. La Commission a pris note du document de réflexion révisé portant sur l'établissement d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>31</sup>. Elle a demandé à la FAO d'organiser des échanges informels avant la prochaine session du Groupe de travail, sous réserve de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, afin que les parties concernées puissent étudier les différentes possibilités d'établissement de réseaux pour la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques, ses fonctions, la gouvernance et les besoins budgétaires, notamment pour en assurer le financement à long terme. La Commission a demandé à la FAO de réviser le document de réflexion à la lumière des résultats émanant des échanges, afin qu'elle puisse l'examiner à sa prochaine session. La Commission a insisté sur la complémentarité des différentes approches en matière de conservation et sur la nécessité d'équilibrer celles-ci, et elle a demandé à la FAO de continuer d'aider les pays à mettre en œuvre les *Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>32</sup>, qui sont d'application volontaire, et de proposer un mécanisme permettant d'en suivre la mise en application.

<sup>26</sup> CGRFA-15/15/14.

<sup>27</sup> CGRFA-15/15/15.

<sup>28</sup> CGRFA-15/15/Inf.21; CGRFA-15/15/Inf.22; CGRFA-15/15/Inf.23; CGRFA-15/15/Inf.24; CGRFA-15/15/Inf.9; CGRFA-15/15/Inf.25.

<sup>29</sup> CGRFA-15/15/Inf.23 (en anglais).

<sup>30</sup> CGRFA-15/15/Inf.24 (en anglais).

<sup>31</sup> CGRFA-15/15/Inf.22 (en anglais).

<sup>32</sup> CGRFA-14/13/22; voir également <http://www.fao.org/3/a-i3704f.pdf>.

52. La Commission a approuvé le guide d'application volontaire relatif à la formulation des politiques semencières nationales<sup>33</sup>. Elle est convenue que rien dans ce guide ne devra être interprété comme visant à limiter les droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, selon le cas, et sous réserve des dispositions de la législation nationale. Lorsqu'ils se réfèrent au guide d'application volontaire, les pays sont invités à tenir compte de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et, le cas échéant, du rôle important de l'utilisation coutumière des variétés locales. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre ses travaux visant à renforcer les systèmes semenciers nationaux.

53. La Commission a réaffirmé qu'il était nécessaire de fournir un soutien technique dans le domaine de l'amélioration des plantes cultivées et de renforcer les capacités de sélection végétale et les systèmes semenciers à l'appui de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'application du Traité, en tenant compte des travaux du Traité. Elle a appelé à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour porter au maximum la participation des pays aux activités de sélection végétale, notamment pour fournir un appui à l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale et un soutien constant au Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture.

54. La Commission a approuvé les directives pour l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tant qu'outil de référence d'application volontaire<sup>34</sup>. Elle a appelé les donateurs à mobiliser des fonds extrabudgétaires pour aider les pays dans l'élaboration de leurs stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

#### **Élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde**

55. La Commission s'est penchée sur le document intitulé *Élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>35</sup>.

56. La Commission a examiné et approuvé le calendrier proposé pour l'élaboration du *Troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>36</sup>, et a pris note du budget provisoire<sup>37</sup>. Elle a fait sien le plan du rapport, tel que présenté à l'*Annexe F*. La Commission a accueilli avec satisfaction la pleine intégration des activités d'élaboration du troisième Rapport avec le processus de suivi du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a recommandé que la liste des études thématiques<sup>38</sup> soit révisée après l'évaluation de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial à sa prochaine session ordinaire. La Commission s'est félicitée de la mise à niveau de l'application informatique utilisée pour les mécanismes nationaux de partage d'informations et de leur pleine intégration avec le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (WIEWS), ce qui facilitera l'établissement des rapports sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial.

57. La Commission a invité les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et l'élaboration du troisième Rapport, y compris grâce aux mécanismes nationaux de partage d'informations.

---

<sup>33</sup> CGRFA-15/15/Inf.25 (en anglais).

<sup>34</sup> CGRFA-15/15/Inf.21(en anglais).

<sup>35</sup> CGRFA-15/15/16.

<sup>36</sup> CGRFA-15/15/16, Annexe I.

<sup>37</sup> CGRFA-15/15/16, Annexe II.

<sup>38</sup> CGRFA-15/15/16, Annexe IV.



58. La Commission a invité tous les Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point focal national chargé du suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial et de l'élaboration des rapports nationaux devant servir au troisième Rapport. Elle a demandé à la FAO de veiller à ce que les directives pour l'élaboration des rapports nationaux soient mises à disposition en temps utile.

## XI. RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES

### État d'avancement de l'élaboration du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde

59. La Commission a examiné le document intitulé *État d'avancement de l'élaboration du rapport sur l'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*<sup>39</sup> et a pris note du document d'information correspondant<sup>40</sup>.

60. La Commission a demandé à la FAO de poursuivre l'élaboration de *L'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Elle a approuvé le calendrier proposé pour l'élaboration du Rapport<sup>41</sup>, la liste indicative des études thématiques de référence<sup>42</sup> et les coûts estimatifs<sup>43</sup>. La Commission a demandé que la FAO étudie également les informations contenues dans les rapports nationaux établis aux fins de l'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. Elle a noté qu'il était nécessaire de renforcer les systèmes d'information existants et a demandé à la FAO de déterminer les possibilités de renforcement aux niveaux régional et mondial.

61. La Commission a invité les pays à établir des rapports nationaux utiles à l'élaboration de *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Elle a noté que certains pays avaient besoin d'une aide technique et financière pour s'acquitter de cette tâche et a invité les donateurs à apporter une contribution à cet effort. La Commission a fait observer que les activités de suivi de *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* pourraient comporter l'élaboration d'éléments relatifs au Code de conduite pour une pêche responsable.

62. La Commission a invité les organisations internationales et régionales concernées et reconnues comme compétentes à apporter leur concours à l'élaboration du Rapport, notamment en adressant des rapports à la FAO.

### Création du Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture

63. La Commission a examiné le document intitulé *Création du Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>44</sup>. Afin de faciliter l'élaboration de *L'état des ressources génétiques aquatiques dans le monde pour l'alimentation et l'agriculture*, la Commission est convenue de créer le Groupe de travail technique intergouvernemental *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, chargé de guider l'élaboration du Rapport et de l'examiner. La Commission a adopté le statut du Groupe de travail, tel qu'il est reproduit à l'*Annexe G* et a élu les membres du Groupe de travail *ad hoc* (voir l'*Annexe D*). Elle décidera, à sa prochaine session, si le Groupe doit continuer d'exister.

<sup>39</sup> CGRFA-15/15/17.

<sup>40</sup> CGRFA-15/15/Inf.27 (en anglais).

<sup>41</sup> CGRFA-15/15/17, *Annexe II*.

<sup>42</sup> CGRFA-15/15/17, *Annexe I*.

<sup>43</sup> CGRFA-15/15/17, *Annexe III*.

<sup>44</sup> CGRFA-15/15/18.

64. La Commission a demandé à son Secrétaire de garantir la complémentarité entre le Comité des pêches de la FAO et la Commission, notamment pour ce qui est des ressources génétiques aquatiques. Il s'agira notamment d'améliorer les moyens de communication, afin que le Comité des pêches et son Sous-Comité de l'aquaculture soient informés des décisions de la Commission.

65. La Commission a réaffirmé qu'il était important d'inviter le Groupe de travail consultatif sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées du Comité des pêches, lorsque celui-ci sera établi, à apporter son concours à l'élaboration de *L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*. La Commission a demandé à être informée, par l'intermédiaire de son Bureau, des contributions qui seront fournies par le Groupe de travail consultatif.

## XII. MICRO-ORGANISMES ET INVERTÉBRÉS

66. La Commission a examiné le document intitulé *Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés*<sup>45</sup>, et a pris note du document d'information correspondant<sup>46</sup>. Elle a réaffirmé combien la diversité des microbes et des invertébrés et le rôle des pollinisateurs étaient importants pour une production végétale durable et pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Elle a aussi noté que les ressources génétiques des bactéries, levures et champignons utilisés dans la transformation des produits alimentaires devaient être pris en compte dans les prochains travaux de la Commission.

67. La Commission a souligné que le processus d'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* devait tenir compte des questions liées aux micro-organismes et aux invertébrés et elle a appelé tous les Membres de la FAO à fournir des informations pertinentes au cours de ce processus.

68. La Commission a demandé qu'une aide technique et financière soit fournie aux pays afin de leur permettre de poursuivre leurs travaux sur la caractérisation, la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés, notamment grâce à l'établissement de collections de culture, sous réserve de la disponibilité des fonds.

69. La Commission a demandé à la FAO de revoir la planification de ses travaux intéressant la conservation et l'utilisation durable des micro-organismes et des invertébrés une fois que le rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* aura été présenté à la Commission, de préférence à sa seizième session ordinaire.

## XIII. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL

70. La Commission a examiné le document intitulé *Mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel*<sup>47</sup> et a pris note du document d'information correspondant<sup>48</sup>.

71. La Commission s'est félicitée de l'alignement du Programme de travail pluriannuel sur le Cadre stratégique révisé de la FAO<sup>49</sup> et a reconnu que les ressources génétiques apportaient une contribution essentielle à la réalisation de l'ensemble des objectifs stratégiques de la FAO, en particulier l'objectif stratégique 2: Intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, de la foresterie et des pêches.

72. La Commission a salué l'appui des pays donateurs et de la FAO à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et a invité les donateurs à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires pour concourir à la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et faciliter la participation des pays en développement aux réunions pertinentes.

<sup>45</sup> CGRFA-15/15/19.

<sup>46</sup> CGRFA-15/15/Inf.28 (en anglais).

<sup>47</sup> CGRFA-15/15/20.1.

<sup>48</sup> CGRFA-15/15/Inf.29.

<sup>49</sup> C 2013/7.

73. La Commission a demandé à son Secrétaire de réfléchir aux moyens de favoriser la mobilisation de fonds et d'assurer une plus grande efficacité, y compris par la création d'un fonds fiduciaire pour les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de soumettre les options trouvées à la Commission pour examen à sa prochaine session ordinaire. Elle a souligné par ailleurs combien il était important de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience acquise dans les divers secteurs.

74. Dans le prolongement de la manifestation spéciale sur la sécurité alimentaire et la diversité génétique, la Commission a demandé à son Secrétaire de poursuivre son action de sensibilisation au rôle important que jouent les ressources génétiques pour la sécurité alimentaire. Elle lui a demandé de réfléchir aux activités spécifiques qui pourraient être envisagées à cet égard, en vue de leur examen par la Commission à sa prochaine session lorsque celle-ci examinera son Programme de travail pluriannuel. Elle a aussi invité son Secrétaire à renforcer la collaboration avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale dans le cadre de ces efforts.

75. La Commission a demandé à son Bureau d'apporter des ajustements au *Plan de mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel de la Commission (2014-2023) - annexe au Plan stratégique 2014-2023*<sup>50</sup> en tenant compte des résultats de la présente session.

76. La Commission s'est également penchée sur le document intitulé *Points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>51</sup>. Elle a reconnu l'importance du rôle que jouent les points focaux sectoriels dans les activités de la Commission et a invité les membres à désigner les points focaux nationaux de la Commission, sur la base du mandat qui est reproduit à l'Annexe H, et elle a demandé à son Secrétaire d'en publier la liste sur le site web de la Commission.

#### **XIV. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

77. La Commission a examiné le document intitulé *Coopération avec des organisations et des instruments internationaux*<sup>52</sup>.

78. La Commission a pris note des communications et des contributions sur les thèmes prioritaires de la session présentées par les organisations et les instruments internationaux<sup>53</sup>, qu'elle a remerciés d'avoir ainsi contribué aux travaux de la Commission. La Commission a demandé au Secrétaire de continuer à renforcer la coopération établie avec les secrétariats des conventions et des instruments relatifs à la diversité biologique, notamment avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans leurs domaines de compétences respectifs.

79. La Commission a invité son Secrétaire à continuer de demander aux organisations et instruments internationaux de fournir des contributions sur les thèmes prioritaires de la session, et à les lui communiquer pour information.

80. La Commission a demandé à son Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration établie avec le Secrétaire du Traité afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organismes. Elle a rappelé qu'à sa dernière session, il n'y avait pas eu de consensus entre ses membres concernant le transfert de tâches ou d'activités et a décidé de garder la question à l'étude. La Commission a pris note de la Résolution 4/2013 adoptée par l'Organe directeur du Traité à sa cinquième session et a demandé à son Secrétaire de donner, en collaboration avec le Secrétaire du Traité, les éléments d'information complémentaires, s'agissant en particulier des incidences financières et administratives, qui sont

<sup>50</sup> CGRFA-15/15/Inf.29/(en anglais).

<sup>51</sup> CGRFA-15/15/20.2.

<sup>52</sup> CGRFA-15/15/21.

<sup>53</sup> CGRFA-15/15/Inf.8; CGRFA-15/15/Inf.26; CGRFA-15/15/Inf.30; CGRFA-15/15/Inf.31; CGRFA-15/15/Inf.32.

nécessaires à la tenue d'un débat éclairé sur le transfert de tâches ou d'activités, en vue des prochaines sessions de l'Organe directeur du Traité et de la Commission.

## XV. STATUT D'OBSERVATEUR

81. La Commission a examiné le document intitulé *Faits récents concernant la participation aux réunions de la FAO en qualité d'observateur*<sup>54</sup> et a noté que cette question était actuellement examinée par le Conseil de la FAO.

## XVI. COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES, LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES ET LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

82. La Commission a examiné le document intitulé *Composition des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux de la Commission et participation d'observateurs/suppléants*<sup>55</sup>.

83. La Commission a pris note des informations données sur la composition de ses groupes de travail techniques intergouvernementaux chargés des ressources zoogénétiques, des ressources génétiques forestières et des ressources phylogénétiques et sur la question de la participation d'observateurs et de suppléants aux sessions de ces groupes.

84. La Commission a décidé de modifier les statuts des groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques, qui sont déjà en fonction, en faisant passer de 3 à 4 le nombre de sièges pour la région Proche-Orient dans chacun des groupes de travail. Cette décision est sans préjudice de la composition des autres organes de la FAO. La Commission a également décidé de clore ce point de l'ordre du jour et de débattre à l'avenir de la composition des groupes de travail uniquement s'il fallait examiner la méthode ou les critères d'ensemble régissant cette composition.

85. La Commission a modifié comme suit l'article III des statuts des groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques (les passages modifiés sont présentés en caractères italiques soulignés):

Article III – Élection et durée du mandat des membres *et des membres suppléants* du Groupe

1. Les membres du Groupe de travail sont élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. *En outre, la Commission approuve à chaque session ordinaire une liste de maximum deux membres suppléants pour chaque région. Les membres suppléants remplacent, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste, les membres qui ont démissionné et en ont dûment informé le Secrétariat.*
- ii) Les membres *et les membres suppléants* élus peuvent être réélus.
- iii) *Il est demandé aux membres du Groupe de travail de confirmer leur participation à la réunion. Si un membre du Groupe de travail n'est pas en mesure d'assister à la réunion, et en informe dûment le Secrétariat, il est remplacé rapidement par un des suppléants élus de la même région.*
- iv) *Si un membre du Groupe de travail n'assiste pas à la réunion, le Groupe de travail peut, en consultation avec la région, le remplacer, ponctuellement, par un membre de la Commission de la même région qui est présent à la réunion.*

<sup>54</sup> CGRFA-15/15/22.

<sup>55</sup> CGRFA-15/15/23.

86. La Commission a élu les membres de ses groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques, dont la liste figure en *Annexe I*, et a demandé à ces groupes de se réunir avant la prochaine session ordinaire de la Commission.

## **XVII. DATE ET LIEU DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION**

87. La Commission est convenue de tenir sa seizième session ordinaire à Rome (Italie) en 2017, à une date appropriée, antérieure à la quarantième session de la Conférence. En conséquence, le Secrétaire a indiqué que la seizième session ordinaire de la Commission se tiendrait, sous réserve de confirmation, du 30 janvier au 3 février 2017.

## **XVIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU RAPPORTEUR**

88. La Commission a élu ses Président et Vice-Présidents pour sa seizième session ordinaire. M. Chang-Yeon Cho (République de Corée) a été élu Président. Mme Clarissa della Nina (Brésil), M. Charles Nying (Cameroun), M. William Wigmore (Îles Cook), M. Javad Mozafari Hashjin (République islamique d'Iran), M. François Pythoud (Suisse) et Mme Christine Dawson (États-Unis d'Amérique) ont été élus Vice-Présidents. Mme Clarissa della Nina a été élue à la fonction de rapporteur.

## **XIX. DÉCLARATIONS DE CLÔTURE**

89. Des Représentants régionaux ont pris la parole afin de remercier le Président, le Bureau, les délégués, le Secrétariat et le personnel d'appui, et d'exprimer leur satisfaction quant aux conclusions de la réunion. Des remerciements ont également été adressés aux États qui avaient fourni une aide financière aux délégués de pays en développement afin qu'ils puissent assister aux débats.

90. Au nom des organisations de la société civile présentes à la réunion, un représentant du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire a insisté sur le rôle important que jouait la Commission en matière de gouvernance globale de l'ensemble des questions de biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'est félicité de l'élaboration prochaine de *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et a souligné combien il était important de faire participer les petits producteurs de tous les sous-secteurs à ce processus et de veiller à ce que leurs opinions et leurs perspectives soient prises en considération.

91. Mme Collette, Secrétaire de la Commission, s'est attardée sur les conclusions de la réunion, en indiquant que la Commission s'était une fois de plus avérée être une enceinte intergouvernementale essentielle et que ses décisions aideraient à placer les ressources génétiques en tête des priorités mondiales. En outre, Mme Collette a précisé que le succès des travaux futurs de la Commission dépendrait de la collaboration avec un large éventail de parties intéressées. Elle a remercié le Président et le Bureau de leur travail pendant la réunion et la période intersessions, ainsi que tous les délégués et observateurs de leurs contributions à la réussite de la réunion. Elle a également exprimé sa gratitude envers l'ensemble du personnel.

92. M. Tahiri, le Président, a remercié le Secrétariat de la Commission et les départements techniques de la FAO, ainsi que les interprètes et les autres membres du personnel d'appui. Il a également remercié les Vice-Présidents et le Rapporteur, et a présenté ses vœux de réussite au Président et au Bureau nouvellement élus. Enfin, il a remercié les délégués de leur travail acharné, de leur état d'esprit, de leur clarté et de leur volonté de trouver des compromis.

---

**ANNEXE A****ORDRE DU JOUR DE LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA  
COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE**

---

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

**PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL**

2. Questions transversales
  - 2.1 *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
  - 2.2 Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
  - 2.3 Accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et partage des avantages en découlant
  - 2.4 Biodiversité et nutrition
  - 2.5 Application et intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 2.6 Changement climatique et ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
3. Ressources zoogénétiques
  - 3.1 Rapport de la huitième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 3.2 *Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
  - 3.3 Application et mise à jour du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques
4. Ressources génétiques forestières
  - 4.1 Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
  - 4.2 Suivi du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières
5. Ressources phytogénétiques
  - 5.1 Rapport de la septième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 5.2 Examen de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
  - 5.3 *Élaboration du troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*
6. Ressources génétiques aquatiques
7. Micro-organismes et invertébrés
8. Mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel

---

**COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS ET DES INSTRUMENTS  
INTERNATIONAUX**

9. Coopération avec des organisations et des instruments internationaux

**MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

10. Statut de la Commission
11. Composition des groupes de travail techniques intergouvernementaux

**AUTRES QUESTIONS**

12. Questions diverses
13. Date et lieu de la seizième session ordinaire de la Commission
14. Élection du Président et des Vice-Présidents
15. Adoption du rapport

## ANNEXE B

**ÉLÉMENTS VISANT À FACILITER LA CONCRÉTISATION AU NIVEAU NATIONAL DE L'ACCÈS ET DU PARTAGE DES AVANTAGES DANS LES DIFFÉRENTS SOUS-SECTEURS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Contexte	1 - 13
II. Objectif du présent document	14
III. Considérations concernant l'élaboration, l'adaptation ou la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages visant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	15
1. Évaluation des sous-secteurs des RGAA visés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socio-économique et des pratiques d'utilisation et d'échange	
2. Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA	
3. Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement durable	
4. Examen et évaluation des options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages	
5. Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages	
6. Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA	
7. Évaluation préalable et suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages	
IV. L'accès et le partage des avantages appliqué aux RGAA – le cadre juridique international	16 - 21
V. Raison d'être des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA	22 - 23
VI. Éléments des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA	24 - 27
1. Arrangements institutionnels	28 - 30
2. Accès aux RGAA et leur utilisation	31
i) <i>Catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès</i>	32 - 41
ii) <i>Utilisations prévues déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès</i>	42 - 52
iii) <i>Procédures d'autorisation</i>	53 - 62
3. Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA	63 - 65
4. Partage juste et équitable des avantages	
i) <i>Champ d'application des obligations en matière de partage des avantages</i>	66 - 67
ii) <i>Partage juste et équitable</i>	68
iii) <i>Bénéficiaires</i>	69 - 71
iv) <i>Avantages monétaires et non monétaires</i>	72 - 73
v) <i>Partager les avantages par le biais de partenariats</i>	74
vi) <i>Mécanisme mondial de partage des avantages</i>	75
5. Application et suivi	76 - 77
<i>Appendice: Caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	



## I. CONTEXTE

### *Accès et partage des avantages: le rôle de la Commission*

1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) s'occupent depuis longtemps de questions liées aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), notamment l'accès à ces ressources et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. En 1983, la Conférence de la FAO a adopté l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui a fourni à la Commission un cadre d'action et de planification pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Au cours des années qui ont suivi, la Commission a négocié d'autres résolutions, qui donnaient des interprétations de ce texte, puis a commencé à le réviser en 1994. À l'issue de ce processus, la Conférence de la FAO a adopté, en 2001, le *Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le Traité), qui est le premier instrument international opérationnel juridiquement contraignant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en découlant.

### *Convention sur la diversité biologique*

2. La *Convention sur la diversité biologique* (CDB), adoptée en 1992, est le premier accord international qui traite de l'accès et du partage des avantages dans ses objectifs et ses dispositions. Elle reconnaît les droits souverains des États sur leurs ressources naturelles et affirme le pouvoir des gouvernements à déterminer l'accès aux ressources génétiques, en fonction de leur législation nationale.

### *Protocole de Nagoya*

3. Le *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique* (Le Protocole de Nagoya) est un accord complémentaire de la CDB. Il fournit un cadre juridique pour la mise en œuvre efficace du troisième objectif de la CDB, à savoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques, en vue de contribuer à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments, qui sont les deux autres objectifs de la Convention.

### *Régime international*

4. Comme l'a affirmé la Conférence des Parties de la CDB à sa dixième réunion, le Régime international d'accès et de partage des avantages se compose de la CDB, du Protocole de Nagoya et d'instruments complémentaires tels que le Traité international et les *Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation*<sup>1</sup>.

### *Spécificités des RGAA*

5. Il est généralement admis que les RGAA sont des éléments de la biodiversité agricole d'une nature particulière et présentent des caractéristiques qui leur sont propres et des problèmes qui appellent des solutions spécifiques. À sa cinquième réunion, en 2000, la Conférence des Parties à la CDB a estimé que les caractéristiques de la diversité biologique agricole englobaient les éléments suivants:

- a) *La diversité biologique agricole est essentielle pour satisfaire les besoins de base des populations humaines, en matière de sécurité alimentaire et de moyens d'existence stables;*

---

<sup>1</sup> Décision X/1 de la dixième réunion de la Conférence des Parties.

- b) *La diversité biologique agricole est activement gérée par les agriculteurs; plusieurs éléments constitutifs de la diversité biologique agricole ne pourraient survivre sans cette intervention humaine; le savoir et la culture autochtones font partie intégrante de la gestion de la diversité biologique agricole;*
- c) *Il y a une grande interdépendance entre pays à l'égard des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation;*
- d) *Pour les cultures et les animaux domestiques, la diversité à l'intérieur des espèces est au moins aussi importante que la diversité entre les espèces, et elle a été largement accrue par l'agriculture;*
- e) *À cause de l'importance de l'intervention humaine dans la gestion de la diversité biologique agricole, sa conservation dans des systèmes de production est intrinsèquement liée à l'utilisation durable;*
- f) *Néanmoins, la diversité biologique est largement conservée ex situ, dans des banques de gènes ou dans le matériel d'obteneurs;*
- g) *Les interactions entre l'environnement, les ressources génétiques et les modes de gestion qui se produisent in situ au sein des agroécosystèmes contribuent souvent au maintien d'un ensemble dynamique d'éléments constitutifs de la diversité biologique agricole<sup>2</sup>.*

6. La Commission a examiné les caractéristiques propres aux RGAA qui sont mentionnées dans l'Appendice au présent document. Ces caractéristiques fournissent des informations sur les spécificités des divers sous-secteurs des RGAA<sup>3</sup>. Il convient de noter que la Commission a reconnu la nécessité de perfectionner cette liste de caractéristiques et de se concentrer sur l'utilisation des RGAA.

#### *Le Protocole de Nagoya et les RGAA*

7. Dans son Préambule, le Protocole de Nagoya reconnaît explicitement l'importance des ressources génétiques pour la sécurité alimentaire, la nature particulière de la biodiversité agricole, ses caractéristiques distinctives et ses problèmes appelant des solutions spécifiques, l'interdépendance de tous les pays dans le domaine des RGAA, ainsi que la nature particulière de ces ressources et leur importance pour parvenir à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale et assurer le développement durable de l'agriculture dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du changement climatique. À cet égard, le Protocole souligne également le rôle fondamental du Traité et de la Commission.

8. Dans son dispositif, le Protocole invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur législation ou de leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire<sup>4</sup>. Les Parties créent également des conditions propres à promouvoir et encourager des travaux de recherche contribuant à la conservation de la diversité biologique et à son utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, y compris par l'introduction de mesures simplifiées d'accès aux ressources génétiques destinées à la recherche à des fins non commerciales permettant, le cas échéant, d'envisager un changement d'intention de celle-ci<sup>5</sup>.

9. Le Protocole de Nagoya peut coexister avec d'autres accords internationaux dans le domaine de l'accès et du partage des avantages et n'empêche pas les Parties d'élaborer ni d'appliquer d'autres accords internationaux pertinents, y compris d'autres accords spécialisés d'accès et de partage des avantages, à condition qu'ils soutiennent les objectifs de la CDB et du Protocole et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de ceux-ci<sup>6</sup>. Lorsqu'un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage

<sup>2</sup> Décision V/5 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 2 de l'Annexe.

<sup>3</sup> Dans le présent document, sauf indication contraire, on entend par « sous-secteurs des RGAA » ou « sous-secteurs » les sous-secteurs 1) des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; 2) des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; 3) des ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture; 4) des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture; 5) des ressources génétiques de micro-organismes pour l'alimentation et l'agriculture; 6) de ressources génétiques d'invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>4</sup> Protocole de Nagoya, Article 8 c).

<sup>5</sup> Protocole de Nagoya, Article 8 a).

<sup>6</sup> Protocole de Nagoya, Article 4.2.

des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya et ne va pas à l'encontre de ceux-ci, le Protocole de Nagoya ne s'applique pas pour la ou les partie(s) contractante(s) à l'instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et pour les besoins de celui-ci<sup>7</sup>. Un des instruments explicitement reconnus dans le préambule du Protocole de Nagoya est le Traité, qui a été élaboré en conformité avec la CDB. Au-delà de cette ouverture aux autres instruments internationaux, le Protocole de Nagoya indique également que «les travaux ou pratiques utiles et pertinents en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes devraient être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur rencontre»<sup>8</sup>.

10. Le Protocole de Nagoya demande également aux Parties d'encourager, selon qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles pour les conditions convenues d'un commun accord, et de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes relatifs à l'accès et au partage des avantages<sup>9</sup>. La Conférence des Parties à la CDB tenant lieu de réunion des Parties au Protocole de Nagoya doit examiner périodiquement l'utilisation des clauses contractuelles modèles, codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes<sup>10</sup>.

*Élaboration des Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages)*

11. À sa quatorzième session ordinaire, la Commission a examiné la nécessité d'élaborer des mécanismes relatifs à l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et au partage des avantages en découlant, ainsi qu'aux modalités de tels mécanismes, compte tenu des instruments internationaux pertinents. La Commission a mis en place un processus qui a permis d'élaborer les présents *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages)*<sup>11</sup>.

12. La Commission a constitué une équipe d'experts des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), formée de représentants des sept régions de la FAO (deux par région au maximum). Comme elle y avait été invitée par la Commission, l'Équipe de spécialistes:

- s'est concertée, avec l'aide du Secrétariat, par des moyens électroniques, afin d'aider à la préparation des réunions des groupes de travail techniques intergouvernementaux et, à partir des contributions de chaque région, d'élaborer des documents écrits et de formuler des indications à l'intention des groupes de travail techniques intergouvernementaux;
- a participé à certaines parties des réunions de groupes techniques intergouvernementaux afin d'apporter une contribution utile aux débats des groupes et à leurs conclusions sur l'accès et le partage des avantages; et
- a collaboré avec le Secrétariat après chaque réunion d'un groupe de travail technique intergouvernemental afin de compiler les résultats sous la forme des *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages* et les membres de l'Équipe ont transmis ce document à leurs régions pour information.

13. Le processus d'élaboration des *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages* et les activités des groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission ont tiré parti utilement des contributions fournies à l'invitation de la Commission par les gouvernements et d'autres parties prenantes<sup>12</sup>.

<sup>7</sup> Protocole de Nagoya, Article 4.4.

<sup>8</sup> Protocole de Nagoya, Article 4.3.

<sup>9</sup> Protocole de Nagoya, Articles 19.1 et 20.1.

<sup>10</sup> Protocole de Nagoya, Articles 19.2 et 20.2.

<sup>11</sup> CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40.

<sup>12</sup> CGRFA/TTLE-ABS-1/14/Inf.2; CGRFA/TTLE-ABS-1/14/Inf.3.

## II. OBJECTIF DU PRÉSENT DOCUMENT

14. L'objectif général du présent document est d'aider les gouvernements à examiner, élaborer, adapter ou mettre en œuvre des mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages, afin de tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, de leur rôle particulier au service de la sécurité alimentaire et des spécificités des différents sous-secteurs des RGAA, tout en se conformant, selon qu'il convient, aux instruments internationaux en matière d'accès et de partage des avantages.

## III. CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ÉLABORATION, L'ADAPTATION OU LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES RELATIVES À L'ACCÈS ET AU PARTAGE DES AVANTAGES VISANT LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

15. Lors de l'élaboration, de l'adaptation ou de la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages visant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), les gouvernements peuvent souhaiter envisager les étapes suivantes:

### 1. Évaluation des sous-secteurs des RGAA visés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socio-économique et des pratiques d'utilisation et d'échange

#### a. *Caractéristiques propres aux RGAA*

Dans un premier temps, les gouvernements souhaiteront peut-être analyser les spécificités des sous-secteurs des RGAA tels qu'ils existent dans leur pays. La Conférence des Parties de la CDB, à sa cinquième réunion<sup>13</sup> et la Commission, à sa quatorzième session ordinaire<sup>14</sup> ont tenté de recenser les caractéristiques propres aux RGAA. Ces deux organismes ont souligné: le rôle essentiel des RGAA au service de la sécurité alimentaire, la dépendance de nombreuses RGAA à l'égard des interventions ou de l'influence humaines; la grande interdépendance entre pays concernant les RGAA; le fait qu'un grand nombre de RGAA ont été mises au point, développées, diversifiées et conservées au moyen d'activités et de pratiques déployées pendant des générations; la conservation *ex situ*, dont l'importance varie selon le sous-secteur visé; pour toutes les RGAA, la contribution de la conservation *in situ* au maintien d'un ensemble dynamique d'éléments constitutifs de la diversité biologique agricole.

#### b. *Différences touchant à l'utilisation des RGAA entre les divers sous-secteurs et dans un même sous-secteur*

Les gouvernements pourront également souhaiter prendre en compte les différentes modalités d'utilisation des RGAA selon les sous-secteurs et les pratiques existantes dans ce domaine.

#### c. *Mesures de type législatif, politique et administratif, notamment les pratiques existantes*

Certains sous-secteurs des RGAA ont mis au point des pratiques spécifiques en matière d'utilisation et d'échange des ressources génétiques à des fins de recherche et développement; d'autres, tels que les RPGAA relevant du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, sont régis par des mesures spécifiques qui sont de nature administrative, voire dans certains cas de nature juridique. Analyser les pratiques en vigueur dans le secteur commercial et dans la recherche, ainsi que les mesures

<sup>13</sup> Décision V/5 de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, paragraphe 2 de l'Annexe.

<sup>14</sup> CGRFA-14/13/Rapport, Annexe E, voir l'Annexe au présent document.

réglementaires applicables à l'utilisation et à l'échange de RGAA aux fins de la recherche et développement aidera les gouvernements à concevoir des mesures d'accès et de partage des avantages qui fassent appel et soient conformes à ces pratiques en vue d'éviter, si possible et s'il y a lieu, le recours à des procédures administratives supplémentaires. Par ailleurs, les gouvernements souhaiteront peut-être tenir compte du cadre juridique national susceptible d'influer sur la mise en œuvre des dispositions en matière d'accès et de partage des avantages, notamment le droit de la propriété, le droit contractuel et d'autres branches du droit, selon qu'il convient.

*d. Effets liés à la portée des mesures régissant l'accès et le partage des avantages, notamment leur objet et leur application dans le temps*

Les gouvernements souhaiteront peut-être analyser de manière détaillée les effets liés à la portée de leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages, notamment du point de vue de l'objet et de leur application dans le temps. En ce qui concerne l'application dans le temps des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements peuvent souhaiter se pencher en particulier sur les incidences de ces mesures appliquées à du matériel provenant d'autres pays et collecté avant l'entrée en vigueur de leur propre réglementation.

*e. Flux de matériel génétique, notamment les flux internationaux, au sein des sous-secteurs*

L'ampleur passée et actuelle des échanges de matériel génétique ainsi que la part des ressources d'origine exotique dans la diversité génétique utilisée varient d'un sous-secteur à l'autre des RGAA. Les ressources phytogénétiques et zoogénétiques ont été l'objet de vastes échanges mais ce n'est pas nécessairement le cas dans d'autres sous-secteurs. Tandis que les espèces les plus importantes ont fait l'objet de mouvements massifs dans le monde entier, d'autres espèces commencent à peine à intéresser les éleveurs (dans le secteur de l'aquaculture) ou ne sont exploitées pour le moment que dans leur habitat naturel (les forêts locales), de sorte que les échanges ont été jusqu'à présent limités pour ces espèces. Lors de la formulation, de l'adaptation et de la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être examiner attentivement l'intérêt que présentent les flux de matériel génétique pour les sous-secteurs touchant à l'alimentation et à l'agriculture dans leur pays, ainsi que les changements que pourraient connaître les flux de matériel génétique en raison du changement climatique.

*f. Lacunes éventuelles dans les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages*

En faisant le point des mesures existantes en matière d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être vérifier s'il existe des lacunes dans le domaine des RGAA ou d'activités connexes et si d'autres mesures réglementaires s'imposent. Dans la même veine, ils pourront souhaiter répertorier les RGAA ou les activités connexes pour lesquelles l'abandon ou le remaniement des réglementations en place serait éventuellement justifié.

## **2. Recensement et consultation des organismes gouvernementaux et des parties prenantes non gouvernementales qui détiennent, fournissent ou utilisent des RGAA**

Lors de l'élaboration, de l'adaptation et de l'examen des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements peuvent souhaiter recenser et consulter les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales qui fournissent ou utilisent des RGAA, notamment les agriculteurs et les communautés locales et autochtones, les banques de gènes et les collections, les institutions de recherche ainsi que des organismes du secteur privé. Il est particulièrement important de consulter les organismes gouvernementaux dont relèvent les différents sous-secteurs des RGAA. Ces consultations peuvent être utiles à

plusieurs égards et, notamment, contribuer à la sensibilisation des parties prenantes, aider les décideurs et les administrateurs à mieux comprendre les spécificités des différents sous-secteurs des RGAA ainsi que les pratiques actuelles en matière d'utilisation et d'échange de ressources génétiques, communiquer aux utilisateurs et aux fournisseurs potentiels de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ou de ressources génétiques détenues par les communautés autochtones ou locales des informations sur leurs droits et leurs obligations, faciliter la mise en œuvre de mesures futures en matière d'accès et de partage des avantages.

### **3. Intégration des mesures d'accès et de partage des avantages dans les stratégies et politiques ayant trait plus largement à la sécurité alimentaire et au développement agricole durable**

Des mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être envisagées dans le contexte plus large du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire. Il n'est pas nécessaire que les responsables de l'accès et du partage des avantages soient également chargés des stratégies de développement agricole durable et de sécurité alimentaire, mais il importe de coordonner les domaines d'action et les objectifs politiques et de les intégrer de manière cohérente dans une stratégie agricole de portée plus vaste.

### **4. Examen et évaluation des options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages**

À partir d'une évaluation des sous-secteurs de ressources génétiques concernés, notamment du point de vue des activités, de l'environnement socioéconomique et des pratiques d'utilisation et d'échange, et après avoir dûment consulté les parties prenantes et examiné différentes options relatives aux mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être élaborer, adopter ou mettre en œuvre leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages.

### **5. Intégration et mise en œuvre des mesures régissant l'accès et le partage des avantages**

Les mesures d'accès et de partage des avantages s'appliquent à divers secteurs des ressources génétiques et des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Or ces secteurs relèvent le plus souvent de ministères ou d'autorités distincts. Pour la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements voudront peut-être envisager de faire appel aux structures en place dans les divers secteurs et sous-secteurs au lieu d'ajouter de nouvelles strates administratives. Utiliser, au besoin en les adaptant, les structures et les procédures administratives existantes et recourir aux pratiques en vigueur dans chaque secteur peut favoriser la mise en application sans heurts des mesures d'accès et de partage des avantages. Il importe de minimiser les coûts de transaction encourus par les fournisseurs et les utilisateurs pour assurer la mise en application des mesures d'accès et de partage des avantages et leur respect.

### **6. Communication des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages aux fournisseurs et aux utilisateurs potentiels de RGAA**

Il est fondamental de communiquer les mesures d'accès et de partage des avantages et de faire œuvre de sensibilisation dans ce domaine. Divers outils peuvent être employés à cet effet. En général, les stratégies de communication et de sensibilisation qui s'avèrent efficaces sont celles qui combinent divers outils de communication et sont en mesure d'apporter des informations spécialisées aux parties prenantes, selon les besoins.

## 7. Évaluation *ex ante* et suivi de l'efficacité et de l'impact des mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages

Grâce aux simulations fondées sur des scénarios, il est souvent possible de prévoir l'impact, les effets secondaires et les obstacles éventuellement associés à la mise en œuvre des mesures envisagées. Étant donné les nombreux défis et possibilités d'innovations liés aux mesures d'accès et de partage des avantages, les gouvernements souhaiteront peut-être effectuer ces simulations et/ou surveiller les effets des mesures adoptées en convenant d'un certain nombre d'indicateurs et de mécanismes qui seront utiles aux parties prenantes pour communiquer leurs observations.

## IV. L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES APPLIQUÉ AUX RGAA – LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

16. Lorsqu'ils établissent leur cadre national d'accès et de partage des avantages pour les RGAA, les gouvernements doivent être conscients de leurs obligations juridiques. Trois instruments internationaux composent l'essentiel du cadre mondial d'accès et de partage des avantages pour les ressources génétiques: la CDB, le Protocole de Nagoya et le Traité. Il est noté que ces trois instruments ne sont juridiquement contraignants que pour leurs parties prenantes respectives<sup>15</sup>.

### *Convention sur la diversité biologique*

17. La CDB exige de ses Parties contractantes qu'elles prennent des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, dans le but de partager de manière juste et équitable les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale ou autre des ressources génétiques avec les Parties contractantes fournissant ces ressources<sup>16</sup>. L'accès aux ressources génétiques sera soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause de la Partie contractante fournissant ces ressources qui est le pays d'origine de ces ressources ou les a acquises conformément à la CDB, sauf indication contraire donnée par cette Partie<sup>17</sup>. L'accès est octroyé conformément aux conditions convenues d'un commun accord.<sup>18</sup> Les avantages potentiels à partager incluent l'accès aux technologies, l'utilisation des ressources génétiques et leur transfert, la participation aux activités de recherche biotechnologiques axées sur les ressources génétiques et l'accès prioritaire aux résultats et avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques par les biotechnologies<sup>19</sup>.

### *Protocole de Nagoya*

18. Le Protocole de Nagoya est un accord complémentaire de la CDB qui fournit un cadre juridique pour la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur le partage des avantages à l'appui de ses deux autres objectifs, qui sont la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Le Protocole de Nagoya s'applique aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées à ces ressources. Il vise un partage juste et équitable des avantages en établissant des dispositions qui régissent l'accès (pour les Parties exigeant le consentement préalable en connaissance de cause), des modalités efficaces de transfert de technologie et de financement, ainsi que des dispositions en matière de conformité. (On trouvera dans plusieurs parties du présent document des informations plus détaillées sur le Protocole de Nagoya.)

---

<sup>15</sup> Les listes des Parties sont disponibles aux adresses ci-dessous; pour la CDB: <http://www.cbd.int/information/parties.shtml>; pour le Protocole de Nagoya: <http://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml>; pour le Traité: [http://planttreaty.org/fr/list\\_of\\_countries](http://planttreaty.org/fr/list_of_countries).

<sup>16</sup> CDB, Article 15.7.

<sup>17</sup> CDB, Articles 15.5 et 15.3.

<sup>18</sup> CDB, Article 15.4.

<sup>19</sup> CDB, Articles 15.7; 16; 19; 20; 21.

*Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

19. Comme la CDB et le Protocole de Nagoya, le Traité est fondé sur le principe que les États ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques et que le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources revient aux gouvernements nationaux. Exerçant leurs droits souverains en vertu du Traité, les Parties contractantes ont établi le *Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, destiné à faciliter l'accès aux RGAA et le partage des avantages monétaires et non monétaires découlant de leur utilisation, selon des conditions standard décrites dans l'Accord type de transfert de matériel (ATTM). Tandis que le Traité s'applique à toutes les RGAA, son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages englobe uniquement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I du Traité qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public.

*Relations entre le Protocole de Nagoya et les instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages*

20. Le Protocole de Nagoya affirme que lorsqu'un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages s'applique, est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya et ne va pas à l'encontre de ceux-ci, le Protocole de Nagoya ne s'applique pas pour la ou les partie(s) contractante(s) à l'instrument spécialisé en ce qui concerne la ressource génétique spécifique couverte par l'instrument spécialisé et pour les besoins de celui-ci<sup>20</sup>. Le Traité est précisément un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages, qui est conforme aux objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya et ne va pas à l'encontre de ceux-ci.

21. Il convient de noter que les dispositions du Protocole de Nagoya s'appliquent dans un esprit de complémentarité réciproque avec les autres instruments internationaux pertinents. Les travaux ou les pratiques utiles et pertinents qui sont en cours dans le cadre de ces instruments internationaux et organisations internationales compétentes devraient être dûment pris en compte, à condition qu'ils favorisent les objectifs de la Convention et du présent Protocole et n'aillent pas à leur encontre<sup>21</sup>.

## **V. RAISON D'ÊTRE DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RGAA**

22. Sachant que les RGAA, qui font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire, jouent un rôle fondamental à l'égard de la sécurité alimentaire et du développement agricole durable et que l'échange de RGAA au niveau international est essentiel au fonctionnement de ce secteur, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent être déterminantes pour faire progresser la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Il est généralement admis que la sécurité alimentaire et nutritionnelle exige que les RGAA soient conservées de manière efficace et que la conservation efficace des RGAA nécessite que celles-ci soient utilisées de manière continue par les agriculteurs (notamment les petits exploitants), les communautés autochtones et locales, les institutions de recherche, les obtenteurs et autres parties prenantes. Par conséquent, les mesures d'accès et de partage des avantages qui visent la sécurité alimentaire et la conservation des RGAA devraient avoir pour objectif de faciliter et d'encourager activement l'utilisation et l'échange continu de RGAA et le partage des avantages en découlant.

23. Par ailleurs, chacun convient que la conservation et l'utilisation durable des RGAA sont des facteurs indispensables au développement durable de la production agricole. La productivité, l'adaptabilité et la résilience des agroécosystèmes dépendent de la diversité des RGAA.

---

<sup>20</sup> Protocole de Nagoya, Article 4.4.

<sup>21</sup> Protocole de Nagoya, Article 4.3.



## VI. ÉLÉMENTS DES MESURES D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES APPLICABLES AUX RGAA

24. Le Protocole de Nagoya invite les Parties à tenir compte, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leurs mesures en matière d'accès et de partage des avantages, de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire<sup>22</sup>. Les *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages* applicables aux RGAA font ressortir les aspects des politiques d'accès et de partage des avantages qui pourraient mériter une attention particulière du point de vue de la recherche-développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture.

25. Au niveau national, les mesures en matière d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA devraient être caractérisées par leur simplicité et leur souplesse. La *simplicité* est un défi étant donné la nature complexe de toute cette question et l'hétérogénéité des conditions dans lesquelles des RGAA peuvent être obtenues, transférées à des tiers, améliorées et utilisées pour la recherche-développement. La *souplesse* est donc nécessaire pour permettre aux administrateurs d'ajuster la mise en œuvre des mesures d'accès et de partage des avantages à des situations et à des défis nouveaux ou imminents. Les mesures d'accès et de partage des avantages devraient être suffisamment souples pour couvrir des situations nouvelles ou imminentes sans avoir à réviser la législation. Elles devraient donc être conçues pour une mise en application évolutive permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'accès et de partage des avantages en fonction de l'expérience et comporter des mécanismes d'auto-perfectionnement et d'innovation. Les Parties au Protocole de Nagoya devront établir des mesures claires et transparentes en vue de son application. L'élaboration et la mise en œuvre des mesures en matière d'accès et de partage des avantages doivent être considérées comme un processus évolutif et il en va de même des *Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages*.

26. Les mesures d'accès et de partage des avantages à l'échelon national peuvent entraîner des coûts de transactions considérables pour les administrateurs et les parties prenantes. Les gouvernements peuvent donc décider d'évaluer les coûts liés à la formulation, à l'adaptation ou à l'application de ces mesures dans le but de les réduire au maximum.

27. Les gouvernements soucieux de formuler des mesures législatives, administratives ou de politique générale en matière d'accès et de partage des avantages qui reflètent les besoins particuliers des RGAA pourront souhaiter traiter un vaste éventail de questions – exposées plus loin – en vue de faciliter l'application de ces mesures au plan national, pour les différents sous-secteurs des RGAA.

- 1) Arrangements institutionnels
- 2) Accès aux RGAA et leur utilisation
- 3) Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA
- 4) Partage juste et équitable des avantages
- 5) Application et suivi

### 6. Arrangements institutionnels

28. Les mesures afférentes à l'accès et au partage des avantages précisent souvent les arrangements institutionnels prévus pour leur gestion. Selon la structure étatique, la forme de gouvernement, les instruments internationaux d'accès et de partage des avantages auxquels l'État est partie et, le cas échéant, la répartition des compétences juridictionnelles et en fonction des mesures adoptées, une ou plusieurs autorités peuvent être désignées pour administrer leur application. Il peut s'agir d'autorités en place ou nouvellement désignées. Plusieurs autorités au sein d'un pays peuvent aussi se partager les responsabilités selon, pour chaque ressource génétique, l'origine géographique, la raison d'être de l'accès et de l'utilisation, la contribution des connaissances traditionnelles, les droits éventuellement détenus par les communautés autochtones et locales, ou d'autres critères jugés opportuns.

---

<sup>22</sup> Protocole de Nagoya, Article 8 c).

- Chaque Partie au Protocole de Nagoya doit désigner un correspondant national qui est chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la CDB et de fournir les informations pertinentes aux demandeurs d'accès<sup>23</sup>.
- Les Parties au Protocole de Nagoya doivent également désigner une ou plusieurs autorités nationales qui seront chargées d'accorder l'accès et de fournir des conseils sur les procédures et conditions relatives au consentement préalable donné en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord<sup>24</sup>.
- Un même organisme peut cumuler les fonctions de correspondant national et d'autorité nationale compétente<sup>25</sup>.
- Lorsque plusieurs autorités nationales compétentes sont désignées (par exemple pour les différents sous-secteurs des RGAA), le correspondant national doit fournir des informations sur leurs compétences et leur mandat respectifs.
- En vertu du Traité, l'accès facilité est accordé conformément à un ATTМ adopté par l'Organe directeur du Traité<sup>26</sup>. Dans la pratique, la plupart des Parties au Traité ont des points focaux nationaux et l'institution ou les institutions qui sont effectivement chargées d'accorder l'accès au matériel relevant du Système multilatéral ne le font que sur acceptation d'un ATTМ par le bénéficiaire du matériel.

29. Afin de préciser les arrangements institutionnels en matière d'accès et de partage des avantages pour les RGAA, les gouvernements peuvent souhaiter:

- Faire le point des institutions et arrangements institutionnels existants qui ont un rôle potentiel;
- Décider de l'allocation de la responsabilité institutionnelle pour divers aspects de l'accès et du partage des avantages applicables aux différents sous-secteurs des RGAA;
- Mettre en place des mécanismes et/ou des procédures de communication et de coordination entre les institutions désignées; enfin
- Faire connaître les arrangements institutionnels mis en place et fournir des informations à leur sujet.

30. Quels que soient les arrangements institutionnels choisis, il est indispensable de les rendre clairs et transparents et de mettre en place les mécanismes qui conviennent pour assurer la coordination et l'échange d'informations. Il importe, si les mesures d'accès et de partage des avantages l'exigent, que les utilisateurs de ressources génétiques sachent à quel moment le consentement préalable en connaissance de cause est requis, auprès de qui ils doivent l'obtenir et avec qui ils peuvent éventuellement négocier des conditions convenues d'un commun accord. Lorsque plusieurs autorités – par exemple fédérales et nationales – interviennent dans une même décision, la procédure d'autorisation a toutes les chances de devenir longue et compliquée, ce qui peut faire grimper les coûts de transaction de manière considérable. Pour éviter de surcharger le cadre institutionnel, il serait utile de vérifier quels sont parmi les arrangements existants ceux qui seraient susceptibles de couvrir le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord. Lorsque plusieurs autorités participent aux procédures d'approbation, les gouvernements pourraient décider de désigner une autorité chef de file ou un centre national chargé de contrôler toute la chaîne des approbations partielles, de communiquer avec le demandeur d'accès et d'accorder une dernière autorisation cumulative, une fois que toutes les autorités compétentes ont donné leur aval.

## **7. Accès aux RGAA et leur utilisation**

31. Lors de la conception, de l'adaptation et de la mise en application des mesures d'accès et de partage des avantages applicables aux RGAA, il convient de préciser:

- i) les catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès;

<sup>23</sup> Protocole de Nagoya, Article 13.1.

<sup>24</sup> Protocole de Nagoya, Article 13.2.

<sup>25</sup> Protocole de Nagoya, Article 13.3.

<sup>26</sup> Traité international, Article 12.4.

- ii) l'utilisation prévue déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès;
- iii) Les procédures d'autorisation applicables, selon la catégorie de ressources génétiques et l'utilisation prévue.

*i) Catégories de ressources génétiques couvertes par les dispositions en matière d'accès*

32. Dans la CDB et le Protocole de Nagoya, le terme «ressources génétiques» désigne «le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle», et on entend par matériel génétique le «matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité»<sup>27</sup>. Cette définition est également reflétée dans le Traité, qui entend par ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture «le matériel génétique d'origine végétale ayant une valeur effective ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture»<sup>28</sup>. Les Parties au Traité doivent veiller à la conformité de leur réglementation en matière d'accès et de partage des avantages avec les obligations qui leur incombent au titre du Traité.

Application dans le temps des mesures relatives à l'accès pour les RGAA

33. Un débat international est en cours sur l'application dans le temps des mesures nationales en matière d'accès et de partage des avantages. En l'absence de règles contraaires, le Protocole de Nagoya n'empêche pas ses Parties d'appliquer leurs mesures nationales d'accès et de partage des avantages à l'utilisation ou à l'accès de ressources génétiques qui ne relèvent pas du Protocole. Toutefois, en ce qui concerne les ressources qui ne sont pas couvertes par le Protocole de Nagoya, les parties ne peuvent pas nécessairement compter sur les dispositions de conformité adoptées par les pays utilisateur en vertu des articles 15 à 18 du Protocole, ou sur des dispositions de conformité dans des pays non Parties au Protocole.

Ressources génétiques fournies par les pays d'origine/les pays qui les ont acquises conformément à la CDB

34. Les Parties à la CDB appliquent habituellement leurs mesures d'accès aux ressources génétiques pour lesquelles ils sont le pays d'origine ou qu'ils ont acquises conformément à la CDB. «Pays d'origine des ressources génétiques» désigne le pays qui détient ces ressources génétiques dans des conditions in situ<sup>29</sup>. «Conditions in situ» désigne des conditions caractérisées par l'existence de ressources génétiques au sein d'écosystèmes et d'habitats naturels et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs<sup>30</sup>.

35. Pour de nombreuses RGAA, établir avec certitude le pays d'origine peut s'avérer difficile. Les RGAA ont fait l'objet de vastes échanges entre régions, pays et communautés, souvent sur de très longues périodes. Des parties prenantes distinctes, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs, ont contribué au développement des RGAA en divers lieux et à des époques différentes. En fait, le maintien et l'évolution de nombreuses ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.

36. Les mesures d'accès et de partage des avantages doivent énoncer clairement quelles sont les ressources qui sont effectivement couvertes par les dispositions en matière d'accès.

Ressources génétiques publiques et ressources génétiques privées

37. Tandis que le Système multilatéral du Traité ne couvre que des RPGAA «qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes»<sup>31</sup> ainsi que du matériel incorporé dans le Système multilatéral par divers détenteurs<sup>32</sup>, le Protocole de Nagoya ne fait pas de distinction entre les

<sup>27</sup> CDB, Article 2.

<sup>28</sup> Traité international, Article 2.

<sup>29</sup> CDB, Article 2.

<sup>30</sup> CDB, Article 2.

<sup>31</sup> Traité international, Article 11.2.

<sup>32</sup> Traité international, Articles 15 et 11.3.

ressources génétiques qui sont gérées et administrées par un gouvernement et d'autres catégories de ressources génétiques.

38. Sachant qu'une part importante des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est détenue par le secteur privé, en particulier dans des secteurs tels que l'élevage, les mesures d'accès et de partage des avantages doivent indiquer clairement si elles s'appliquent uniquement aux RGAA du domaine public ou également à celles d'autres parties prenantes. Les mesures d'accès et de partage des avantages ont un impact important sur l'échange de ces RGAA. Par ailleurs, il peut s'avérer utile que les lois précisent la hiérarchie ou les relations qui existent entre les différents droits associés aux ressources génétiques, qu'il s'agisse de droits de propriété, notamment la propriété intellectuelle, de quasi-propriété ou d'autres droits.

#### Ressources génétiques et ressources biologiques

39. Le Protocole de Nagoya couvre les «ressources génétiques» et leur utilisation<sup>33</sup>. Toutefois, quelques mesures d'accès et de partage des avantages englobent aussi les «ressources biologiques» et leur utilisation. Les gouvernements devraient indiquer si l'inclusion de ressources biologiques dans les mesures d'accès et de partage des avantages et leur emploi en dehors du concept d'utilisation défini dans le Protocole de Nagoya, ont un effet quelconque sur l'utilisation des RGAA et sur l'accès à ces ressources.

#### Ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales

40. Le Protocole de Nagoya traite aussi, en tant que cas particulier, des ressources détenues par les communautés autochtones et locales. Dans ce cas, le Protocole demande à chaque Partie de prendre conformément à son droit interne et selon qu'il convient, des mesures pour faire en sorte que l'accès aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation de ces communautés autochtones et locales, lorsque leurs droits d'accorder l'accès à ces ressources sont établis<sup>34</sup>.

41. Les mesures d'accès et de partage des avantages conformes au Protocole de Nagoya peuvent prévoir des procédures pour le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales, lorsque leurs droits d'accorder l'accès à ces ressources sont établis. Le consentement préalable en connaissance de cause demandé aux communautés n'est pas un concept entièrement nouveau, mais son application présente des difficultés. Les mesures nationales devraient traiter la manière dont le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales peuvent être obtenus, en tenant compte le cas échéant du droit coutumier et des protocoles et procédures communautaires applicables au sein des communautés concernées.

#### *ii) Utilisations prévues déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès*

#### Recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique des RGAA

42. Au plan national, certaines mesures d'accès et de partage des avantages s'appliquent à des utilisations précises des ressources génétiques, par exemple à leur emploi pour la recherche-développement. Le Protocole de Nagoya dispose que «l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette Partie»<sup>35</sup>. «Utilisation des ressources génétiques» signifie «mener des activités de recherche et développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie (...)»<sup>36</sup>.

<sup>33</sup> CDB, Article 2.

<sup>34</sup> Protocole de Nagoya, Article 6.2.

<sup>35</sup> Protocole de Nagoya, Article 6.1.

<sup>36</sup> Protocole de Nagoya, Article 2 c).

43. Dans d'autres mesures, les utilisations déclenchant l'application de dispositions en matière d'accès sont plus diversifiées. L'acquisition de ressources génétiques pour certaines utilisations autres que la recherche et la sélection peut donc être soumise au consentement préalable en connaissance de cause, s'il s'agit par exemple d'extraire des composés spécifiques. Les mesures font souvent référence aux « ressources biologiques ». Ce terme laisse entendre que ce n'est pas la composition génétique des ressources qui est visée, mais leur utilisation en tant que produit final ou produit de base. La logique d'une définition aussi vaste est dictée par l'expérience car les composés utilisés par les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques sont souvent extraits de produits agricoles obtenus sur les marchés locaux par le biais d'intermédiaires et payés à un prix local qui ne reflète pas toujours la valeur marchande réelle de ces composés.

44. Une définition plus large des utilisations, qui engloberait l'éventail des activités classiques dont font couramment l'objet les produits agricoles destinés à la production alimentaire, présuppose l'application potentielle des dispositions en matière d'accès à un fort volume de transactions mais pour le moment, dans la plupart des pays, les acheteurs de ces produits partent sans doute du principe que le contrat de vente équivaut à l'acceptation des mesures d'accès et de partage des avantages. Dans certains cas le contrat de vente est conforme aux conditions d'accès et de partage des avantages spécifiées dans les mesures appliquées par le pays, mais ce n'est pas systématique.

45. Pour les pays non parties au Protocole de Nagoya, il existe une autre approche possible.

#### Développement des ressources génétiques dans le cadre de la production agricole

46. Les activités déclenchant les dispositions en matière d'accès sont limitées à l'« utilisation » conformément à la définition du Protocole de Nagoya, mais certaines utilisations typiques des RGAA, par exemple la production de semences en vue de récolter des produits destinés à la consommation humaine ne peuvent manifestement être assimilées à une utilisation et, par conséquent, ne déclenchent pas l'application des dispositions en matière d'accès.

47. D'autres activités liées aux RGAA, et qui sont régulièrement déployées, sont plus difficiles à classer. La question peut se poser de savoir si les activités de sélection et de reproduction de ressources phytogénétiques entreprises par un agriculteur ou une communauté agricole, lorsqu'elles sont axées sur les caractères phénotypiques et ne font appel à aucune méthode de génie génétique, correspondent à une « utilisation ». Dans le même ordre d'idées, la pisciculture qui sert à produire du poisson pour la consommation humaine peut aussi, grâce à la sélection naturelle qui s'opère dans une éclosion, contribuer au développement génétique et, en fait, à la domestication des espèces concernées. Les essais de provenance réalisés sur de jeunes plants dans le but de vérifier quelles sont les essences les mieux adaptées au site d'une plantation peuvent également contribuer tout simplement au reboisement et à la production de bois d'œuvre dans d'autres sites présentant des caractéristiques similaires; d'autre part, la recherche sur les provenances est également importante pour les programmes de sélection intraspécifique et entre espèces. L'utilisation d'embryons ou de sperme bovins aux fins de la reproduction et, en fin de compte, de la production laitière et carnée peut être considérée comme une activité qui déborde le cadre de la simple « utilisation ». Toutefois, la sélection de taureaux reproducteurs et la multiplication opérée à partir de leur descendance peut rejoindre par certains aspects la recherche et développement. En règle générale, lorsque du matériel génétique est vendu sous forme, entre autres, d'animaux de reproduction, de semence ou d'embryons, on part du principe que son prix reflète sa valeur en tant que ressource génétique et que l'acheteur sera libre de l'utiliser à des fins de recherche ou de sélection<sup>37</sup>. Si toutefois l'utilisation prévue de ce matériel répond aux conditions d'une « utilisation » en vertu de mesures introduites au plan national, elle peut être soumise à des prescriptions en matière d'accès.

48. De nombreuses RGAA sont programmées, développées et améliorées à travers leur utilisation continue dans la production agricole. Lorsque la « recherche et développement » et la production agricole fonctionnent de concert, il est souvent difficile de distinguer l'« utilisation » des activités destinées à obtenir des produits agricoles destinés à la vente et à la consommation humaine. Les

<sup>37</sup> Étude de référence N° 43: 2009. The use and exchange of animal genetic resources for food and agriculture [L'utilisation et l'échange de ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en anglais seulement] p. 28.

mesures en matière d'accès et de partage des avantages pourraient fournir des indications sur le traitement de ces cas, par exemple en énumérant des exemples d'activités/emplois classés comme «utilisation» et d'autres exemples d'activités non couvertes par cette définition. D'autres conseils techniques seront importants pour faciliter la mise en œuvre des mesures d'application nationale en matière d'accès et de partage des avantages.

#### Recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture

49. À la lumière de l'Article 8 c) du Protocole de Nagoya, les gouvernements pourraient envisager un traitement différent de l'accès aux ressources génétiques lorsqu'elles sont utilisées pour contribuer à la recherche et développement au service de l'alimentation et de l'agriculture. Pour ces ressources les pays pourraient éventuellement s'abstenir d'exiger le consentement préalable en connaissance de cause. Une autre solution serait d'appliquer des procédures spéciales ou des normes en matière de partage des avantages ou encore d'établir une autorité spéciale qui serait responsable des mesures d'accès et de partage des avantages. Dans les mesures d'accès et de partage des avantages qui introduisent cette distinction, il pourrait être décidé d'inclure ou non les produits agricoles non alimentaires et non fourragers<sup>38</sup>. Cependant, la distinction entre les produits agricole destinés à l'alimentation humaine et animale et les produits agricoles non alimentaires et non fourragers est compliquée par le fait qu'au stade de la recherche et développement, il est souvent trop tôt pour savoir quelle sera l'utilisation finale du produit obtenu. En réalité, de nombreux produits agricoles se prêtent à une utilisation alimentaire ou non alimentaire. Il n'empêche que les mesures d'accès et de partage des avantages pourraient par exemple exonérer de la «recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture» les activités de recherche et développement exclusivement menées à des fins non alimentaires et non fourragères.

#### Recherche et développement à caractère commercial et non commercial

50. Les mesures d'accès et de partage des avantages font parfois la distinction entre l'utilisation commerciale ou non commerciale de ressources génétiques. Pour l'utilisation non commerciale, les conditions régissant l'autorisation d'accès sont moins strictes et les procédures d'autorisation sont plus simples. Le consentement préalable en connaissance de cause est souvent demandé pour les deux formes d'utilisation. Toutefois, en cas d'utilisation non commerciale, les bénéficiaires ont la faculté de ne pas négocier immédiatement le partage des avantages monétaires, à condition de s'engager à reprendre contact avec le fournisseur pour négocier le partage des avantages monétaires en cas de modification du type d'utilisation. Les pays devraient s'employer à définir les déclencheurs qui signalent le moment où se produit une modification d'utilisation et la suite à donner.

51. La distinction entre utilisation commerciale et non commerciale, qui est particulièrement importante pour la recherche taxonomique, et que le Protocole de Nagoya encourage<sup>39</sup>, pourrait avoir des applications limitées pour certains aspects de la recherche développement qui visent à améliorer la production agricole et alimentaire et pourraient donc être considérés, dans la plupart des cas, comme une utilisation commerciale. La distinction peut être importante pour la recherche taxonomique qui contribue à mettre en place des cadres visant à distinguer les ravageurs et pathogènes et les taxons exotiques des taxons indigènes ou des taxons bénéfiques ou inoffensifs.

#### Exonération d'activités spécifiques

52. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent également exonérer certaines utilisations de ressources génétiques de toute obligation dans ce domaine. Par exemple, l'échange de ressources génétiques au sein des communautés autochtones et locales, entre celles-ci et entre les petits agriculteurs, ainsi que les échanges dans le cadre de réseaux de recherche reconnus au plan national, pourraient être exonérés des obligations prévues en matière d'accès et, éventuellement, de l'ensemble des mesures d'accès et de partage des avantages.

---

<sup>38</sup> Traité international, Article 12.3 a).

<sup>39</sup> Protocole de Nagoya, Article 8 a).

*iii) Procédures d'autorisation*

53. Le Protocole de Nagoya dispose que l'accès aux ressources génétiques en vue de leur utilisation est soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause de la Partie qui fournit lesdites ressources, qui est le pays d'origine desdites ressources ou une Partie qui les a acquises conformément à la Convention, sauf décision contraire de cette Partie<sup>40</sup>.

Consentement préalable en connaissance de cause

54. Les procédures d'autorisation font l'objet de nombreuses variantes et les gouvernements peuvent donc souhaiter examiner les avantages et les inconvénients des différentes options et adapter les procédures selon les catégories de ressources génétiques visées et les utilisations envisagées. Le Protocole de Nagoya ne fournit aucun détail sur la manière dont le consentement préalable en connaissance de cause devrait être accordé et laisse donc aux Parties une latitude considérable, dans les limites de son Article 6.3, quant à la formulation de la procédure d'autorisation. Les Parties au Protocole de Nagoya peuvent également instituer des procédures d'autorisation différenciées en fonction de l'utilisateur. Quoi qu'il en soit, il est important de simplifier les procédures et de les rendre parfaitement claires tant pour les fournisseurs que pour les utilisateurs. La sélection des procédures d'autorisation mentionnées ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Consentement préalable en connaissance: procédure normale et procédure accélérée

55. Outre les procédures normales, les gouvernements peuvent décider d'établir des procédures accélérées applicables dans des situations particulières – accès à certains matériels, matériels devant être utilisés à des fins déterminées (par exemple la recherche et développement pour l'alimentation et l'agriculture), accès de certaines parties prenantes (par exemple les agriculteurs) – ou pour plusieurs de ces scénarios combinés.

Consentement préalable en connaissance de cause implicite

56. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent aussi contenir des procédures de consentement préalable en connaissance de cause donné implicitement, qui sont réservées à des matériels, des buts, des parties prenantes ou des situations spécifiques. Dans ce cas, l'accès aux ressources génétiques et leur utilisation pourraient avoir lieu sans que l'autorité responsable émette de manière explicite le consentement préalable en connaissance de cause. Le consentement préalable en connaissance de cause implicite n'exclut pas la possibilité d'un partage des avantages. Les mesures pertinentes en matière d'accès et de partage des avantages pourraient disposer par exemple qu'en cas de procédure implicite, le bénéficiaire doit s'accorder avec l'autorité compétente sur les conditions du partage des avantages avant la commercialisation d'un produit issu d'une ressource génétique.

Normalisation du consentement préalable en connaissance de cause (et des conditions convenues d'un commun accord)

57. Face au grand nombre de transferts de RGAA et à l'intensité des échanges de ressources génétiques dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, une intervention classique en matière de réglementation pourrait être la normalisation des procédures et des conditions d'accès. Le Système multilatéral du Traité constitue déjà un précédent parfaitement opérationnel de ce type de solution.

58. Concernant l'application de procédures et de conditions normalisées, il pourrait être intéressant de commencer par les réservoirs de RGAA existants, par exemple sous la forme de collection et de banques de gènes, de communautés de fournisseurs et d'utilisateurs, ainsi que de réseaux. Leurs pratiques en matière d'échange peuvent constituer des modèles utiles car ils incluent souvent l'utilisation d'un ensemble de conditions et de modalités concertées, voire parfois officialisées sous forme de codes d'usage, de directives ou d'accords de transfert de matériel.

59. Les mesures relatives à l'accès et au partage des avantages peuvent établir des conditions normalisées applicables des matériels, des buts, des parties prenantes ou des situations spécifiques. Les bénéficiaires qui ont accès aux ressources génétiques et les utilisent, par exemple, à des fins spécifiques de recherche et développement, devraient obéir à une série de conditions en matière

---

<sup>40</sup> Protocole de Nagoya, Article 6.1.

d'accès et de partage des avantages qui serait prédéfinies dans les mesures d'accès et de partage des avantages. L'hétérogénéité des ressources, la diversité de leurs utilisations possibles et le vaste éventail de parties prenantes font qu'il peut s'avérer difficile de généraliser la normalisation de l'accès et du partage des avantages à l'ensemble des RGAA. Toutefois, pour certains types d'utilisations spécifiques des ressources génétiques qui engendrent habituellement des avantages similaires, la normalisation de l'accès et du partage des avantages peut être une solution viable ainsi qu'un précieux instrument pour attirer les bénéficiaires qui préfèrent obéir à un ensemble de normes prédéfinies en matière d'accès et de partage des avantages au lieu de devoir négocier bilatéralement chaque accord d'accès et de partage des avantages.

60. Lorsque des normes adéquates ont été convenues conformément aux pratiques existantes et sur consultation des différentes parties prenantes, la normalisation du consentement préalable en connaissance de cause (et des conditions convenues d'un commun accord) peut contribuer à réduire considérablement les coûts de transaction et peut aussi accélérer la prise de décision administrative.

#### Accords-cadres relatifs au consentement préalable en connaissance de cause (et aux conditions convenues d'un commun accord)

61. Les échanges internationaux de matériel génétiques sont pratiqués de longue date dans le secteur alimentaire et agricole. De nombreuses parties prenantes en dépendent et, dans ce domaine, les pratiques commerciales ont été structurées en conséquence et sont souvent caractérisées par une spécialisation et une répartition des tâches entre les pays. Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent des RGAA sont interdépendantes et ces ressources sont souvent échangées dans le cadre d'étroites relations de collaboration et de partenariat, où de nombreuses parties prenantes agissent davantage en tant qu'intermédiaires dans la chaîne de valeur, c'est-à-dire qu'ils ne sont ni le fournisseur initial, ni l'utilisateur final d'une ressource déterminée.

62. Les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent tenir compte de ces pratiques et introduire la possibilité de conclure des accords-cadres, éventuellement circonscrits à des emplois précis, qui autorisent l'accès à une gamme déterminée de ressources génétiques ainsi que leur utilisation, sous réserve que les avantages soient partagés conformément aux modalités et aux délais convenus. Dans ce cas, les utilisateurs n'auraient pas à demander séparément l'accès pour chaque ressource génétique et pourraient néanmoins notifier chaque entrée ayant effectivement fait l'objet d'accès et d'utilisation à des fins de recherche et de sélection, en vue de fournir les garanties juridiques voulues aux utilisateurs et de faciliter le suivi en ce qui concerne la conformité à l'accord-cadre. Appliquée au consentement préalable en connaissance de cause, cette formule peut convenir tout particulièrement aux secteurs caractérisés par d'importants échanges de matériel génétique entre les différentes parties prenantes qui interviennent dans la chaîne de valeur pendant l'étape de recherche et développement.

### **8. Accès aux connaissances traditionnelles associées aux RGAA**

63. En vertu du Protocole de Nagoya, conformément à son droit interne et selon qu'il convient, chaque Partie prend des mesures pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation des communautés autochtones et locales qui détiennent ces connaissances et que des conditions convenues d'un commun accord soient établies<sup>41</sup>. Il est important de noter que ces conditions s'appliquent aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, que celles-ci soient mises ou non à disposition au même moment.

64. Le Protocole demande que, conformément à son droit interne, chaque Partie prenne en considération le droit coutumier, ainsi que les protocoles et procédures communautaires applicables au sein des communautés autochtones et locales en ce qui concerne les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Les correspondants nationaux fournissent, si possible, des informations sur les procédures permettant d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause ou l'accord et la participation des communautés autochtones et locales, selon qu'il convient. À

---

<sup>41</sup> Protocole de Nagoya, Article 7.



cet égard, il se peut que des indications complémentaires soient nécessaires concernant les modalités pratiques pour y parvenir. Les connaissances traditionnelles associées aux RGAA sont la plupart du temps détenues par plusieurs communautés et des mesures doivent être mises en place au niveau national pour préciser comment obtenir un accord qui soit pleinement valable.

65. Il convient de noter que l'Article 9 du Traité sur les droits des agriculteurs inclut une disposition sur la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

#### **4. Partage juste et équitable des avantages**

##### *i) Champ d'application des obligations en matière de partage des avantages*

66. De nombreuses RGAA peuvent avoir été collectées longtemps avant l'application de mesures d'accès et de partage des avantages au niveau national. Pour ces ressources, la question ne concerne ni le principe de l'accès ni les conditions qui le régissent, puisque l'accès est un fait accompli. Les mesures d'accès et de partage des avantages devraient indiquer clairement si le partage des avantages s'applique aussi à des utilisations nouvelles ou qui ont été maintenues dans le temps, lorsque les ressources génétiques concernées, et les connaissances traditionnelles connexes, ont été obtenues avant l'entrée en vigueur desdites mesures. Comme indiqué plus haut, l'application dans le temps du Protocole de Nagoya fait l'objet d'un débat international.

67. Les gouvernements souhaiteront peut-être examiner attentivement les incidences d'un élargissement du champ d'application des mesures d'accès et de partage des avantages aux RGAA ou aux connaissances traditionnelles obtenues avant l'entrée en vigueur de celles-ci. La plupart des pays utilisent des RGAA provenant de pays tiers. En conséquence, l'application rétroactive des mesures d'accès et de partage des avantages pourrait créer une grande incertitude concernant le statut de ces ressources et, surtout, gravement décourager leur utilisation potentielle pour la recherche et développement.

##### *ii) Partage juste et équitable*

68. Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques est un élément essentiel des mesures en matière d'accès et de partage des avantages. Les avantages peuvent être monétaires ou non monétaires. Le Protocole de Nagoya dispose que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des applications et de la commercialisation subséquentes sont partagés de manière juste et équitable avec la Partie qui fournit lesdites ressources et qui est le pays d'origine de ces ressources ou une Partie qui a acquis les ressources génétiques conformément à la Convention<sup>42</sup>. Ce partage est fondé sur des conditions convenues d'un commun accord. La négociation bilatérale au cas par cas de conditions convenues d'un commun accord pour les RGAA peut entraîner des coûts de transaction élevés et s'avérer peu avantageuse. Les fournisseurs et les utilisateurs de RGAA peuvent par conséquent souhaiter se fonder sur des clauses contractuelles, des codes d'usage, des directives, bonnes pratiques et/ou normes types, élaborés pour leur secteur ou sous-secteur. Les avantages partagés au titre du Système multilatéral du Traité comprennent l'échange d'informations, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, le renforcement des capacités, le partage des avantages découlant de la commercialisation des RPGAA<sup>43</sup>. Certains de ces avantages sont précisés dans l'ATTM du Traité.

##### *iii) Bénéficiaires*

69. S'agissant des RGAA, il peut être particulièrement difficile de déterminer exactement qui sont les bénéficiaires. Pour de nombreuses RGAA, en particulier les ressources phylogénétiques et zoogénétiques, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et résulte des contributions apportées par une large gamme d'acteurs, en des lieux et à des moments différents. La plupart des produits ne sont pas issus d'une seule ressource génétique mais leur mise au point bénéficie

---

<sup>42</sup> Protocole de Nagoya, Article 5.1.

<sup>43</sup> Traité international, Article 13.2.

de l'apport de plusieurs ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à divers stades du processus d'innovation.

70. Partager les avantages de manière juste et équitable et les partager avec leurs réels bénéficiaires peut donc poser de sérieuses difficultés dans bon nombre de sous-secteur des RGAA, notamment ceux où les technologies de sélection sont les plus répandues, comme les ressources génétiques aquatiques et forestières. Il peut s'avérer difficile de formuler un partage juste et équitable des avantages entre les pays et les communautés autochtones et locales qui ont fourni des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles ayant contribué à divers degrés à la formation du produit final. Lors de la détermination du pays d'origine des RGAA, la question peut se poser de savoir si plusieurs pays peuvent être considérés comme le pays d'origine d'une ressource génétique lorsque celle-ci a acquis ses caractéristiques propres dans l'environnement naturel de ces pays.

71. Différentes options peuvent être envisagées pour tenir compte de la nature progressive du processus d'innovation, qui caractérise de nombreuses RGAA. Dans certaines circonstances, les fournisseurs et les utilisateurs sont les mieux placés pour négocier entre eux le partage des avantages. Inversement, les avantages pourraient par exemple être découplés des accessions et des fournisseurs individuels, réunis en un fonds national de partage des avantages ou autre dispositif coopératif et être distribués conformément aux politiques convenues et aux critères en matière de déboursements. Cette solution pourrait être envisagée en particulier pour la distribution des avantages entre les différents bénéficiaires au niveau national (par exemple l'état et les communautés autochtones et locales). Cependant, lorsque les ressources génétiques proviennent de plusieurs pays, les gouvernements peuvent vouloir réfléchir à la manière de prendre en compte les intérêts et les opinions des pays visés par les modèles de partage des avantages, et notamment de recourir à des solutions multilatérales.

*iv) Avantages monétaires et non monétaires*

72. Les conditions régissant le partage des avantages monétaires et non monétaires dépendent souvent des particularités et des spécificités du sous-secteur concerné, des espèces, de l'utilisation prévue, etc. Toutefois, l'accès aux RGAA constituera toujours en soi un avantage, comme indiqué dans l'Article 13.1 du Traité et les gouvernements peuvent souhaiter réfléchir à la manière de traiter les formes d'utilisation qui limitent les possibilités d'accès ultérieur. L'échange mutuel de RGAA est une option qui peut intéresser les gouvernements car elle leur permet d'accéder à ces ressources sans être obligés de négocier le partage des avantages monétaires, tout en réservant aux deux parties concernées des avantages considérables.

73. Compte tenu des avantages non monétaires importants associés aux RGAA, tels que les données de caractérisation, les résultats de la recherche, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, les mesures d'accès et de partage des avantages pour les RGAA peuvent déterminer des avantages non monétaires qui sont particulièrement intéressants pour le secteur alimentaire et agricole. Dans le Protocole de Nagoya, les travaux de recherche axés sur la sécurité alimentaire qui prennent en compte les utilisations internes de ressources génétiques dans le pays qui les fournit ainsi que les avantages découlant de leur utilisation du point de vue de la sécurité alimentaire et de la sécurité des moyens d'existence, sont cités parmi les avantages non monétaires potentiels<sup>44</sup>.

*v) Partage des avantages par l'intermédiaire de partenariat*

74. Les échanges de matériel génétique sont pratiqués depuis longtemps dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture et de nombreuses parties prenantes en dépendent, c'est pourquoi les pratiques commerciales et les partenariats de collaboration scientifique ont été structurés en conséquence. Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent des RGAA sont interdépendantes et ces ressources sont souvent échangées dans le cadre d'étroites relations de collaboration et de partenariat; bon nombre de parties prenantes présentes le long de la chaîne de valeur ne sont ni le fournisseur ni l'utilisateur final de ces ressources. Pour gérer le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances connexes, les mesures d'accès et de partage des avantages peuvent permettre aux dispositions en matière de partage des avantages de s'inscrire

---

<sup>44</sup> Sections 2 m) et 2 o) de l'Annexe au Protocole de Nagoya.

dans le cadre d'accords plus vastes de partenariat de recherche. Ces accords cadre (voir les paragraphes 61 et 62 ci-dessus) peuvent couvrir un éventail de ressources génétiques. À l'inverse, les gouvernements peuvent souhaiter envisager de réglementer les échanges de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur la diversité des RGAA locales.

vi) *Mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial*

75. Les Parties au Protocole de Nagoya sont convenues d'un processus visant à étudier la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages au niveau mondial, qui pourrait être appliqué aux RGAA<sup>45</sup>.

## 5. Application et suivi

76. En matière d'accès et de partage des avantages, il existe plusieurs types de mesures relatives à l'application, notamment: la conformité des pays à un instrument international tel que le Traité ou le Protocole de Nagoya, la conformité des utilisateurs à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause et aux conditions convenues d'un commun accord et enfin le respect de la législation interne du pays fournisseur. En ce qui concerne le troisième type de conformité, le Protocole de Nagoya demande à chaque Partie de prendre des mesures adéquates, efficaces et proportionnées, de nature législative, administrative ou de politique générale, afin de garantir que l'accès aux ressources génétiques utilisées sous leur juridiction a fait l'objet d'un consentement préalable donné en connaissance de cause et que des conditions convenues d'un commun accord ont été établies, conformément à la législation ou aux dispositions législatives ou réglementaires internes de l'autre Partie en matière d'accès et de partage des avantages. Les Parties au Protocole de Nagoya prennent aussi des mesures pour traiter des situations de non-respect des mesures adoptées par le pays utilisateur et pour coopérer dans les cas de violation présumée<sup>46</sup>. Afin de promouvoir la conformité, les Parties au Protocole de Nagoya prennent également des mesures, selon qu'il convient, pour surveiller l'utilisation des ressources génétiques et augmenter la transparence. Ces mesures incluent la désignation d'un ou plusieurs points de contrôle<sup>47</sup>. Il faut noter que, conformément au Traité, l'accès est accordé rapidement, sans qu'il soit nécessaire de suivre individuellement les entrées<sup>48</sup>.

77. Les mesures relatives à l'application peuvent poser des difficultés dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture lorsque les utilisateurs des RGAA destinées à la sélection ne connaissent pas le statut de ces ressources du point de vue de l'accès et du partage des avantages. Les gouvernements souhaiteront peut-être examiner des solutions spécifiques pour palier ce problème et notamment soutenir l'élaboration de normes sous-sectorielles qui s'appuient sur les pratiques actuelles, comme l'exemption en faveur de l'obteneur, ou mettre en place des solutions multilatérales.

<sup>45</sup> Décision I/10 du Protocole de Nagoya, Article 10.

<sup>46</sup> Protocole de Nagoya, Articles 15 et 16.

<sup>47</sup> Protocole de Nagoya, Article 17.

<sup>48</sup> Traité international, Article 12.3 b).

## APPENDICE

**CARACTÉRISTIQUES PROPRES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE<sup>49</sup>**

Les caractéristiques propres aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture appelant des solutions particulières sur le plan de l'accès et sur le plan du partage des avantages ont été organisées ci-après en sept groupes, qui visent à refléter un équilibre entre tous les sous-secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Chaque caractéristique ne s'applique pas nécessairement à toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), et les divers sous-secteurs présentent souvent plusieurs caractéristiques. Il est encore possible d'établir une description plus détaillée des caractéristiques propres aux sous-secteurs.

Les caractéristiques sont particulières, mais ne concernent pas forcément uniquement les RGAA. D'autres ressources génétiques peuvent partager avec les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture certaines des caractéristiques énumérées ci-dessous, mais c'est l'association particulière de ces caractéristiques qui distingue les RGAA de la plupart des autres ressources génétiques.

		Groupe de travail ress. zoogénétiques <sup>50</sup>	Groupe de travail ress. génétiques forestières <sup>51</sup>	Groupe de travail ress. phylogénétiques <sup>52</sup>
A. Rôle des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la sécurité alimentaire	A.1 Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture font partie intégrante des systèmes de production agricole et alimentaire et sont essentielles pour parvenir à la sécurité alimentaire et au développement durable du secteur alimentaire et agricole		+	+
	A.2 Les ressources génétiques des plantes, animaux, invertébrés et microorganismes tissent au sein des écosystèmes agricoles un réseau interdépendant de diversité génétique.		+	
B. Rôle de la gestion humaine	B.1 L'existence de la plupart des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est étroitement liée à l'activité humaine et nombre d'entre elles peuvent être considérées comme des formes de ressources génétiques modifiées par l'homme.		-	
	B.2 Le maintien et l'évolution de nombreuses ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture supposent une intervention constante de l'homme, et leur utilisation durable pour la recherche, le développement et la production est un moyen important d'assurer leur conservation.	+	-	

<sup>49</sup> Le tableau ci-dessous est tiré de l'Annexe E du document CGRFA-14/13/Rapport

<sup>50</sup> CGRFA-14/13/12, paragraphe 32.

<sup>51</sup> CGRFA-14/13/10, paragraphe 21.

<sup>52</sup> CGRFA-14/13/20, Tableau 2.

<b>C. Échanges internationaux et interdépendance</b>	C.1 Tout au long de l'histoire, les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ont fait l'objet d'échanges intenses entre communautés, pays et régions, souvent durant de longues périodes, et une large part de la diversité génétique aujourd'hui utilisée dans l'alimentation et l'agriculture est d'origine exotique.	+	-	+
	C.2 pays sont interdépendants en matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture; ils fournissent certaines ressources génétiques et en reçoivent d'autres.		+	
	C.3 Les échanges internationaux de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement du secteur, et ils devraient encore se développer.	+	+	+
<b>D. Nature du processus d'innovation</b>	D.1 En matière de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le processus d'innovation suit généralement un schéma progressif et il est issu des contributions apportées par une large gamme d'acteurs, notamment les communautés autochtones et locales, les agriculteurs, les chercheurs et les obtenteurs en des lieux et à des moments différents.	+	+	+
	D.2 La plupart des produits issus des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ne sont pas développés à partir d'une seule ressource génétique mais à partir de plusieurs ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à différentes étapes du processus d'innovation.		-	+
	D.3 La plupart des produits mis au point à l'aide de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peuvent à leur tour servir de ressources génétiques pour de nouveaux travaux de recherche-développement, d'où la difficulté d'opérer une distinction nette entre les fournisseurs et les destinataires de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.		+	+
	D.4 De nombreux produits agricoles sont commercialisés sous une forme permettant de les utiliser comme ressources biologiques et comme ressources génétiques. De nombreux produits agricoles sont commercialisés sous une forme permettant de les utiliser comme ressources biologiques et comme ressources génétiques.	-	+	

<b>E. Détenteurs et utilisateurs de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	E.1 Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont détenues et utilisées par des parties prenantes nombreuses et variées. Il existe des communautés distinctes de fournisseurs et d'utilisateurs qui interviennent dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.	+	-	+
	E.2 Les différentes parties prenantes qui gèrent et utilisent les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont interdépendantes.		+	
	E.3 Une part importante des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est détenue par le secteur privé.	+	-	
	E.4 Une part importante des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est détenue, et est accessible, <i>ex situ</i> .	-	-	
	E.5 Une part importante des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est conservée <i>in situ</i> et au niveau de l'exploitation dans diverses conditions financières, techniques et juridiques.	+	+	
<b>F. Pratiques en matière d'échanges de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	F.1 Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont échangées au titre de pratiques établies, dans des communautés existantes de fournisseurs et d'utilisateurs.	+	+	+
	F.2 La recherche-développement engendre d'importants transferts de matériel génétique entre différentes parties prenantes, tout au long de la chaîne de valeur.	+	-	
<b>G. Avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	G.1 Globalement, les avantages apportés par les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont très importants, mais il est difficile d'estimer, au moment de la transaction, les avantages attendus de l'utilisation d'un échantillon déterminé de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.		+	+
	G.2 L'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut aussi apporter d'importants avantages non monétaires.		+	
	G.3 L'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture peut entraîner des effets extérieurs allant bien au-delà du fournisseur ou du destinataire.		+	

*Note:* Parmi les caractéristiques recensées par le Groupe de travail technique ad hoc sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, les groupes de travail techniques intergouvernementaux sur les ressources phytogénétiques et zoogénétiques et sur les ressources génétiques forestières ont mis en évidence les caractéristiques qui, pour leurs sous-secteurs respectifs, présentent un intérêt particulier (marquées d'un signe [+]) dans le tableau ci-dessus et celles qui présentent un intérêt moindre ou ne présentent pas d'intérêt particulier (marquées d'un signe [-]).

---

**ANNEXE C****DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE SYSTÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES POLITIQUES, PROGRAMMES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX ET RÉGIONAUX RELATIFS À LA NUTRITION**

---

**Objectif**

Les présentes Directives ont pour objet d'aider les pays à prendre systématiquement en compte la biodiversité dans tous les programmes, politiques et plans d'action nationaux et régionaux pertinents afin de lutter contre toutes les formes de malnutrition, et visent à promouvoir spécifiquement la connaissance, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de variétés et de cultivars de plantes et de races d'animaux utilisés pour l'alimentation, ainsi que des espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées qui contribuent à la santé et la nutrition.

**Principes**

Les présentes Directives appuient le développement d'une agriculture sensible aux enjeux nutritionnels qui tienne compte de la composition en nutriments de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (en particulier les variétés et les cultivars de plantes et les races d'animaux utilisés pour l'alimentation, ainsi que les espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées) pour lutter contre la malnutrition sous toutes ses formes.

Elles soutiennent l'élaboration de stratégies multisectorielles de renforcement de la sécurité alimentaire et de la nutrition grâce à la participation des parties prenantes à tous les niveaux, que ce soient les décideurs, les responsables politiques ou les professionnels directement concernés. Il convient de mettre en place au niveau national une structure institutionnelle adaptée, de manière à assurer la bonne mise en œuvre des Directives. Au nombre des principaux participants devraient figurer les ministères et les institutions qui œuvrent dans les domaines de la nutrition, de la santé, de l'agriculture (forêts, pêches, élevage, horticulture et aquaculture), de l'enseignement, de l'environnement, du commerce, de la planification, de la lutte contre la pauvreté, de la sécurité alimentaire, du développement rural, de l'économie et des finances; les organismes des Nations Unies et autres instances internationales pertinents; d'organisations de la société civile et du secteur privé. Les milieux des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la nutrition doivent être associés au processus et le guider activement.

Pour assurer la mise en œuvre des présentes Directives, il est nécessaire de travailler avec les différentes institutions et les différents individus qui participent, à différents niveaux, à la planification et à la mise en œuvre des politiques et des programmes pertinents. Cette initiative ne devra pas faire intervenir uniquement le secteur de la santé et les programmes sur la nutrition, mais également le secteur agricole ainsi que ceux de l'environnement, de la sécurité alimentaire, de l'enseignement, du commerce, de l'économie et de la protection sociale et les acteurs concernés de ces secteurs. Les politiques et les programmes doivent se renforcer mutuellement dans tous les secteurs et départements des pouvoirs publics et ils doivent tenir compte de la contribution potentielle de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Pour plus d'efficacité, il est essentiel de pouvoir compter avec une ferme volonté politique et une véritable prise en main, ainsi qu'une meilleure coopération entre les secteurs concernés, un renforcement des capacités et des alliances, une mobilisation des ressources et une plus grande motivation; il faudra également convaincre les institutions et les décideurs de l'importance cruciale du rôle que la biodiversité peut jouer, en matière de nutrition, si elle est prise en compte dans leurs politiques et programmes respectifs.

Les principes clés énoncés ci-après ont été formulés pour garantir le succès de la mise en œuvre des Directives, et il convient de les prendre en compte pendant la phase de planification:

- Recenser tous les secteurs pertinents et les objectifs de développement pour lesquels il est possible de prendre en compte des considérations relatives à la biodiversité en faveur de la nutrition, y compris les actions de suivi menées par les pays dans le sillage de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition;

- Mettre en place une structure institutionnelle, un dialogue et une coopération efficaces à tous les niveaux et définir les points d'entrée pertinents;
- Identifier les questions liées à la malnutrition et les carences en micronutriments qu'il convient de traiter;
- Élaborer un plan d'action national faisant intervenir toutes les parties prenantes pertinentes, y compris la mobilisation de ressources et l'élaboration d'un système de suivi et d'évaluation;
- Renforcer la base de données scientifiques qui montrent ce que la biodiversité peut apporter en matière de nutrition et sensibiliser l'opinion quant à l'importance de favoriser une agriculture plus sensible aux questions nutritionnelles;
- Sensibiliser l'opinion à tous les niveaux quant au rôle joué, en matière de lutte contre la malnutrition, par les variétés, cultivars de plantes et les races d'animaux, ainsi que par les espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, et leur composition en nutriments singulière;
- Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles.

Les Directives sont articulées autour de trois axes principaux:

- A. la RECHERCHE, qui consiste à améliorer la connaissance des avantages qu'il y a à utiliser différentes variétés et cultivars de plantes et races d'animaux, ainsi que les espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées pour lutter contre la malnutrition; évaluer les possibilités offertes par la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, s'agissant de régler certains problèmes rencontrés par les pays en matière de nutrition; et combler les lacunes en matière de recherche en ce qui concerne la composition des aliments issus des différents secteurs de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris en procédant à la méta-analyse des données disponibles;
- B. la MISE EN ŒUVRE, qui consiste à réaliser des activités qui intègrent la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les politiques, les programmes et les plans d'action nutritionnels et relatifs à la nutrition; et
- C. la SENSIBILISATION, qui consiste à faire davantage prendre conscience au public et aux différentes parties prenantes de l'importance en matière de lutte contre la malnutrition d'une alimentation provenant de différents cultivars et variétés de plantes et races d'animaux, espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées.

On trouvera ci-après des exemples de méthodologie d'intégration, selon les besoins et les capacités de chaque pays, le cas échéant. Il est entendu que ce processus doit être fondé sur des éléments scientifiques et être conforme aux obligations internationales pertinentes.

A: RECHERCHE

- i. Soutenir la recherche sur la teneur en nutriments des différentes variétés et cultivars de plantes et races d'animaux, ainsi que des espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, y compris les aliments issus des forêts et les ressources génétiques aquatiques.
  - a. Il faudra pour cela mettre en place des partenariats au niveau national et international, s'appuyer sur les bases de données existantes (par exemple FAO/INFOODS) et la littérature scientifique, générer de nouvelles données et les compiler dans des bases de données puis les analyser en vue de déterminer les différents effets de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en matière de prévention et de traitement de la malnutrition.
  - b. La recherche devrait également contribuer à mettre en évidence les principaux problèmes de malnutrition, au niveau local ou national, qui pourraient être traités au moyen de politiques et de programmes nutritionnels ou relatifs à la nutrition, ainsi que les espèces et/ou les aliments qui, selon toute probabilité, seraient utiles pour remédier à ces problèmes.
- ii. Collaborer avec les instances régionales et internationales au financement et à l'organisation de cours régionaux sur l'élaboration de bases de données sur la composition des aliments et la biodiversité visant à recueillir des informations sur l'influence des systèmes de production,



- des sols, des saisons et de l'alimentation animale, et l'intégration des aliments au niveau inférieur à l'espèce (à savoir les variétés, les cultivars et les races). Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'analyse de la teneur en vitamines et en minéraux des aliments, notamment les produits d'origine animale, étant donné que peu de données sont encore disponibles en la matière.
- iii. Collaborer, avec les parties prenantes concernées, à l'intégration de la biodiversité dans les études sur la consommation alimentaire.
  - iv. Appuyer la sélection d'espèces de plantes et d'animaux fondée sur la biodiversité existante afin d'obtenir le profil nutritionnel nécessaire pour remédier à la malnutrition existante tout en préservant des caractéristiques agricoles positives.
  - v. Appuyer la recherche, en matière de systèmes de production sensibles aux questions nutritionnelles, sur le recensement, la caractérisation, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de variétés et de races, y compris de ressources génétiques dans les domaines des cultures, de l'élevage, des aliments issus des forêts et de ressources génétiques aquatiques potentiellement utiles pour remédier aux problèmes de malnutrition.
  - vi. Réfléchir à des mécanismes susceptibles d'améliorer le système de production de semences de variétés de plantes pourvues des caractéristiques nutritionnelles voulues, afin de les inscrire dans une production à grande échelle.
  - vii. Appuyer la recherche locale sur l'élaboration de systèmes de commercialisation de produits alimentaires issus de différentes races et variétés présentant les caractéristiques nutritionnelles adéquates, afin de trouver des moyens de promouvoir ces produits auprès des consommateurs.
  - viii. Élaborer des mécanismes et des réglementations en faveur de la présence de la biodiversité, et ce même sur un marché particulièrement concurrentiel.
  - ix. Encourager et appuyer les investissements de différents secteurs, et notamment le secteur privé et les industries alimentaires, en faveur de la recherche consacrée à la nutrition et aux bienfaits pour la santé des aliments issus de différentes variétés, cultivars et races, y compris les espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, et visant à produire des données et des informations. Ces activités pourraient comporter méta-analyse et études auprès des consommateurs.

## B: MISE EN ŒUVRE

- i. Appuyer les services de vulgarisation agricole et les systèmes d'innovation agricole sensibles aux questions nutritionnelles afin de mettre en place des systèmes pour les ressources génétiques et des banques pour les variétés qui présentent des caractéristiques nutritionnelles potentiellement utiles, en collaboration avec les chercheurs au niveau national, les agriculteurs et les communautés locales. Apporter un appui de nature à renforcer les capacités de production des petits producteurs d'aliments locaux présentant des caractéristiques nutritionnelles adéquates grâce à des crédits subventionnés et à un appui technique en matière de techniques de production.
- ii. Définir et mettre en place des mécanismes visant à réintroduire et promouvoir la culture dans les jardins potagers de variétés locales/traditionnelles de fruits et légumes et, lorsque c'est possible, la gestion intégrée de jardins potagers et d'élevages piscicoles et de petits animaux. Grâce aux services de vulgarisation agricole, assurer la disponibilité de semences et de jeunes pousses de variétés à valeur nutritionnelle élevée.
- iii. Promouvoir et renforcer l'agriculture urbaine et la production de légumes locaux/traditionnels en particulier, et assurer aux groupes et aux individus intéressés un accès facile aux semences.
- iv. Promouvoir l'intégration des ressources génétiques qui présentent des caractéristiques nutritionnelles adéquates dans les politiques et programmes agricoles de grande ampleur aux niveaux national et international, en y associant le secteur privé, notamment les semenciers.
- v. Appuyer et promouvoir des initiatives telles que les jardins potagers et les fermes scolaires pour sensibiliser les jeunes aux bienfaits d'aliments issus de certaines races et variétés, en envisageant d'institutionnaliser ces pratiques de façon à assurer leur viabilité et leur pérennité.

- vi. Promouvoir l'incorporation d'aliments issus de certaines variétés et cultivars de plantes et races d'animaux utilisés pour l'alimentation, ainsi que d'espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées dans les activités pertinentes en matière de nutrition (par exemple: composition des aliments, directives diététiques alimentaires, éducation nutritionnelle, évaluation nutritionnelle et élaboration de politiques nutritionnelles), et dans les activités agricoles pertinentes (par exemple: recherche, sélection, sélection et production de semences et production à grande échelle).
- vii. Promouvoir des approches alimentaires fondées sur l'utilisation de différentes variétés et cultivars de plantes et races d'animaux, ainsi que d'espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, pour lutter contre la malnutrition.
- viii. Appuyer la mise en place d'infrastructures de commercialisation pour les aliments issus de la faune et de la flore sauvages ou pour certaines races et variétés présentant des caractéristiques nutritionnelles adéquates afin de permettre l'accès de ces aliments aux marchés, de manière qu'ils soient facilement accessibles pour la population locale.
- ix. Aligner les initiatives d'intégration avec les priorités des gouvernements, ainsi que les efforts d'intégration internationaux, par exemple ceux liés à la Convention sur la diversité biologique et à d'autres processus intergouvernementaux pertinents.

#### C: SENSIBILISATION

- i. Appuyer l'élaboration de campagnes de sensibilisation nationale<sup>1</sup>, avec notamment la mise en place d'émissions de radio interactives sur la connaissance des aliments et d'émissions de télévision présentant les bienfaits, sur les plans de la nutrition et de la santé, d'aliments issus de variétés et cultivars de plantes et de races d'animaux divers, ainsi que d'espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, et leurs utilisations possibles dans les repas quotidiens.
- ii. Appuyer l'organisation, à intervalles réguliers, d'initiatives telles que des ateliers de promotion des politiques, des tables rondes et des réunions de parties prenantes afin de sensibiliser le secteur public et les décideurs à l'importance d'une alimentation provenant de variétés et cultivars de plantes et races d'animaux divers, ainsi que d'espèces sauvages, négligées ou sous-utilisées, et du rôle que joue celle-ci en faveur d'une bonne nutrition et de la sécurité alimentaire. Les secteurs liés à l'agriculture, à la santé, à l'enseignement, au développement rural, à l'environnement et aux finances sont également d'importantes cibles de ces initiatives de sensibilisation.
- iii. Organiser, en collaboration avec des partenaires tels que la FAO, les universités et les instituts de recherche ainsi que les groupes et associations d'agriculteurs, des ateliers nationaux et régionaux consacrés à la promotion de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.
- iv. Étoffer le guide de la FAO sur les programmes d'enseignement nutritionnel dans les écoles primaires afin d'y ajouter l'enseignement de la biodiversité des aliments et des produits agricoles issus de systèmes alimentaires locaux/traditionnels, y compris les ressources alimentaires aquatiques et animales, leur utilisation dans les régimes alimentaires et leurs bienfaits du point de vue de la nutrition et de la santé.
- v. Promouvoir et encourager, en tant qu'outil éducatif destiné aux jeunes enfants et à l'ensemble de la population, l'insertion, en couverture des ouvrages scolaires et des cahiers, d'images de variétés de plantes et de races d'animaux locales accompagnées de messages brefs et faciles à comprendre sur leurs vertus, du point de vue de la nutrition et de la santé, et organiser des séances de cuisine et de dégustation à l'intention des enfants et de leurs parents afin de promouvoir leur intégration dans les habitudes alimentaires et les préparations culinaires.
- vi. Diffuser les résultats de la recherche au sein des communautés scientifiques œuvrant dans les domaines de la nutrition, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement, par exemple au moyen de conférences, de sites web, d'articles scientifiques et de documents d'orientation.

---

<sup>1</sup> FAO, 2011. «*Let's Go Local*», Directives pour la promotion des aliments des îles du Pacifique. Élaborées par Lois Englberger.

- 
- vii. Organiser des manifestations spéciales en rapport avec la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comme des foires, des festivals ou une Journée nationale de la biodiversité et des aliments traditionnels. De nombreuses organisations mènent souvent des activités de même nature et il est possible de mettre des synergies en place en favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux.

---

**ANNEXE D****DIRECTIVES D'APPLICATION VOLONTAIRE À L'APPUI DE L'INTÉGRATION  
DE LA DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE DANS LES PLANS NATIONAUX  
D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

---

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1 - 7
II. Justification	8 - 11
III. Objectifs et principes	12 - 14
IV. Éléments et étapes	15 - 62
<i>Annexe A:</i> Importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'adaptation au changement climatique	
<i>Annexe B:</i> Plans d'action mondiaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques – sélection d'actions pertinentes pour la mise en œuvre des directives	
<i>Annexe C:</i> Exemples d'activités à prévoir dans le plan de mise en œuvre	

## I. INTRODUCTION

1. À sa quatorzième session ordinaire, tenue en avril 2013, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO (ci-après dénommée «la Commission») a réaffirmé l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) en matière d'adaptation au changement climatique et la nécessité de mieux faire connaître leur rôle potentiel dans ce domaine. À la même session, la Commission a adopté son Programme de travail sur le changement climatique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>1</sup> et a décidé qu'il fallait mettre au point des directives sur l'intégration des considérations liées à la diversité génétique à l'élaboration des plans et programmes d'action nationaux d'adaptation au changement climatique.
2. De nombreux pays se seront déjà engagés dans l'élaboration de plans pour soutenir la contribution de la conservation et de l'utilisation des RGAA à l'adaptation au changement climatique, des plans qui sont souvent liés à d'autres processus nationaux de planification de l'adaptation.
3. Au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'élaboration de programmes nationaux d'adaptation au changement climatique a permis aux pays les moins avancés de recenser leurs priorités les plus urgentes en matière d'adaptation<sup>2</sup> au changement climatique et de s'attaquer à ces priorités. Pour compléter la planification à court terme, la CCNUCC a instauré les plans nationaux d'adaptation et plusieurs pays se sont déjà engagés dans la formulation de leur plan. Ce processus encourage les pays à passer des expériences d'adaptation à court terme et autres expériences individuelles à l'établissement de plans d'adaptation détaillés à moyen et à long termes. Le plan national d'adaptation constituera pour les pays le principal outil de définition des besoins et des priorités en la matière. Les objectifs de ce processus sont: a) de réduire la vulnérabilité des pays aux incidences du changement climatique en renforçant leur capacité d'adaptation et leur résilience<sup>3</sup>; et b) de faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les politiques, programmes et activités pertinents, nouveaux ou en cours.
4. Le Groupe d'experts des pays les moins avancés de la CCNUCC a élaboré des directives techniques<sup>4</sup> qui offrent une approche globale que les pays peuvent suivre pour recenser et mettre en œuvre les mesures d'adaptation qui les aideront à faire face aux effets du changement climatique. Les directives présentées ici sont structurées de la même manière que celles que le Groupe d'experts des pays les moins avancés a élaborées; elles peuvent donc compléter le processus des plans nationaux d'adaptation et y contribuer, en traitant du rôle des ressources génétiques dans la planification de l'adaptation.

---

<sup>1</sup> CGRFA-14/13/Rapport, annexe D. Voir aussi: <http://www.fao.org/nr/cgrfa/cross-sectorial/climate-change/fr/>.

<sup>2</sup> *Adaptation: Ajustements apportés par les populations humaines à leurs systèmes environnementaux, sociaux ou économiques ou aux processus politiques en réaction à des stimuli réels ou prévus, leurs effets et leurs impacts. On distingue plusieurs sortes d'adaptation: anticipative ou réactive, de caractère privé ou public, autonome ou planifiée.* Source pour la définition: CCNUCC 2012. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, p. 13: [http://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/national\\_adaptation\\_plans/application/pdf/napte\\_chguidelines\\_french\\_high\\_res.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/national_adaptation_plans/application/pdf/napte_chguidelines_french_high_res.pdf)

<sup>3</sup> *Vulnérabilité: Mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d'adaptation. L'adaptation inclut donc tous les efforts effectués pour couvrir ces éléments. Capacité d'adaptation (en relation avec les impacts du changement climatique): Capacité d'un système à s'adapter aux changements climatiques (y compris aux fluctuations et aux extrêmes climatiques) dans le but d'en atténuer les dommages potentiels, d'en exploiter les opportunités et d'en affronter les conséquences. Résilience: Capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements.* Source pour les définitions: CCNUCC 2012. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, p. 13.

<sup>4</sup> CCNUCC 2012. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation: [http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national\\_adaptation\\_plans/items/6057.php](http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_plans/items/6057.php)

5. L'objectif avec les directives est de veiller à ce que les RGAA jouent un rôle important dans le processus global d'adaptation d'un pays, en définissant des objectifs clairs pour la conservation et l'utilisation de ces ressources dans le cadre de l'adaptation du pays au changement climatique et en veillant à faire participer autant que possible toutes les parties prenantes. Le processus permet de définir correctement les objectifs et d'élaborer des plans pour atteindre ceux-ci. Les directives peuvent ainsi contribuer au recensement des domaines prioritaires pour les futurs investissements dans la conservation et l'utilisation des RGAA.

6. Les directives s'appuient notamment sur des documents que la Commission avait consacrés au changement climatique, tels que les numéros 53 à 57 et 60 des études de référence, et sur des informations obtenues au moyen d'une enquête mondiale sur les enseignements à tirer des différents moyens et méthodes de conservation et d'utilisation de la diversité génétique destinés à renforcer les capacités de résistance des systèmes de production alimentaire et agricole au changement climatique<sup>5</sup>; elles tiennent par ailleurs compte des plans d'action mondiaux sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques (voir l'*Annexe B*) et des documents pertinents consacrés aux ressources génétiques aquatiques<sup>6</sup>. Elles ont été revues lors d'un atelier d'experts et par les groupes de travail techniques intergouvernementaux de la Commission sur les ressources zoogénétiques, les ressources génétiques forestières et les ressources phylogénétiques.

7. Les directives tiennent compte des caractéristiques des différentes RGAA, qui posent des difficultés et offrent des possibilités différentes s'agissant du changement climatique. Elles visent cependant également à rendre compte de la nature interconnectée et transversale de nombreux aspects de la conservation et de l'utilisation de ces ressources, et des avantages qu'il y a à adopter une approche d'ensemble cohérente.

## II. JUSTIFICATION

8. Il est essentiel de lutter contre le changement climatique si l'on veut offrir un avenir durable à la population mondiale croissante, et la sécurité alimentaire doit être au cœur de ces efforts. Le changement climatique est porteur de menaces et de difficultés pour l'agriculture, la foresterie et la pêche. La hausse des températures, la modification des régimes pluviométriques et l'accroissement de la variabilité du climat et de la fréquence des événements extrêmes entraînent des risques et accroissent la vulnérabilité dans les systèmes de production et les écosystèmes naturels. Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat<sup>7</sup> a souligné que le changement climatique avait déjà un impact sur tous les aspects de la sécurité alimentaire, d'où la nécessité d'accélérer l'adaptation.

9. Les ressources génétiques constitutives de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture comprennent la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des microorganismes qui soutiennent les structures, les fonctions et les processus des écosystèmes dans les systèmes de production et autour de ceux-ci et qui fournissent les produits agricoles alimentaires et non alimentaires. La diversité que l'on trouve dans les systèmes de production et autour de ceux-ci est gérée ou influencée par les agriculteurs, les pasteurs, les habitants des forêts et les pêcheurs depuis plusieurs centaines de générations et traduit la diversité des activités humaines et des processus naturels. Les RGAA sont la matière première dont les communautés locales et les chercheurs ont besoin pour améliorer la production alimentaire, en qualité et en quantité.

10. Le changement climatique a des incidences sur l'abondance et la distribution des RGAA et sur leur diversité génétique. Il menace d'extinction des espèces, des populations, des variétés et des races que l'on trouve dans de nombreuses régions du globe et change la nature des systèmes de production

---

<sup>5</sup> CGRFA-15/15/Inf.16.

<sup>6</sup> FAO 1995. Code de conduite pour une pêche responsable

<http://www.fao.org/docrep/005/V9878F/V9878F00.HTM>.

FAO. Directives techniques pour une pêche responsable, volume 5, supplément 3, développement de l'aquaculture, gestion des ressources génétiques: <http://www.fao.org/docrep/012/i0283f/i0283f00.htm>

<sup>7</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. 2014. Cinquième rapport d'évaluation: <http://www.ipcc.ch/>

qui les abritent. Parallèlement, s'adapter au changement climatique suppose d'utiliser davantage la diversité génétique de ces ressources, notamment pour pérenniser la production agricole, contribuer à pérenniser la fourniture des services écosystémiques et préserver les moyens d'existence dans un contexte changeant. La perte de RGAA ou l'exploitation incomplète de leur potentiel restreint la capacité de l'humanité à s'adapter au changement climatique. L'annexe A montre bien à quel point ces ressources ont un rôle important à jouer dans l'adaptation au changement climatique.

11. Le changement climatique est un processus continu, et il faudra conserver et exploiter en permanence les RGAA pour relever les défis qui apparaîtront à mesure que la situation évoluera dans les décennies à venir. Les mesures d'adaptation exploitant pleinement le potentiel de ces ressources doivent devenir un élément constitutif des plans nationaux d'adaptation et il faut à cet égard créer des liens avec les objectifs nationaux de développement et assurer une coordination avec les plans d'adaptation de l'agriculture, des forêts, des pêches, de l'environnement et de la santé.

### III. OBJECTIFS ET PRINCIPES

#### OBJECTIFS

12. Les objectifs des directives sont les suivants:
- i. encourager l'utilisation des RGAA dans l'adaptation au changement climatique et faciliter la prise en compte de ces ressources dans les plans nationaux d'adaptation;
  - ii. aider les spécialistes des ressources génétiques et ceux qui participent aux activités d'adaptation au changement climatique à mettre en évidence les enjeux et les possibilités s'agissant du rôle des RGAA dans l'adaptation;
  - iii. encourager la participation des acteurs concernés par les ressources génétiques au processus d'élaboration des plans nationaux d'adaptation au changement climatique.

#### PRINCIPES

13. Le processus d'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique, conformément aux principes du processus des plans nationaux d'adaptation<sup>8</sup>:
- i. n'a aucun caractère impératif. Les directives sont un instrument d'application volontaire qui pourra aider les pays à franchir les étapes et à lancer les activités nécessaires pour garantir une adaptation efficace. En fonction de leurs progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'adaptation, les pays pourront choisir les étapes et les activités à privilégier afin de poursuivre leur progression;
  - ii. vise à accroître la cohérence entre l'adaptation et la planification du développement au niveau national en évitant de faire double emploi avec les efforts déjà entrepris;
  - iii. facilite les actions maîtrisées et impulsées par les pays. Les pays sont seuls maîtres du processus des plans nationaux d'adaptation sur leur territoire. Celui-ci cherche à exploiter et à s'appuyer sur les capacités nationales, avec l'aide de divers partenaires, le cas échéant;
  - iv. est conçu de façon à ce que les pays puissent en assurer le suivi, le revoir régulièrement et mettre à jour leurs plans d'adaptation selon une méthode itérative. C'est une particularité importante étant donné que l'on disposera de plus en plus de données et de projections climatiques de meilleure qualité ainsi que d'autres informations utiles au processus de planification, et que les incidences du changement climatique sur le moyen et le long termes seront ainsi mieux comprises;
  - v. a été conçu pour recenser, en continu, les lacunes en matière de capacités et d'adaptation afin de les combler.
14. Avec ce processus, on vise aussi:
- i. à intégrer l'adaptation au changement climatique dans les processus et stratégies nationaux de planification, à l'échelle sectorielle, pour les RGAA, et dans les processus de suivi en la matière;

---

<sup>8</sup> CCNUCC 2012. Directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, p. 18.

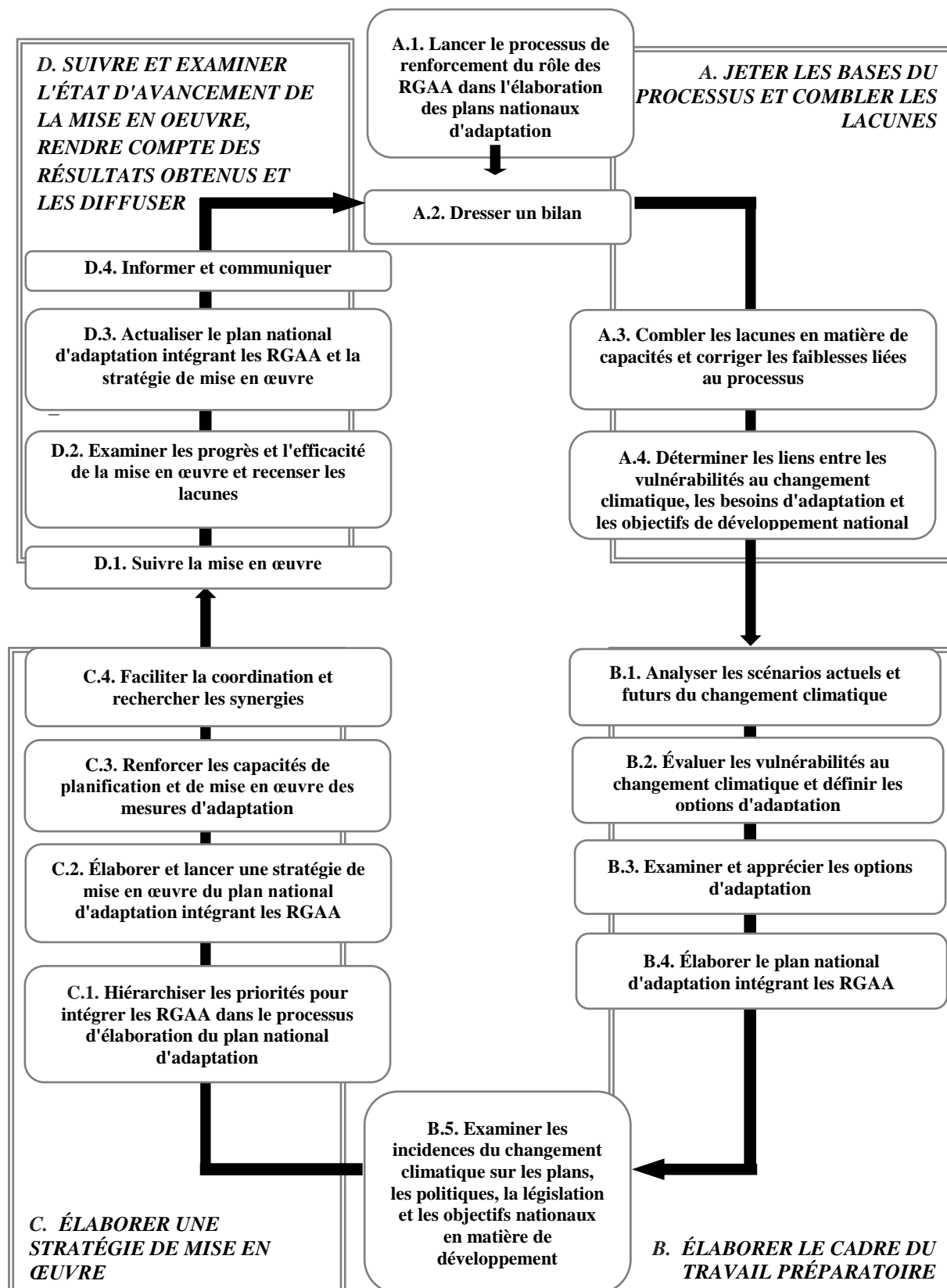
- ii. à adopter une approche inclusive qui garantisse la participation pleine et entière des nombreuses parties prenantes concernées par la conservation et l'utilisation des RGAA. Il s'agira probablement des acteurs suivants: les organismes, organisations et institutions compétents, les agriculteurs, pasteurs, pêcheurs et habitants des forêts, et leurs organisations respectives, les dépositaires du savoir traditionnel et les scientifiques, et les groupes de consommateurs;
- iii. à tenir compte des mesures déjà prises par les pays dans les secteurs des RGAA, à s'appuyer sur les mesures que prennent les pays pour mettre en œuvre les plans d'action mondiaux convenus et à exploiter au mieux les synergies entre les différents secteurs;
- iv. à tester des approches qui favorisent un processus itératif et qui soient fondées sur des éléments concrets;
- v. à traduire les dimensions internationales des RGAA et à favoriser la collaboration entre les pays;
- vi. à inclure des mesures qui renforcent la conservation, la disponibilité et l'utilisation des RGAA et qui se caractérisent par une approche écosystémique de la gestion de ces ressources.

#### **IV. ÉLÉMENTS ET ÉTAPES**

15. Les directives proposées respectent la structure et l'approche des directives techniques pour le processus des plans nationaux d'adaptation, ce qui permet d'établir plus facilement des références croisées. Le processus comporte quatre éléments principaux qui sont chacun jalonnés par un certain nombre d'étapes. Les éléments et les étapes font partie d'un processus itératif connecté dans lequel les succès ou les échecs font l'objet d'un suivi et les résultats sont réinjectés dans le processus, comme le montre la figure 1.



**Figure 1: Éléments et étapes à suivre pour intégrer les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) dans les plans nationaux d'adaptation**



## VUE D'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS ET DES ÉTAPES

16. On trouvera ci-après le résumé des principales activités qui seront entreprises lors des différentes étapes et, dans la partie suivante, une description plus détaillée de ces étapes.

### *ÉLÉMENT A. JETER LES BASES DU PROCESSUS ET COMBLER LES LACUNES*

#### **A.1. Lancer le processus de renforcement du rôle des RGAA dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation**

Mettre en place les arrangements institutionnels nécessaires pour renforcer le rôle des RGAA dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation. Renforcer la collaboration entre les secteurs des ressources génétiques végétales, forestières, aquatiques et animales, définir les points d'entrée des RGAA dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation au changement climatique et collaborer avec les coordonnateurs et les décideurs chargés des questions ayant trait au changement climatique.

#### **A.2. Dresser un bilan**

Dresser un bilan en procédant, notamment, à une analyse des forces, faiblesses, possibilités et menaces (FFPM) de l'état actuel de la conservation et l'utilisation des RGAA dans le contexte de l'adaptation au changement climatique

#### **A.3. Comblen les lacunes en matière de capacités et corriger les faiblesses liées au processus**

Utiliser l'analyse FFPM pour recenser les lacunes en matière de capacités des pays qui ont l'intention de réaliser les travaux nécessaires pour contribuer à la conservation et l'utilisation des RGAA dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

#### **A.4. Déterminer les liens entre les vulnérabilités au changement climatique, les besoins d'adaptation et les objectifs de développement national**

Veiller à ce que les problématiques recensées en matière de conservation et d'utilisation des RGAA lors du bilan tiennent suffisamment compte des objectifs de développement définis par les pays pour des domaines aussi importants que la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé, le développement rural et la gestion de l'environnement.

### *ÉLÉMENT B. ÉLABORER LE CADRE DU TRAVAIL PRÉPARATOIRE*

#### **B.1. Analyser les scénarios actuels et futurs du changement climatique**

Examiner les informations disponibles sur les scénarios d'évolution du climat pour déterminer l'impact attendu sur les RGAA en tenant compte des préoccupations des différents secteurs des ressources génétiques et des incidences socioéconomiques pour les communautés rurales.

#### **B.2. Évaluer les vulnérabilités au changement climatique et définir les options d'adaptation**

Définir la portée des évaluations de la vulnérabilité et du risque et les réaliser. Déterminer les incidences attendues des changements qui ne sont pas liés au climat ainsi que les autres incidences du changement climatique sur les RGAA; définir et évaluer les options d'adaptation et mettre en place des processus pour suivre et gérer les risques liés aux RGAA.

#### **B.3. Examiner et apprécier les options d'adaptation**

Déterminer les options d'adaptation liées aux RGAA sous l'angle de leur conservation et de leur utilisation. Examiner les options par rapport à un ensemble de critères convenus et tenir compte des plans d'adaptation en cours ou proposés dans des domaines pertinents (par exemple, la production alimentaire) qui nécessiteront un recours accru aux RGAA.

#### **B.4. Élaborer le plan national d'adaptation intégrant les RGAA**

Élaborer un plan national d'adaptation intégrant les RGAA en utilisant une méthode participative itérative liée à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation. Définir les mesures qui sont nécessaires pour appuyer la conservation et l'utilisation des RGAA en tenant compte des plans d'action mondiaux

existants pour les ressources génétiques, ou d'autres plans liés aux RGAA, ainsi que des possibilités d'actions coordonnées entre les secteurs concernés par ces ressources.

### **B.5. Examiner les incidences du changement climatique sur les plans, les politiques, la législation et les objectifs nationaux en matière de développement**

Passer en revue les politiques, la législation et les objectifs en matière de développement national et rechercher les synergies ainsi que les éventuels conflits ou compromis entre le plan d'adaptation national intégrant les RGAA et les autres aspects de l'élaboration des plans nationaux d'adaptation.

## ***ÉLÉMENT C. ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE***

### **C.1. Hiérarchiser les priorités pour intégrer les RGAA dans le processus d'élaboration du plan national d'adaptation**

Décrire la contribution que les RGAA peuvent apporter aux priorités nationales et coopérer avec les décideurs aux niveaux local et national afin qu'une priorité appropriée soit donnée aux RGAA.

### **C.2. Élaborer et lancer une stratégie de mise en œuvre du plan national d'adaptation intégrant les RGAA**

Formuler les éléments clés de la stratégie de mise en œuvre, notamment des mécanismes de coordination, des critères de hiérarchisation, des moyens de réaliser les principaux produits et résultantes, des procédures de mise en œuvre, la participation des parties prenantes, la mobilisation des ressources et des mécanismes pour assurer la cohérence avec les plans nationaux d'adaptation, les plans d'action mondiaux pour les ressources génétiques et d'autres processus de planification stratégique.

### **C.3. Renforcer les capacités de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation**

Renforcer les capacités d'appui à la mise en œuvre à l'aide d'un programme de renforcement des capacités polyvalent adapté aux besoins des différents groupes d'intérêts (agriculteurs, pêcheurs, habitants des forêts, décideurs, administrateurs publics et vulgarisateurs).

### **C.4. Faciliter la coordination et rechercher les synergies**

Développer ou renforcer des liens vers des processus régionaux et internationaux appropriés et les activités qui les soutiennent. Établir des liens efficaces avec les programmes des ministères, institutions et organisations concernés, y compris ceux qui sont impliqués dans la production agricole et alimentaire, la protection de l'environnement, la santé, l'utilisation de l'énergie et la gestion de l'eau.

## ***ÉLÉMENT D. SUIVRE ET EXAMINER L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE, RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS OBTENUS ET LES DIFFUSER***

### **D.1. Suivre la mise en œuvre**

Établir des procédures et des indicateurs de suivi et évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des directives et de l'élaboration des produits et des résultantes des plans d'adaptation.

### **D.2. Examiner les progrès et l'efficacité de la mise en œuvre et recenser les lacunes**

Élaborer un processus d'examen et utiliser les résultats du suivi ainsi que les nouvelles informations disponibles sur le changement climatique et l'adaptation à ses effets, afin d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre des directives et du plan national d'adaptation intégrant les RGAA, et recenser les lacunes et les faiblesses de la mise en œuvre.

### **D.3. Actualiser le plan national d'adaptation intégrant les RGAA et la stratégie de mise en œuvre**

Actualiser le plan national d'adaptation intégrant les RGAA et la stratégie de mise en œuvre en fonction des résultats du suivi et de l'examen, des nouvelles informations disponibles et du résultat des mesures d'adaptation déjà mises en œuvre.

#### **D.4. Informer et communiquer**

Communiquer les résultats de la mise en œuvre des directives et des plans nationaux d'adaptation intégrant les RGAA aux décideurs, aux intervenants et au grand public, et apporter une contribution aux processus internationaux pertinents.

### **DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS ET DES ÉTAPES**

#### ***ÉLÉMENT A. JETER LES BASES DU PROCESSUS ET COMBLER LES LACUNES***

17. Le premier élément porte sur les étapes qu'il faut suivre pour élaborer un cadre théorique et opérationnel approprié, pour définir les points d'entrée des RGAA dans les plans nationaux d'adaptation et pour faire en sorte que les organismes d'élaboration des politiques compétents reconnaissent l'importance des RGAA s'agissant de l'adaptation.

#### **A.1. Lancer le processus de renforcement du rôle des RGAA dans l'élaboration des plans nationaux d'adaptation**

18. Il faut entreprendre les activités suivantes:
- i. Lancer ou renforcer la collaboration entre les secteurs des ressources génétiques végétales, forestières, aquatiques et animales, notamment.
  - ii. Recenser et analyser les modalités existantes pour les plans nationaux d'adaptation.
  - iii. Collaborer avec les coordonnateurs, les planificateurs et les décideurs, et dans le cadre des processus d'élaboration des politiques, afin de mieux faire reconnaître le rôle que peuvent jouer les RGAA dans les plans nationaux d'adaptation.
  - iv. Recenser les points d'entrée existants pour les points de vue et les informations relatifs aux RGAA dans le processus des plans nationaux d'adaptation et évaluer leur efficacité.
  - v. Recenser et chercher à mettre en place les arrangements institutionnels qui garantissent que les parties pertinentes du plan national d'adaptation soient traduites dans les plans, stratégies et mécanismes d'appui pertinents pour les RGAA:
    - coordination et liens entre les organisations, organismes et ministères concernés par la conservation et l'utilisation des RGAA et par l'adaptation au changement climatique;
    - analyse et évaluation de la vulnérabilité et du risque et définition des options d'adaptation;
    - actions de mise en œuvre qui seront entreprises par différents acteurs aux niveaux national, régional et local;
    - renforcement des capacités pour garantir la pérennité des capacités à faire face à l'évolution de la situation;
    - intégration des options fondées sur les RGAA dans l'adaptation au changement climatique et des considérations liées au changement climatique dans la conservation et l'utilisation des RGAA;
    - élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication pour améliorer la visibilité des RGAA.

19. Une approche cohérente réunissant les secteurs des RGAA renforcera probablement l'efficacité de la contribution des RGAA et la reconnaissance, par les décideurs, de l'utilité des RGAA dans l'adaptation. Parallèlement, les modalités qui seront mises en place devront tenir compte de la variété des caractéristiques des ressources génétiques et des institutions concernées par leur conservation et leur utilisation. L'approche qui sera adoptée pourra s'appuyer sur les plans d'action mondiaux existants, sur les modalités de collaboration élaborées aux fins de la préparation des rapports nationaux pour *L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* ou sur d'autres instruments utiles, et devra tenir compte des différents arrangements institutionnels qui relient les secteurs des RGAA aux entités ou organismes chargés, au niveau national, de l'agriculture, de l'environnement, de la santé et de la planification.

## **A.2. Dresser un bilan**

20. Pour intégrer les RGAA dans les plans nationaux d'adaptation et élaborer un plan d'adaptation pour les RGAA, il faudra dresser un bilan de la situation actuelle s'agissant du changement climatique et de la conservation et de l'utilisation des RGAA. Dans cette analyse, il faudra évaluer les éléments suivants:

- i. l'état des différents secteurs des RGAA et de la biodiversité qui y est associée pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les modes actuels d'utilisation et de conservation des RGAA, par exemple *in situ* et *ex situ* (banques de gènes);
- ii. les institutions et les arrangements institutionnels qui soutiennent la conservation et l'utilisation des RGAA, y compris les rôles des organisations de la société civile et des institutions locales et informelles telles que les marchés locaux;
- iii. l'importance des quantités disponibles et des flux, au niveau international, des ressources génétiques pour le pays;
- iv. les incidences générales, observées et attendues, du changement climatique dans le pays;
- v. les vulnérabilités, actuelles ou attendues, au changement climatique;
- vi. les recherches pertinentes sur les RGAA et le changement climatique;
- vii. le savoir traditionnel sur la conservation et l'utilisation des RGAA pertinent pour l'adaptation;
- viii. les mesures d'adaptation, passées et en cours;
- ix. les mesures ou programmes pertinents pour l'adaptation, tels que ceux entrepris aux fins de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux ou de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

21. Pour dresser ce bilan, on pourra utiliser comme sources d'informations les rapports nationaux préparés pour les évaluations mondiales<sup>9</sup> de l'état des ressources phylogénétiques, des ressources zoogénétiques et des ressources génétiques forestières dans le monde, les systèmes d'information nationaux et les systèmes mondiaux tels que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques (VIEWS)<sup>10</sup>, le Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS)<sup>11</sup> et le Système mondial d'information sur les ressources génétiques forestières (REFORGEN)<sup>12</sup>. L'expérience acquise lors de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux constituera aussi un élément essentiel d'information et d'expérience. Les informations sur la vulnérabilité au changement climatique viendront des contributions nationales et internationales transmises au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et des évaluations nationales du changement climatique. Les programmes internationaux, tels que le programme du GCRAI sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire, fourniront aussi des informations pertinentes, en particulier s'agissant des recherches en cours.

22. En dressant le bilan, il faudra analyser les forces, faiblesses, possibilités et menaces (FFPM) afin d'étayer et de renforcer les activités mises au point au titre de l'étape A.1 ci-dessus. L'analyse FFPM aidera à recenser les problèmes prioritaires, les lacunes en matière de capacités et les obstacles institutionnels. Un des grands objectifs sera de réunir les informations provenant des différents secteurs des RGAA afin d'obtenir une vue d'ensemble qui tienne compte des contributions à l'adaptation des différents secteurs. L'analyse FFPM devra associer des parties prenantes de tous les secteurs des RGAA et d'un éventail d'institutions et d'organisations. Elle devrait inclure des organisations représentant les agriculteurs, les pasteurs, les pêcheurs et les habitants des forêts, mais aussi d'autres groupes de la société civile, le secteur privé, les scientifiques et les autres professionnels de l'agriculture, de la pêche et des forêts. L'analyse FFPM permettra à ces différents groupes de participer pleinement et de donner leur avis sur la base de leurs expériences différentes.

<sup>9</sup> Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO:

<http://www.fao.org/nr/cgrfa/cgrfa-global/cgrfa-globass/fr/>

<sup>10</sup> WIEWS: <http://apps3.fao.org/wiews/wiews.jsp>

<sup>11</sup> DAD-IS: <http://dad.fao.org/>

<sup>12</sup> REFORGEN: <http://foris.fao.org/reforgen/>

### **A.3. Comblent les lacunes en matière de capacités et corriger les faiblesses liées au processus**

23. Le bilan et l'analyse FFPM présentés au point A.2 permettront de recenser les lacunes et les faiblesses dans les capacités en vue de mettre en place les différentes mesures associées à la conservation et à l'utilisation des RGAA à l'appui de l'adaptation au changement climatique. Ces lacunes et faiblesses peuvent être de nature institutionnelle ou technique et peuvent avoir trait aux arrangements susceptibles de soutenir le rôle des RGAA ou à la participation des parties prenantes et du grand public. À cette étape, on s'attaquera aux lacunes institutionnelles et techniques recensées, notamment en mettant en place des activités de formation dont l'objet sera d'apporter aux organisations clés les compétences dont elles auront besoin pour participer pleinement aux différentes activités. Pour corriger les faiblesses dans les mécanismes de soutien existants, on pourra mettre en place les systèmes d'exploitation nécessaires et soutenir les politiques et les programmes. On pourra renforcer la capacité des parties prenantes intéressées par les ressources génétiques et du grand public à participer aux mesures d'adaptation en mettant en place les activités de communication voulues et des approches participatives favorables à la participation de la gamme la plus variée possible de parties prenantes, en particulier les agriculteurs, les pasteurs, les pêcheurs et les habitants des forêts (voir aussi l'étape C.3). Les activités qui seront entreprises devront se traduire dans les arrangements institutionnels qui auront été créés à l'étape A.1.

### **A.4. Déterminer les liens entre les vulnérabilités au changement climatique, les besoins d'adaptation et les objectifs de développement national**

24. Le processus de bilan présenté au point A.2 donne également une base pour faire en sorte que les mesures d'adaptation recensées pour les RGAA tiennent bien compte des objectifs de développement national. Les objectifs pertinents comprendront probablement l'amélioration de la sécurité alimentaire, de la nutrition, des moyens d'existence et revenus ruraux, de la durabilité et de l'hygiène de l'environnement, ainsi que le renforcement de la résilience nationale. Il faudra expliciter les modalités selon lesquelles les RGAA contribuent à la réalisation de ces objectifs et recenser et décrire les défis et possibilités que représente le changement climatique lorsqu'il s'agit de garantir la contribution des RGAA à la réalisation de ces objectifs. Les synergies entre les secteurs des RGAA s'agissant de leur contribution à la réalisation des objectifs de développement et les possibilités de renforcement des contributions doivent être placées dans le contexte national et tenir compte des défis précis que doivent relever les différents pays.

25. Pour que cette étape soit couronnée de succès, il sera notamment important que les décideurs soient sensibilisés à la valeur des RGAA. Il faudra élaborer les documents pertinents pour les décisions et recenser les politiques pertinentes existantes ou qui deviendraient nécessaires. Les plans d'action mondiaux et les rapports sur l'état des ressources génétiques dans le monde donnent des indications sur la façon d'améliorer la contribution des RGAA à la sécurité alimentaire et aux autres objectifs pertinents, et il faudra les utiliser pour étayer les conclusions de l'analyse FFPM pour l'élaboration de ces documents.

## ***ÉLÉMENT B. ÉLABORER LE CADRE DU TRAVAIL PRÉPARATOIRE***

26. L'objectif de cet élément est de faire en sorte que les prévisions en matière de changement climatique, les risques et les menaces en jeu et les options d'adaptation soient connus. Sur la base de ces informations, on pourra élaborer un plan national d'adaptation pour la conservation et l'utilisation des RGAA qui garantira la contribution effective des RGAA au plan national d'adaptation.

### **B.1. Analyser les scénarios actuels et futurs du changement climatique**

27. Cette étape comprend l'évaluation des différents scénarios disponibles pour le changement climatique à venir. Cette évaluation devra tenir compte des incertitudes qui auront été reconnues et compléter les autres activités nationales de planification en se concentrant surtout sur les aspects qui seront probablement les plus pertinents pour la conservation et l'utilisation des RGAA. Elle devra examiner les effets probables des différents scénarios pour les différents secteurs des RGAA, et

répondre à la question de savoir si les projections pour les secteurs (par exemple la croissance de la production animale) sont toujours réalistes. Elle devra aussi examiner les incidences socioéconomiques pour les communautés rurales et tenir compte des plans d'atténuation ou de réduction des émissions de carbone déjà mis en œuvre par les pouvoirs publics.

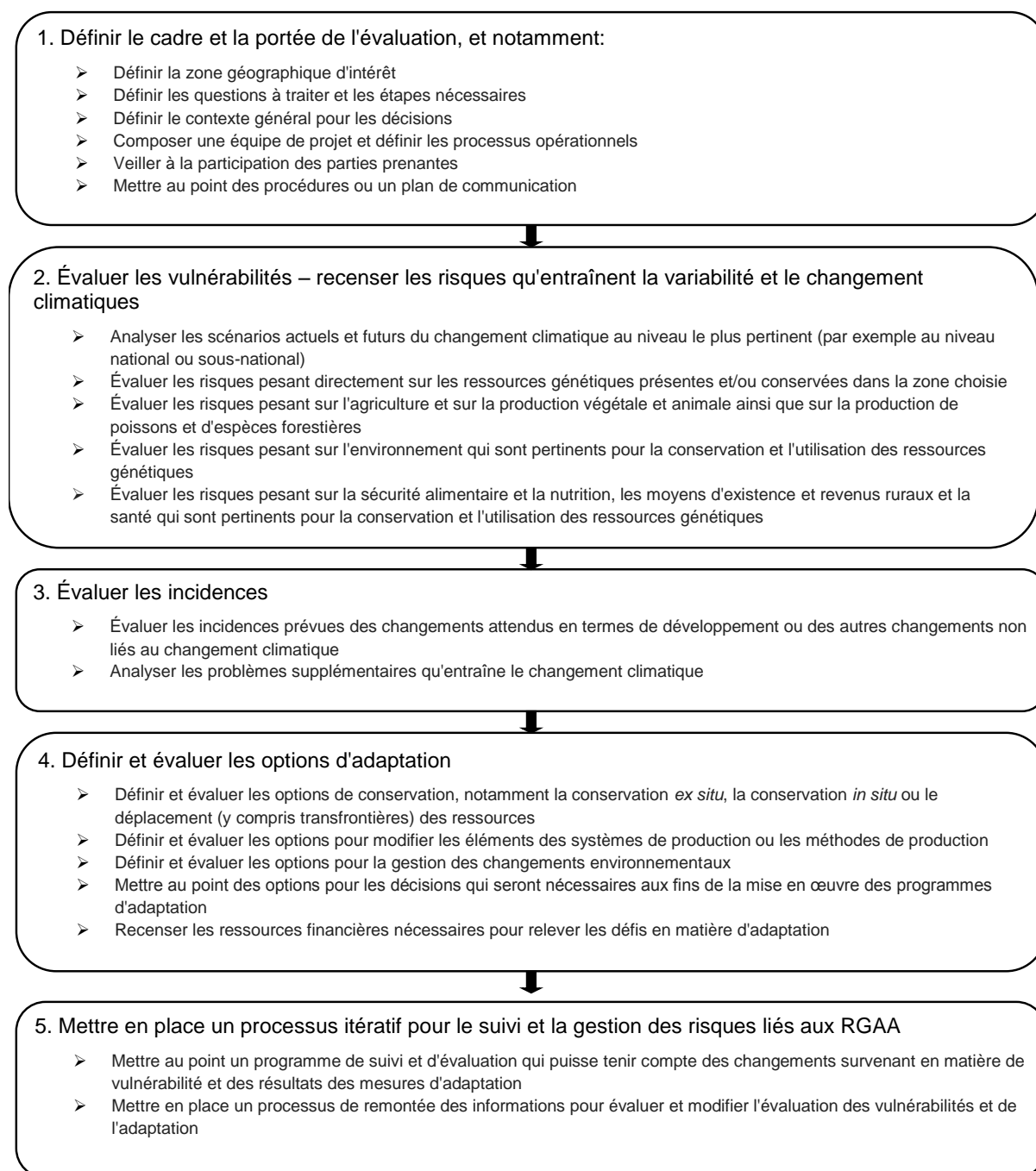
28. Nombre des travaux sur les scénarios du changement climatique sont consacrés aux changements qui surviennent aux échelles mondiale et régionale, mais de plus en plus d'éléments indiquent qu'il est nécessaire d'étudier les conséquences du changement climatique à des échelles plus locales. Les différents systèmes de production et zones agroécologiques<sup>13</sup> présents dans un pays peuvent fournir des échelles pertinentes et utiles pour le processus d'évaluation.

## **B.2. Évaluer les vulnérabilités au changement climatique et définir les options d'adaptation**

29. On trouvera dans la figure 2 la liste des activités à mener lors de l'évaluation des risques et des vulnérabilités et de la définition des options d'adaptation. Il faut ainsi: définir le cadre et la portée de l'évaluation, procéder aux évaluations requises des vulnérabilités et des risques, définir les incidences attendues des autres changements et l'incidence supplémentaire attendue du changement climatique, définir et évaluer les options d'adaptation et définir des procédures pour le suivi et la gestion des risques liés aux RGAA. Les aspects techniques de l'évaluation nécessiteront la participation des institutions nationales de recherche, des universités et de spécialistes des différents secteurs des RGAA; ils pourront donner des informations sur les conséquences potentielles pour la sécurité alimentaire, pour la sécurité de l'approvisionnement en eau ou encore pour la santé. La participation des agriculteurs, des pasteurs, des pêcheurs, des habitants des forêts, de leurs communautés et organisations et du secteur privé doit être activement encouragée et facilitée.

---

<sup>13</sup> Les zones agroécologiques sont des zones homogènes et contiguës avec des caractéristiques similaires en matière de sols, de terres et de climat. Pour en savoir plus: <http://www.fao.org/nr/gaez/programme/fr/>  
Une bonne classification des systèmes de production a été mise au point pour l'élaboration du premier rapport de L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde (annexe 2 des Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux pour *l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, [http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Guidelines\\_SOWBFA\\_F.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Guidelines_SOWBFA_F.pdf)).

**Figure 2: Évaluation des vulnérabilités et des options d'adaptation**

30. L'évaluation doit tenir compte à la fois des risques pesant sur la conservation et de ceux pesant sur l'utilisation des RGAA. Les ressources génétiques en danger qui ne sont pas conservées cessent d'être disponibles pour les générations futures, ce qui peut restreindre les options d'adaptation. L'évaluation des risques et des vulnérabilités doit évaluer les risques pesant sur la diversité génétique dans un système de production donné, sur la préservation des caractères essentiels et sur les connaissances y afférentes (en particulier le savoir traditionnel).

31. Bien souvent, il manquera des informations concernant les menaces pesant sur certaines ressources ou leur potentiel pour l'adaptation. L'analyse devrait donc utiliser les informations disponibles, quelles qu'elles soient, recenser les grandes lacunes en la matière et trouver comment obtenir les informations manquantes et comment les inclure lorsqu'elles deviennent disponibles. Il convient de réfléchir à la façon dont on pourrait adapter les systèmes nationaux de gestion de l'information existants à cette fin.



32. L'évaluation des risques et de la vulnérabilité doit tenir compte de la nature interconnectée de nombreux risques, ce qui nécessitera d'analyser la nature et les effets liés de bon nombre des changements recensés. Par exemple, les changements qui surviennent dans la distribution des ravageurs et des maladies peuvent accroître la vulnérabilité de nombreuses espèces, populations, races ou variétés qui sont également exposées aux changements directs survenant dans les températures ou les régimes pluviométriques. Il est recommandé d'adopter une approche écosystémique qui tienne compte de la biodiversité associée. Il se peut que les différents secteurs des RGAA aient mis au point des méthodes différentes pour évaluer les risques et la vulnérabilité, qu'ils souhaiteront utiliser, mais ils devraient néanmoins chercher à rassembler leurs conclusions en un tout cohérent, en utilisant des méthodes largement testées qui peuvent contribuer à une analyse intersectorielle lorsque c'est possible.

### **B.3. Examiner et apprécier les options d'adaptation**

33. Une fois les vulnérabilités et les risques classés, il faudra recenser et évaluer les options d'adaptation. Les options d'adaptation faisant intervenir les RGAA pourront comprendre des stratégies de gestion et des stratégies opérationnelles, la modification de l'infrastructure, l'ajustement des politiques ou le renforcement des capacités et seront probablement de deux grands types: celles qui permettront une adaptation à un changement directionnel spécifique (par exemple la hausse des températures, la multiplication des sécheresses ou des inondations) et celles qui aideront les acteurs à faire face à l'incertitude (par exemple la variabilité des précipitations, la fluctuation des températures ou l'apparition d'événements extrêmes). Il pourrait être nécessaire, pour les mesures d'adaptation, d'adopter une approche qui s'attaque à ces différents aspects. Il sera essentiel de trouver des mesures conçues pour améliorer la capacité d'adaptation qui contribueront à garantir que l'on puisse gérer les futurs changements liés au climat.

34. Le savoir traditionnel jouera aussi un rôle important lorsqu'il s'agira de recenser les options d'adaptation. Les pratiques locales sont souvent un élément important des mesures d'adaptation et il convient de favoriser le recensement, l'évaluation et la compilation de ces pratiques avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales.

35. Il faudra étudier les modalités selon lesquelles les politiques et lois nationales ou internationales existantes pourraient influencer sur l'adoption des différentes options d'adaptation. C'est particulièrement le cas pour les réglementations qui régissent l'accès aux variétés et races de culture et d'élevage, et leur échange, les provenances des espèces forestières ou les populations de poissons, tout en prévenant le transfert d'espèces étrangères et invasives indésirables. Les politiques favorables à l'adoption d'une production écologique seront particulièrement pertinentes, tout comme celles qui soutiennent l'intensification durable. Il s'agit par exemple des politiques qui favorisent le recours accru à l'agroforesterie, le développement des systèmes sylvopastoraux et le développement de pratiques d'aquaculture améliorées utilisant des populations d'espèces de poissons améliorées. Vu la dimension internationale que revêtent la conservation et l'utilisation des RGAA, il conviendra aussi d'inclure les politiques commerciales dans l'analyse.

36. Il faudra analyser les options d'adaptation recensées au regard d'un ensemble de critères convenus afin de mettre en œuvre d'abord les mesures les plus prometteuses. Pour cette évaluation, les critères importants seront notamment l'efficacité, l'efficacité, l'équité, l'urgence, la flexibilité, la solidité, le caractère pratique, la légitimité et les avantages indirects<sup>14</sup>. Il conviendra également d'évaluer le degré d'incertitude associé aux différentes vulnérabilités recensées ainsi qu'à l'efficacité probable des différentes options d'adaptation.

### **B.4. Élaborer le plan national d'adaptation intégrant les RGAA**

37. Un plan national d'adaptation pour la conservation et l'utilisation des RGAA sera nécessaire afin, notamment, d'orienter la contribution des RGAA à l'adaptation, de contribuer à garantir la pertinence des RGAA pour les plans nationaux, de fournir un programme d'action intégré et cohérent

<sup>14</sup> Pour en savoir plus, voir: CCNUCC 2010. Assessing the costs and benefits of adaptation options: an overview of approaches: [http://unfccc.int/resource/docs/publications/pub\\_nwp\\_costs\\_benefits\\_adaptation.pdf](http://unfccc.int/resource/docs/publications/pub_nwp_costs_benefits_adaptation.pdf).

et de définir l'ampleur des ressources nécessaires. Ce plan devra traduire les résultats du processus d'évaluation, l'analyse des dimensions décisionnelles et les objectifs nationaux. Il répondra non seulement directement aux plans d'adaptation précis mais aussi à l'objectif à plus long terme qui est d'améliorer la résilience, l'adaptabilité et la durabilité dans le pays. Il devra recenser les priorités les plus urgentes et définir une approche qui puisse tenir compte du changement climatique directionnel, de la variabilité climatique et des événements climatiques extrêmes. Le plan devra faire partie du processus global d'adaptation du pays et, lorsque ce sera pertinent, du plan national d'adaptation.

38. Le processus d'élaboration du plan national d'adaptation intégrant les RGAA sera déterminé par le pays, en fonction du contexte et des besoins nationaux et de la nature des institutions et programmes nationaux relatifs aux RGAA. L'élaboration du plan devra se faire en suivant une approche itérative garantissant la participation d'organisations représentant les agriculteurs, les pasteurs, les pêcheurs et les habitants des forêts ainsi que des autres groupes de la société civile, les groupes de femmes, le secteur privé, les scientifiques et les professionnels de l'agriculture, de la pêche et des forêts. Le plan devra être transversal et inclure les points de vue de l'ensemble des secteurs des RGAA. Il devra comprendre l'analyse des éléments suivants:

- i. les modalités existantes d'utilisation des ressources génétiques dans l'agriculture et l'environnement et les particularités de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche dans le pays;
- ii. les mécanismes de gouvernance et de collaboration pour les RGAA dans l'agriculture, la pêche et la foresterie;
- iii. les capacités et les besoins en matière de capacités pour soutenir les mesures d'adaptation proposées;
- iv. les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation entreprises;
- v. les programmes de suivi continu et de recherche;
- vi. les pratiques, les possibilités et les besoins en matière de communication;
- vii. la planification et l'intervention en cas d'urgence; et
- viii. les procédures de suivi, d'évaluation et de retour d'information.

39. Le plan devra également tenir compte des éléments suivants:

*A. La contribution des différents secteurs des RGAA et leur complémentarité*

Chaque secteur des RGAA définira les mesures d'adaptation pertinentes pour ses propres ressources, mais le plan, lui, devra se caractériser par une approche globale. Il faudra étudier les complémentarités, les synergies et les compromis entre les différents secteurs des RGAA ainsi que la façon dont l'adaptation globale pour atteindre des objectifs plus larges nécessitera des mesures faisant intervenir différents types de RGAA.

*B. Plans d'action mondiaux ou autres plans ou guide pertinents pour les RGAA*

De nombreux pays ont déjà élaboré des plans pour les RGAA, qui comprennent des mesures pertinentes pour l'adaptation au changement climatique. Il existe également des plans et des lignes directrices internationaux relatifs aux RGAA, qui recensent les mesures pertinentes prioritaires, par exemple les plans d'action mondiaux. Il faudra intégrer les mesures pertinentes recensées dans ces instruments dans la proposition de plan national d'adaptation intégrant les RGAA.

*C. Les différentes échelles auxquelles les mesures d'adaptation pourraient convenir*

Les mesures d'adaptation impliquent souvent une intervention à différentes échelles et ciblent, par exemple, l'exploitation agricole, le village ou la communauté, le paysage ou le pays. Les différents types d'adaptation réduisent la vulnérabilité et améliorent la résilience à différentes échelles et le plan devra faire ressortir l'importance des interventions à tous ces niveaux.

*D. Contribution relative des mesures d'adaptation à la conservation, à la disponibilité et à l'utilisation des RGAA*

La conservation, la disponibilité et l'utilisation des RGAA sont autant d'aspects essentiels de l'adaptation au changement climatique qu'il faut inclure dans tout plan. Il faudra définir la contribution précise des différentes mesures prévues s'agissant de ces différents aspects afin de veiller à ce que tous ces aspects soient correctement pris en compte.

40. Avec ce plan, il faudra s'efforcer de définir non seulement les mesures d'adaptation à mettre en place, mais aussi la façon dont ces mesures peuvent s'inscrire dans un tout cohérent au niveau du pays. Ce plan sera un outil de planification important pour renforcer la contribution des RGAA au plan national d'adaptation et contribuera à l'efficacité de la communication avec les responsables politiques ainsi qu'avec une communauté plus large de parties prenantes comprenant non seulement les acteurs de la production mais aussi les consommateurs. L'efficacité de l'intégration passera par la participation des communautés rurales dans tout le pays et il est donc essentiel d'associer ces communautés rurales à l'élaboration du plan d'adaptation. Il est recommandé que le plan comprenne une évaluation des coûts globaux et des besoins en matière de développement des capacités aux fins de la mise en œuvre du plan, ainsi qu'une évaluation des avantages probables. L'analyse coûts-avantages devra tenir compte des coûts et avantages sociaux et culturels plus larges et fournir des estimations économiques si possible.

#### **B.5. Examiner les incidences du changement climatique sur les plans, les politiques, la législation et les objectifs nationaux en matière de développement**

41. L'intégration des plans d'adaptation intégrant les RGAA dans des plans d'adaptation plus larges et les liens avec les objectifs nationaux en matière de développement ont été abordés sous l'élément A. Le plan national d'adaptation intégrant les RGAA visé au point B.4 devra traduire ce processus antérieur et sera un processus pluriannuel associant différentes parties prenantes pour faire en sorte qu'il traduise les besoins et les objectifs nationaux et que ceux-ci tiennent compte des contributions potentielles des RGAA.

42. Pour faciliter l'intégration des plans d'adaptation intégrant les RGAA dans les autres processus de planification, il faudra examiner les incidences du changement climatique sur les plans, les politiques, la législation et les objectifs nationaux en matière de développement. Cet examen devra permettre d'évaluer les synergies, les complémentarités ou les conflits potentiels avec les autres aspects des plans nationaux d'adaptation. Il faudra recenser les compromis et étudier les conséquences en analysant les coûts et avantages pertinents le cas échéant. Cette analyse aura probablement une importance toute particulière pour la contribution des RGAA à la réalisation d'objectifs sociétaux plus larges tels que la nutrition ou la santé, et devra tenir compte des conséquences, pour les RGAA, des plans relatifs à la fourniture d'énergie, au transport ou à la gestion de l'eau, par exemple.

#### ***ÉLÉMENT C. ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE***

43. L'objectif de cet élément est d'élaborer une stratégie pour soutenir la mise en œuvre du plan national d'adaptation intégrant les RGAA.

#### **C.1. Hiérarchiser les priorités pour intégrer les RGAA dans le processus d'élaboration du plan national d'adaptation**

44. Déterminer la contribution des RGAA à l'adaptation dans le contexte plus large des plans nationaux de développement aidera les décideurs et les parties prenantes concernées à prendre conscience de l'importance des mesures d'adaptation liées aux RGAA compte tenu des besoins concurrents en matière de développement. Cela nécessitera de définir les priorités nationales et les critères de définition de ces priorités, et de décrire la contribution que les RGAA peuvent apporter à ces mesures prioritaires. Il sera important de faire participer les décideurs aux niveaux local et national de façon à comprendre le processus de définition des priorités et les mesures concrètes que l'on pourra prendre pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des considérations liées aux RGAA. Les critères d'évaluation des options d'adaptation visés au point B.3 offriront un cadre pertinent pour le recensement de ces mesures.

## **C.2. Élaborer et lancer une stratégie de mise en œuvre**

45. La stratégie de mise en œuvre qui sera élaborée à cette étape décrira l'approche à suivre pour réaliser les objectifs et fournir les produits définis dans le plan national d'adaptation intégrant les RGAA. Elle définira les mécanismes que l'on pourra utiliser pour mettre en œuvre les différentes activités définies dans le plan et précisera les rôles des différents secteurs des RGAA, institutions et autres parties prenantes. La stratégie donnera des indications sur les façons dont on pourra faire des liens entre les nouvelles activités et les initiatives en cours qui contribuent déjà à l'adaptation, et définira la façon dont les initiatives liées aux RGAA seront reliées aux autres mesures nationales de planification de l'adaptation s'agissant par exemple de l'agriculture et de la production alimentaire, de la gestion de l'eau, de la santé ou de l'utilisation de l'énergie.

46. Il faudra élaborer la stratégie en coopération avec toutes les parties prenantes concernées (notamment les scientifiques, les vulgarisateurs, les organisations représentant les agriculteurs, les pêcheurs et les acteurs de la foresterie, les groupes de femmes, les organisations de la société civile intéressées, les sociétés d'éleveurs et le secteur privé). La stratégie devra définir les mécanismes qui permettront de garantir la participation continue des parties prenantes intéressées pour des mesures précises.

47. Elle devra notamment garantir un accès adéquat à une diversité génétique supplémentaire ainsi que la disponibilité de cette diversité génétique. Parmi les activités pertinentes incluses dans le plan national d'adaptation intégrant les RGAA, on trouvera probablement l'amélioration de la disponibilité des races et variétés traditionnelles, des provenances d'espèces forestières qui seront probablement plus adaptées aux conditions modifiées et des populations d'espèces de poissons présentant des caractéristiques d'adaptation souhaitables. La stratégie devra tenir compte du fait que bon nombre des ressources nécessaires devront peut-être venir d'autres régions du monde. Elle devra donc contenir des mesures explicites facilitant le mouvement des matériels et favorables à la collaboration régionale et internationale.

48. La stratégie devra traduire pleinement les stratégies et plans nationaux existants pour la mise en œuvre des plans d'action mondiaux et des mesures définies dans ceux-ci. Les activités suivantes comptent parmi les plus importantes dont la stratégie devra soutenir la mise en œuvre: l'amélioration de la conservation *in situ* et *ex situ*; la caractérisation et l'évaluation des matériels conservés; l'introduction de nouvelles espèces, populations, variétés et races; le renforcement de l'adaptabilité et de la résilience des systèmes de production grâce à la diversification; l'amélioration de la qualité du soutien et de la régulation des services écosystémiques tels que la pollinisation, la lutte contre les ravageurs et les maladies ou la qualité de l'eau; l'élaboration de meilleures méthodes d'accès à une nouvelle diversité; la sélection de nouvelles variétés, races et populations pour la culture, l'élevage, la foresterie et la pêche. Il faudra également intégrer dans la stratégie de mise en œuvre les moyens de renforcer les capacités, d'améliorer la disponibilité des matériels et de l'information et de sensibiliser à la valeur des RGAA. L'annexe B énumère certaines des mesures recensées dans les plans d'action mondiaux qui sont pertinentes pour les ressources zoogénétiques, les ressources phytogénétiques et les ressources génétiques forestières. L'annexe C énumère certaines mesures d'adaptation dont on pourrait garantir la mise en œuvre avec la stratégie et présente les produits que l'on peut attendre de ces mesures.

49. À ce jour, l'expérience nous apprend que de nombreux pays font face à d'importantes contraintes lorsqu'il s'agit de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'adaptation. La stratégie de mise en œuvre devra donc traiter de la mobilisation des ressources. Elle traitera probablement des moyens de mobiliser les ressources financières nationales, de l'utilisation de l'aide internationale par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes internationaux et des moyens de mobiliser les ressources financières du secteur privé. Les ressources financières ne sont pas les seules ressources que l'on pourra mobiliser à l'appui du plan de mise en œuvre. Grâce à des campagnes de sensibilisation et à d'autres méthodes, on pourra mettre en place des programmes de suivi soutenus par le public ou des programmes d'essai communautaires pour les nouveaux matériels en recourant par exemple à des approches participatives.

### **C.3. Renforcer les capacités de planification et de mise en œuvre des mesures d'adaptation**

50. Il sera essentiel de renforcer les capacités pour soutenir la mise en œuvre. Cela impliquera de conscientiser les parties prenantes concernées par les ressources génétiques et le changement climatique à propos des effets que le changement climatique aura probablement sur la conservation et l'utilisation des RGAA, ainsi qu'à propos du rôle que les RGAA peuvent jouer dans l'adaptation. Il sera nécessaire de mettre en place un programme de renforcement des capacités aux facettes multiples et adapté aux besoins des différents groupes d'intérêt. Les activités ci-après sont de bonnes pistes pour renforcer les capacités:

- i. travailler avec les agriculteurs, les pêcheurs et les habitants des forêts, selon des modalités participatives, pour définir les mesures pertinentes compte tenu de leurs propres expériences, et mettre en place des processus de suivi locaux;
- ii. sensibiliser les décideurs et les administrateurs publics dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement et de la santé aux contributions des ressources génétiques;
- iii. former les vulgarisateurs et les administrateurs locaux en vue de soutenir les mesures qui font partie du plan de mise en œuvre.

### **C.4. Faciliter la coordination et rechercher les synergies**

51. Bon nombre des mesures nécessaires (ou la plupart d'entre elles) seront menées dans le cadre des programmes sectoriels des RGAA, mais il faudra néanmoins mettre en place un mécanisme de coordination au niveau national afin de surveiller et de coordonner la mise en œuvre, en lien, le cas échéant, avec les mécanismes pertinents des plans nationaux d'adaptation. Étant donné que la mise en œuvre nécessitera des actions qui seront menées sur plusieurs années, le mécanisme de coordination devra permettre la surveillance et le suivi des progrès de façon continue.

52. Il faudra tenir compte des aspects transversaux aux différents secteurs des RGAA et des liens avec d'autres domaines tels que l'agriculture, l'environnement et la santé lors de la mise au point des aspects régionaux ou multinationaux de la stratégie de mise en œuvre. Ces éléments de coopération dans la stratégie devront comprendre une appropriation pleine et entière de tous les projets par tous les pays et toutes les entités régionales concernés, et une large participation de tous les partenaires pertinents.

53. Il sera important de bien tenir compte des dimensions régionales et internationales lors de l'élaboration des stratégies de mise en œuvre. Bon nombre d'espèces ou de populations importantes sont distribuées sur plusieurs pays, et veiller à un bon accès aux RGAA et à la disponibilité de celles-ci est un élément essentiel de toute stratégie de mise en œuvre. Il faudra tenir compte des accords internationaux pour l'accès et le partage des avantages et il existe une large gamme de mécanismes régionaux qui soutiennent la conservation et l'utilisation des RGAA et dont les programmes de travail portent notamment sur l'adaptation au changement climatique.

### ***ÉLÉMENT D. SUIVRE ET EXAMINER L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE, RENDRE COMPTE DES RÉSULTATS OBTENUS ET LES DIFFUSER***

54. Les objectifs de cet élément sont de mettre au point les procédures nécessaires pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre, de permettre l'examen et la mise à jour des différents éléments et actions mis en œuvre et de contribuer à la communication des résultats à toutes les parties prenantes concernées et aux organismes internationaux compétents.

#### **D.1. Suivre la mise en œuvre**

55. La mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation satisfaisant nécessitera un ensemble d'indicateurs quantifiables. Collectés au moyen de procédures claires, ces indicateurs devront être compris par tous les acteurs concernés et liés aux autres processus de suivi et d'évaluation de l'adaptation du pays. Idéalement, les indicateurs seront relativement peu nombreux et faciles à collecter en continu et s'inscriront dans une logique cohérente par rapport aux autres processus de suivi et d'examen (tels que ceux liés au suivi des progrès accomplis dans le cadre des plans d'action

mondiaux ou ceux qui permettent de suivre la progression vers la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité). Ils devront être clairement axés sur l'évaluation de la conservation et de l'utilisation des RGAA dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et comprendre des mesures de l'évolution du risque et de la vulnérabilité.

56. Il sera utile de distinguer et d'inclure dans le processus global trois niveaux de suivi et d'évaluation:
- i. *Suivi du processus*. Il faudra mettre en place un processus clair pour le suivi du processus de mise en œuvre des directives. Il devra être mis en place dans le cadre de l'élément A et suivre notamment la mesure dans laquelle les mesures liées aux RGAA deviennent une partie intégrante du plan global d'adaptation du pays.
  - ii. *Suivi des produits*. La mise en œuvre des directives débouchera sur plusieurs activités et mesures d'adaptation et il faudra évaluer dans quelle mesure celles-ci auront fourni les produits souhaités.
  - iii. *Suivi des résultantes*. La mesure dans laquelle les mesures d'adaptation mises en œuvre permettent une adaptation au changement climatique perçue est peut-être l'aspect le plus complexe et le plus difficile à évaluer dans le processus de suivi. Il est recommandé d'intégrer pleinement ce processus de suivi dans le processus global d'évaluation de l'adaptation du pays.

57. Les indicateurs que la FAO a définis sous la direction de la Commission<sup>15</sup> donnent une base pour définir un ensemble correct d'indicateurs pour le suivi des mesures d'adaptation adoptées et peuvent être combinés avec d'autres indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre des présentes directives.

## **D.2. Examiner les progrès et l'efficacité de la mise en œuvre et recenser les lacunes**

58. La mise en œuvre des présentes directives et d'autres processus qui y sont liés, tels que les programmes d'action mondiaux, générera de nouvelles connaissances sur la façon de conserver et d'utiliser au mieux les RGAA dans le cadre du plan national d'adaptation. Les conclusions du suivi donneront aussi des informations sur la mesure dans laquelle les différentes actions réduisent effectivement les risques et les vulnérabilités liés au changement climatique. Les mesures prises au niveau international aux fins de recherche ou d'adaptation produiront également de nouvelles connaissances. En analysant ces différentes conclusions, on pourra évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et recenser les domaines dans lesquels il faudra mettre en place de nouvelles actions. Il faudra mettre sur pied un processus identifiable pour faire en sorte que cet examen soit mené de façon coordonnée et régulièrement, avec la participation pleine et entière des parties prenantes. L'analyse des nouvelles informations et les conclusions et propositions provenant de l'examen devront être publiées.

## **D.3. Actualiser le plan national d'adaptation intégrant les RGAA et la stratégie de mise en œuvre**

59. L'adaptation au changement climatique est un processus continu et de nombreuses incertitudes persistent quant aux options d'adaptation les plus appropriées à adopter et quant à la mesure dans laquelle les différentes options permettent l'adaptation souhaitée. Il est par ailleurs probable que de nouveaux risques et de nouveaux domaines de vulnérabilité apparaissent, ce qui nécessitera de nouvelles actions.

60. Il faudra utiliser les résultats du suivi et du processus d'examen pour apporter les modifications voulues au plan d'adaptation intégrant les RGAA et à la stratégie de mise en œuvre de celui-ci. Ces modifications permettront de tenir compte de réalisations précises ou des effets de nouveaux changements qui surviendront dans les RGAA du fait du caractère continu du changement climatique, ou de s'appuyer sur les résultats obtenus grâce à d'autres mesures pertinentes, dans le pays ou ailleurs.

---

<sup>15</sup> Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO:  
<http://www.fao.org/nr/cgrfa/cross-sectorial/targets-indicators/fr/>

**D.4. Informer et communiquer**

61. Les conclusions du suivi et de l'examen et les mises à jour apportées au plan national d'adaptation intégrant les RGAA ou à la stratégie de mise en œuvre de celui-ci devront être communiquées à toutes les parties prenantes concernées. Il s'agira notamment de l'unité chargée de la gestion du plan national d'adaptation au niveau du pays (si elle existe), des ministères compétents et des processus internationaux pertinents, ainsi que d'autres parties prenantes. Il est essentiel de rendre compte des résultats pour recenser les pratiques optimales et soutenir l'intégration. Le programme d'information et de communication devra être intégré dans la stratégie de communication qui aura été mise au point à l'étape A.1.

62. Les plans et activités d'information et de communication ne devront pas se limiter à la communication des résultats aux parties prenantes. Il faudra en effet élaborer un plan de communication qui forme un tout cohérent, qui garantisse un flux d'information continu vers les décideurs et le grand public et qui s'inscrive dans le prolongement des activités nécessaires à la mise en œuvre des présentes directives.

---

**ANNEXE A**

---

**IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

---

L'une des conclusions du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat est que le changement climatique a des incidences sur tous les aspects de la sécurité alimentaire et de l'agriculture et que les incidences sur les rendements des cultures sont déjà évidentes dans plusieurs régions du monde. Cela donne à penser qu'il faut accélérer l'adaptation.

Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture auront un rôle essentiel à jouer lorsqu'il s'agira de faire face aux menaces que le changement climatique fait peser sur la sécurité alimentaire et la nutrition et de préserver et d'améliorer la productivité agricole, les moyens d'existence ruraux, la durabilité et la résilience. Il est donc essentiel de pérenniser et de mobiliser ces ressources dans le cadre des plans nationaux et mondiaux d'adaptation au changement climatique.

***Le défi du changement climatique***

Le changement climatique est porteur de menaces et de difficultés importantes pour l'agriculture, la foresterie et la pêche. La hausse des températures, la modification des régimes pluviométriques, l'accroissement de la variabilité du climat et de la fréquence des événements extrêmes et l'élévation du niveau de la mer entraînent des risques et accroissent la vulnérabilité dans les systèmes de production. Les changements qui surviennent rendent nécessaires de nouveaux types d'espèces cultivées, animales, forestières et de poissons dans de nombreux systèmes de production, sinon dans la plupart d'entre eux. Dans certaines régions du monde, de nouvelles configurations de température, d'humidité disponible et de longueur des journées créent des environnements de production jamais connus auparavant pour lesquels il n'existe peut-être pas de matériel adapté.

Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a souligné les éléments suivants:

- Le changement climatique a un effet sur l'abondance et la distribution actuelles des espèces de poissons d'eau douce et de poissons marins pêchés.
- Les récentes flambées des prix des denrées alimentaires sont liées à des événements climatiques extrêmes survenus dans d'importantes zones de production.
- Le changement climatique a des incidences sur la qualité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments.
- Ce sont les cultures, les élevages et les pêches des régions tropicales qui sont les plus touchés par le

L'élévation du niveau de la mer va entraîner la perte de bon nombre de nos régions les plus productives ou déboucher sur une salinité accrue et sur une perte de capacité de production de systèmes de production importants et souvent très productifs.

***Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture***

Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluent la variété et la variabilité des animaux, des végétaux et des microorganismes qui fournissent nos produits agricoles alimentaires et non alimentaires et qui soutiennent les structures, fonctions et processus des écosystèmes dans les systèmes de production et autour de ceux-ci. Ces ressources sont gérées par les agriculteurs, les pasteurs, les habitants des forêts et les pêcheurs ou subissent l'influence de ceux-ci, et donnent à l'humanité la possibilité de faire face aux changements environnementaux et sociaux depuis des centaines de générations. Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture apportent la diversité génétique qui sera nécessaire pour faire face au changement climatique dans un monde de ressources limitées dans lequel il devient de plus en plus important d'améliorer la durabilité et la résilience.



### ***Utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour s'adapter aux environnements de production changeants***

Les variétés cultivées, les races animales ou les populations d'espèces de poissons et d'espèces forestières dont on aura besoin pour s'adapter au changement climatique devront venir du réservoir existant de ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Une meilleure tolérance aux stress abiotiques (chaleur, sécheresse, inondations, gel, élévation de la température de l'eau, par exemple) sera nécessaire et de nouvelles variétés, races et populations adaptées aux températures de production plus élevées et aux quantités plus importantes ou moins importantes de précipitations sont déjà créées un peu partout dans le monde. Certaines des caractéristiques qui seront nécessaires sont plus complexes, ou plus difficiles à prévoir. La hausse des températures et la modification des régimes pluviométriques changent la distribution et la fréquence d'apparition des organismes nuisibles et des agents pathogènes et peuvent modifier la fréquence et la gravité des épidémies, entraînant de ce fait des pertes plus importantes lors de la production ou du stockage des aliments. On aura souvent besoin de nouvelles variétés cultivées, et de nouvelles populations d'animaux d'élevage, de poissons ou d'espèces forestières, dont le développement dépendra de la bonne conservation et de la bonne utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. On constate également des changements dans la distribution et les caractéristiques des pollinisateurs et d'autres espèces qui apportent des contributions essentielles à la production grâce aux services écosystémiques qu'elles fournissent. La valeur de la pollinisation a été estimée à 153 milliards d'EUR en 2015 au niveau mondial<sup>16</sup>. La pollinisation contribue au rendement et à la qualité d'au moins 70 pour cent des grandes cultures vivrières dans le monde, et plus spécialement de nombreuses cultures de fruits et de légumes importants sur le plan nutritionnel<sup>17</sup>. On aura besoin de nouvelles variétés cultivées et de nouvelles populations d'animaux d'élevage, de poissons ou d'espèces forestières pour tenir compte des changements qui surviennent et pour fournir les capacités d'adaptation nécessaires pour les changements à venir. Notre capacité à développer ces nouvelles variétés dépendra beaucoup de la qualité de la conservation, de la caractérisation et de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### ***Adaptation à la variabilité accrue***

Il est encore plus difficile de s'adapter à la variabilité accrue que l'on constate dans les systèmes de production dans de nombreuses régions du monde. On a besoin d'espèces et de variétés cultivées, d'espèces et de races animales, d'espèces et de populations forestières et d'espèces et de populations de poissons capables de résister à des conditions plus variées qu'auparavant. On peut connaître, lors d'une année, des changements rapides dans la quantité d'eau disponible et, lors d'une autre année, des changements soudains de température. Les différences d'une année à l'autre peuvent par ailleurs s'accroître, de sorte que les variétés, les races ou les populations adaptées lors d'une année donnée le seront moins dès l'année suivante. On considère souvent que les variétés et races traditionnelles présentent le type d'adaptabilité nécessaire pour faire face à ces conditions plus variables et qu'elles sont, par rapport à bon nombre de variétés modernes, adaptées à une gamme plus large de conditions de production, qui ne sont bien souvent pas optimales. Bien souvent, les communautés rurales utilisent déjà les variétés traditionnelles et les savoirs traditionnels pour s'efforcer de s'adapter à l'évolution de leur environnement.

### ***Renforcement de la capacité d'adaptation***

Le changement climatique est un processus continu, comme le sera l'adaptation étant donné que les températures continuent de grimper et que les autres conditions continuent de changer. Même lorsque les températures se seront stabilisées (si elles se stabilisent), les changements continueront d'avoir des effets sur les systèmes de production pendant des décennies. Les caractéristiques qui gagneront probablement en importance dans les systèmes de production sont notamment le potentiel d'adaptation au changement au fil du temps (capacité d'adaptation), la capacité à fournir différents avantages de

<sup>16</sup> Gallai, N., Salles, J.-M., Settele, J., Vaissière, B.E. 2009. Economic valuation of the vulnerability of world agriculture confronted with pollinator decline. *Ecol. Econ.* 68: 810-821.

<sup>17</sup> Klein, A., Steffan Dewenter, I. et Tschamtkke, T. 2003. Fruit set of highland coffee increases with the diversity of pollinating bees. *Proceedings of the Royal Society*, 270: 955-961.

production dans un seul système (valeurs d'option), la capacité des différents éléments d'un système de production à compenser lorsque les conditions ne favorisent pas certains éléments (complémentarité et «effet de portefeuille») et la capacité à rebondir après une série de difficultés climatiques et à développer de nouvelles capacités face au changement (résilience).

### ***Préserver la diversité génétique dont on aura besoin***

Partir du principe que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture seront présentes simplement parce qu'on en aura besoin présente de réels dangers. Les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont également menacées par le changement climatique. Certaines variétés, races et populations ne seront peut-être plus capables de s'adapter aux environnements modifiés dans les régions où elles se trouvent actuellement, et de nouvelles mesures de conservation sont donc nécessaires.

Conserver et mobiliser les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de faire en sorte qu'elles soient disponibles et puissent être utilisées pour relever les défis du changement climatique nécessite de prendre des mesures précises et ciblées. Ces mesures devront comprendre les éléments suivants:

- la conservation efficace, *in situ* et *ex situ*, des variétés, races et populations des espèces utiles, et de leurs parents sauvages, qui sont en danger et qui présentent les caractéristiques nécessaires pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci;
- l'amélioration des informations sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et sur les caractéristiques des différents matériels;
- l'amélioration de la disponibilité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture au sein des pays et entre eux;
- de meilleurs modes d'utilisation qui permettent la mise au point et la distribution de nouveaux matériels adaptés et qui se fondent sur les rôles que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture jouent s'agissant de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des moyens d'existence ruraux, des services écosystémiques, de la durabilité et de la résilience.

### ***Renforcement de la durabilité et de la résilience***

Un des aspects essentiels de l'adaptation au changement climatique sera d'accroître la diversité au sein des systèmes de production. On peut suivre différentes pistes pour accroître cette diversité: combiner différents types de production (cultures, forêts, poissons et animaux) selon différentes modalités; accroître le nombre d'espèces, de populations, de variétés ou de races différentes; utiliser davantage les matériels qui présentent eux-mêmes une diversité génétique tels que les lignées multiples d'espèces cultivées. Ces différentes approches contribueront à fournir la complémentarité, les valeurs d'option et les stratégies visant à se prémunir des risques qui gagneront en importance à l'avenir. Trouver des moyens de combiner les stratégies fondées sur la richesse de la diversité et les futures exigences de production est l'un des grands défis qu'il faudra relever à l'avenir, et l'amélioration de la conservation et de l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera au cœur de cette tentative.

### ***Un effort sous le signe de la collaboration***

Préserver et mobiliser les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour soutenir les plans nationaux et mondiaux d'adaptation est un effort qu'il faut déployer en collaboration. Grâce aux activités de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'état des ressources fait d'ores et déjà l'objet d'évaluations et d'un suivi périodiques et on a mis en place des plans d'action mondiaux pour les ressources phytogénétiques, les ressources zoogénétiques et les ressources génétiques forestières qui traitent des problèmes liés au changement climatique dans la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir l'annexe B)<sup>18</sup>. Les «Directives à l'appui de l'intégration de la diversité génétique dans les plans

<sup>18</sup> Pour la pêche, voir FAO 1995. Code de conduite pour une pêche responsable  
<http://www.fao.org/docrep/005/V9878F/V9878F00.HTM>.

nationaux d'adaptation au changement climatique» créent un cadre qui peut contribuer à la mise en place d'une collaboration entre tous les partenaires qui doivent être associés et faire en sorte que les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribuent pleinement et efficacement aux plans nationaux d'adaptation.

---

## ANNEXE B

### PLANS D'ACTION MONDIAUX SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES, LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES ET LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES – SÉLECTION D' ACTIONS PERTINENTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES

---

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) négocie des plans d'action mondiaux visant à mettre en place un système efficace pour la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les plans d'action mondiaux serviront de cadres de référence pour guider et catalyser l'action aux niveaux communautaire, national, régional et international grâce à une collaboration, une coordination et une planification plus efficaces et au renforcement des capacités. On y trouve un ensemble de recommandations et d'activités prioritaires à mettre en œuvre pour satisfaire aux exigences et aux priorités recensées dans les évaluations mondiales, c'est-à-dire dans les rapports sur l'état des ressources génétiques mondiales pour l'alimentation et l'agriculture. Les plans d'action mondiaux sont adoptés par les organes directeurs compétents de la FAO, à savoir la Conférence ou le Conseil, ou encore à l'occasion de conférences intergouvernementales spécialement convoquées à la demande de ces instances. La Commission supervise, contrôle et évalue la mise en œuvre des plans d'action mondiaux.

#### **i) Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques**

En 2007, la Conférence technique internationale sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à Interlaken (Suisse), a adopté le *Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques*<sup>19</sup> et la Déclaration d'Interlaken. Les résultats de la Conférence d'Interlaken ont ensuite été approuvés par la Conférence de la FAO, qui a reconnu leur contribution majeure au cadre général international sur la biodiversité agricole. La Conférence de la FAO a demandé à la Commission de superviser et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial. En 2009, la Commission a adopté la Stratégie de financement pour la mise en application du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques.

Les différents domaines prioritaires du Plan d'action mondial recensent plusieurs mesures pertinentes pour la conservation et l'utilisation des ressources zoogénétiques. Dans le contexte du changement climatique, il s'agit notamment des mesures suivantes<sup>20</sup>:

#### ***Domaine prioritaire 1: Caractérisation, inventaire et surveillance des tendances et des risques associés***

- Recenser les menaces potentielles liées au changement climatique pesant sur certaines ressources zoogénétiques, faire en sorte que les menaces à long terme (par exemple les changements environnementaux graduels) fassent l'objet d'un suivi et que des mesures urgentes soient prises pour faire face aux menaces immédiates (par exemple les petites populations gravement en danger du fait de catastrophes climatiques).
- Améliorer les connaissances sur les actuelles distributions géographiques des races et sur les environnements de production pour soutenir les mesures ci-dessus et faciliter la planification des mesures d'adaptation au changement climatique et des stratégies de conservation des ressources zoogénétiques.
- Améliorer la disponibilité des connaissances susmentionnées, notamment au moyen de DAD-IS et d'autres systèmes d'information sur les ressources zoogénétiques.

---

<sup>19</sup> Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO 2007. Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1404f/a1404f00.pdf>

<sup>20</sup> Les exemples sont tirés de l'étude de référence n° 53 (Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO 2011), dans laquelle certaines activités du Plan d'action mondial sont placées dans le contexte du changement climatique (<http://www.fao.org/docrep/meeting/022/mb386e.pdf>)

- Faire en sorte que les stratégies de suivi et les systèmes d'alerte précoce pour les ressources zoogénétiques soient sensibles aux tendances et aux risques liés au changement climatique.

***Domaine prioritaire 2: Utilisation durable et mise en valeur***

- Examiner et, si nécessaire, adapter les objectifs de sélection pour tenir compte des effets du changement climatique.

***Domaine prioritaire 3: Conservation***

- Veiller à ce que les stratégies de conservation tiennent compte des effets observés et projetés du changement climatique, notamment les changements agroécologiques et les risques de catastrophes, et, le cas échéant, des effets des politiques d'atténuation du changement climatique.
- Veiller à ce que les collections *ex situ* soient suffisamment complètes, bien gérées et bien situées pour fournir une assurance contre les catastrophes climatiques et autres (notamment en prévoyant des échantillons de réserve).

***Domaine prioritaire 4: Politiques, institutions et renforcement des capacités***

- Veiller à ce que les stratégies et plans d'action nationaux pour les ressources zoogénétiques tiennent compte des effets du changement climatique et que l'on puisse les analyser et les modifier en tant que de besoin pour tenir compte de l'évolution future du climat.
- Favoriser l'échange d'informations sur les stratégies d'adaptation au changement climatique pour les systèmes d'élevage et la gestion des ressources zoogénétiques, les adaptations de certaines races et la performance des races dans des environnements de production donnés.
- Renforcer l'utilisation des races transfrontières, en particulier les races régionales qui sont bien adaptées aux environnements difficiles.

**ii) Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières**

Le *Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières*<sup>21</sup> a été approuvé par la Commission à sa quatorzième session ordinaire, puis adopté par la Conférence de la FAO en 2013. Les domaines d'action prioritaires sont les suivants: amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des informations sur les ressources génétiques forestières; conservation *in situ* et *ex situ* des ressources génétiques forestières; utilisation durable, mise en valeur et gestion des ressources génétiques forestières; et politiques, institutions et renforcement des capacités.

Une des priorités stratégiques du Plan d'action mondial traite spécialement du changement climatique et des ressources génétiques forestières.

***Priorité stratégique 14: Favoriser l'adaptation au changement climatique et l'atténuation des effets de ce phénomène grâce à une gestion et à une utilisation judicieuses des ressources génétiques forestières***

Justification: Compte tenu des préoccupations croissantes que suscitent le changement climatique et ses effets sur les écosystèmes et la performance des systèmes de production liés aux forêts, il est impératif que les parties prenantes à la gestion des ressources génétiques forestières aient une meilleure compréhension des espèces forestières et des mécanismes d'adaptation aux changements climatiques en cours et à venir. La diversité génétique est indispensable à l'adaptation des espèces, et permet la sélection et la reproduction artificielles en vue d'une productivité accrue. Ainsi, la diversité génétique, et notamment la diversité dans les espèces, est la clé de la résilience des écosystèmes forestiers et de l'adaptation des espèces forestières au changement climatique.

<sup>21</sup> Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO 2013. Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières: annexe F du rapport de la quatorzième session de la Commission [www.fao.org/docrep/meeting/028/mg538f.pdf](http://www.fao.org/docrep/meeting/028/mg538f.pdf)

Mesures à prendre: Élaborer des méthodes et des lignes directrices normalisées aux niveaux infranational, national et régional permettant de recenser, de sélectionner et d'utiliser les unités de conservation des espèces, sur la base de facteurs environnementaux et socioculturels, qui sont les principaux éléments déterminant la situation des forêts et des systèmes d'agroforesterie en matière de diversité.

Aider les pays à améliorer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques forestières face au changement climatique:

- en encourageant les pratiques optimales en matière de gestion des ressources génétiques forestières, en particulier dans les domaines de la conservation, de l'exploration, des essais, de la reproduction et de l'utilisation durable; et
- en favorisant les contributions des ressources génétiques forestières à la durabilité environnementale grâce à la mise au point et à l'utilisation de matériel génétique bien adapté.

### **iii) Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>22</sup> offre un cadre stratégique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité phytogénétique. Adopté par le Conseil de la FAO en novembre 2011, il réaffirme l'engagement des gouvernements en faveur de la promotion des ressources phytogénétiques en tant qu'élément essentiel de la sécurité alimentaire grâce à une agriculture durable dans le contexte du changement climatique.

Dans l'introduction du Plan d'action mondial, on recense les éléments stratégiques ci-après, qui doivent permettre de préserver les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de les utiliser au mieux pour favoriser l'adaptation au changement climatique<sup>23</sup>:

- Accorder une plus grande place à la conservation *in situ* des populations génétiquement diverses, en particulier des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, pour laisser l'évolution se poursuivre et ainsi permettre l'apparition continue de caractéristiques d'adaptation;
- Étendre considérablement les programmes de conservation *ex situ*, en particulier pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, afin de maintenir la diversité des espèces, des populations et des variétés, y compris celles qui sont adaptées à des conditions extrêmes et celles qui proviennent de zones qui seront vraisemblablement fortement touchées par le changement climatique;
- Augmenter la recherche et améliorer la disponibilité des informations sur les caractéristiques du matériel génétique conservé *ex situ* qui s'avéreront utiles sous de nouvelles conditions climatiques;
- Appuyer davantage les efforts destinés à faciliter l'accès au matériel génétique et le transfert des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour faire face à l'interdépendance accrue des pays résultant des nouvelles conditions environnementales;
- Développer l'appui au renforcement des capacités en matière de sélection végétale et de gestion des systèmes semenciers pour une utilisation efficace et durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- Impliquer davantage, et de manière ciblée, les agriculteurs et les communautés agricoles dans les activités nationales et locales d'amélioration des plantes cultivées, notamment en soutenant la recherche et la sélection végétale participatives.

Ces éléments sont inclus dans les activités prioritaires pertinentes du Plan d'action mondial.

<sup>22</sup> Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO 2009. Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture:

<http://www.fao.org/agriculture/crops/plan-thematique-du-site/theme/seeds-pgr/gpa/fr/>

<sup>23</sup> Ibid., paragraphe 10.

## ANNEXE C

## EXEMPLES D'ACTIVITÉS À PRÉVOIR DANS LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Exemples d'activités	Exemples de produits
<b>i) Conservation</b>	
Classer par ordre de priorité les espèces, variétés, races et populations (y compris leurs parents sauvages) aux fins de conservation sur la base des prévisions en matière de changement climatique, y compris les espèces qui ont une importance socioéconomique directe et les espèces associées importantes pour la fourniture de services écosystémiques (ci-après dénommées «espèces ciblées et espèces associées»).	Les espèces prioritaires (aussi appelées «espèces ciblées et espèces associées») et les mesures de conservation sont définies.
Recueillir des informations sur la distribution et la fréquence des espèces, variétés cultivées, races animales et populations forestières et de poissons prioritaires; définir les risques et les vulnérabilités s'agissant du changement climatique actuel ou à venir, tant pour les espèces ciblées que pour les espèces associées.	Les espèces, variétés, races et populations en danger sont recensées, s'agissant à la fois des espèces ciblées et des espèces associées.
Recueillir des savoirs scientifiques et traditionnels pertinents pour l'adaptation et l'utilisation des espèces, variétés, races et populations.	L'utilisation actuelle et potentielle en matière d'adaptation est définie.
Mettre au point ou définir d'un commun accord des méthodes standard pour le recensement, la sélection et l'utilisation de matériels potentiellement précieux des espèces, populations, variétés et races ciblées et associées dans le contexte du changement climatique.	Les méthodes standard sont définies et utilisées.
Mettre au point et mettre en œuvre des plans de conservation <i>ex situ</i> pour les espèces, populations, variétés et races ciblées et associées (y compris leurs parents sauvages) et renforcer les systèmes d'information pour répondre aux besoins des options d'adaptation au changement climatique.	Les espèces, populations, variétés et races sont conservées <i>ex situ</i> et des informations sur le matériel conservé <i>ex situ</i> sont disponibles.
Améliorer les données de passeport contenues dans les collections <i>ex situ</i> en améliorant la caractérisation écogéographique et les caractères pertinents pour l'adaptation.	Les caractéristiques écogéographiques et autres caractéristiques pertinentes pour l'adaptation au changement climatique sont disponibles pour les matériels conservés <i>ex situ</i> .
Mettre au point et mettre en œuvre des plans de conservation <i>in situ</i> pour les espèces, populations, variétés et races ciblées et associées (y compris leurs parents sauvages).	Les espèces, variétés, races et populations sont conservées <i>in situ</i> .
Recenser les systèmes agroécologiques riches en biodiversité et mettre au point et mettre en œuvre des mécanismes pour les préserver.	Les systèmes agroécologiques prioritaires dans lesquels les RGAA continueront probablement d'évoluer en réaction au changement climatique sont recensés et soutenus (par exemple les sites SIPAM).

Exemples d'activités	Exemples de produits
Mettre en place des programmes de suivi aux niveaux national et sous-national ainsi qu'au niveau des communautés pour évaluer les niveaux de risque et de vulnérabilité des espèces, populations, variétés et races ciblées et associées et pour mesurer l'efficacité des mesures de conservation mises en place.	Informations continues sur les risques et la vulnérabilité.
<b>ii) Améliorer l'adaptabilité et la résilience des systèmes de production</b>	
Recenser et renforcer les institutions communautaires concernées par la gestion des RGAA; renforcer la participation des communautés locales à la planification de l'adaptation en mettant l'accent sur la participation des femmes et sur l'aide aux fins de l'utilisation du savoir traditionnel.	Les parties prenantes des mesures d'adaptation sont recensées au niveau local. Meilleure adoption des mesures d'adaptation au niveau local; meilleure participation des femmes. Suivi participatif, bien établi, des incidences du changement climatique et évaluation des cultures, animaux d'élevage, poissons, essences et agents de lutte biologique potentiellement adaptés. Accès des communautés aux technologies: suivre le changement climatique et ses incidences; recenser, renforcer et utiliser les RGAA utiles pour les mesures d'adaptation.
Créer des liens, ou renforcer les liens existants, entre les organisations locales, nationales et internationales participant à la planification et à la mise en œuvre de l'adaptation au moyen des RGAA.	Meilleurs partenariats entre les organisations communautaires et les organisations spécialisées qui s'intéressent au changement climatique et à l'agriculture.
Mettre au point des politiques et accroître les investissements pour soutenir le recensement, la disponibilité et l'utilisation de RGAA adaptées et d'une diversité accrue.	Soutien direct et indirect pour le développement et l'utilisation de la biodiversité dans la production agricole aux niveaux des exploitations et des paysages. Investissements dans la recherche-développement. Réformes des réglementations relatives à l'accès et au partage des avantages, au contrôle de la qualité, à la commercialisation, etc. pour contribuer à la disponibilité et à l'utilisation de la diversité des RGAA.
Définir et mettre en place des mesures pour soutenir la diversification des systèmes de production aux niveaux des paysages, des villages ou communautés et des exploitations. Les mesures peuvent comprendre le soutien: <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'agroforesterie et d'une utilisation renforcée des espèces pérennes;</li> <li>• l'introduction de nouvelles espèces cultivées;</li> </ul>	Des mesures visant à de meilleures adaptabilité, durabilité et résilience dans les systèmes de production sont définies et mises en place. Plus large gamme de moyens d'existence pour les producteurs.



Exemples d'activités	Exemples de produits
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'introduction de nouvelles espèces et races animales;</li> <li>• les plantations mixtes dans la foresterie;</li> <li>• le maintien de populations mixtes et l'introduction de nouveaux matériels dans les pêches.</li> </ul>	
<b>ii) Améliorer l'adaptabilité et la résilience des systèmes de production (suite)</b>	
<p>Soutenir la protection et la restauration de systèmes de production riches en diversité en vue de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience. Les mesures peuvent comprendre le soutien:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'utilisation accrue des variétés et races traditionnelles;</li> <li>• à l'agroforesterie et au maintien de zones forestières traditionnelles;</li> <li>• aux pratiques traditionnelles de gestion des pêches.</li> </ul>	Des mesures de soutien des fonctions et services écosystémiques sont définies et mises en œuvre.
Soutenir l'adoption de meilleures pratiques de gestion des sols sur la base d'une meilleure gestion et d'une meilleure utilisation des organismes présents dans les sols, par exemple les pratiques sans labour, l'agriculture de conservation et d'autres techniques pertinentes de gestion des sols.	Des pratiques pour une meilleure fourniture de services écosystémiques, en particulier les propriétés des sols, sont mises en œuvre.
Évaluer l'efficacité de la fourniture des services de pollinisation, recenser les risques et les vulnérabilités s'agissant du changement climatique et mettre en œuvre des mesures pour préserver ou améliorer la pollinisation, par exemple en soutenant l'apiculture ou en fournissant des matériels.	La production d'espèces tributaires de la pollinisation est préservée ou améliorée. Des débouchés rémunérateurs locaux sont créés.
Soutenir une contribution plus forte des RGAA à la gestion de l'eau (qualité et quantité) aux niveaux des paysages, des villages ou communautés et des exploitations en soutenant les bonnes pratiques de gestion des ressources halieutiques, les couloirs riverains, la bonne gestion des plantes aquatiques, etc.	Des mesures pour améliorer la qualité de l'eau et accroître sa quantité sont mises en place.
Soutenir la recherche sur l'utilisation des RGAA aux fins d'amélioration de l'adaptabilité et de la résilience. Étudier, utiliser et améliorer les technologies pertinentes.	Les connaissances sur la contribution des RGAA à l'adaptabilité et à la résilience sont améliorées.
Renforcer les voies d'innovation en améliorant la capacité et l'accessibilité.	La réaction au changement climatique est améliorée.
<b>iii) Améliorer l'adaptation spécifique des cultures, animaux domestiques, essences forestières et espèces aquatiques</b>	
Recenser les grandes menaces qui pèsent sur la production végétale et animale.	Les principales menaces liées au changement climatique qui pèsent sur les cultures et les animaux sont recensées.
Recenser, par l'évaluation et la caractérisation, les RGAA du pays qui sont adaptées (ou qui peuvent s'adapter) aux menaces pesant sur les principales espèces cultivées, espèces animales, essences et espèces de poissons.	Les RGAA sont recensées aux fins de programmes de sélection ou d'introduction.
Mettre au point et mettre en œuvre des programmes d'amélioration des espèces cultivées, des espèces animales, des essences ou des espèces de poissons afin de fournir des matériels adaptés au changement climatique, par exemple du	Meilleure disponibilité de races, variétés ou populations adaptées aux nouvelles conditions.

Exemples d'activités	Exemples de produits
<p>fait:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une meilleure tolérance aux stress abiotiques;</li> <li>• d'une meilleure capacité à résister à la variabilité dans les systèmes de production;</li> <li>• de l'adaptation à l'évolution des conditions et pratiques de production.</li> </ul> <p>Les programmes devraient favoriser la préservation d'une large réserve génétique et comprendre des traits spécifiques utiles pour l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les programmes devraient aussi inclure des initiatives de sélection participatives.</p>	
<b>iii) Améliorer l'adaptation spécifique des cultures, animaux domestiques, essences forestières et espèces aquatiques (suite)</b>	
<p>Recenser, tester et développer de nouvelles cultures potentielles ou des espèces cultivées, des espèces animales, des essences forestières ou des espèces de poissons actuellement mineures et négligées et recelant du potentiel s'agissant de l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Gamme élargie de matériels utiles disponibles pour les systèmes de production qui peuvent contribuer à la diversification, à l'amélioration des moyens d'existence, à l'adaptabilité et à la résilience.</p>
<p>Apporter un appui à long terme pour l'évaluation et l'utilisation des parents sauvages.</p>	<p>Plus grande diversité disponible pour les programmes de sélection.</p>
<p>Soutenir les programmes communautaires visant à la réintroduction, à la préservation et à l'amélioration des variétés traditionnelles et des races adaptées aux conditions locales.</p>	<p>Amélioration de la capacité des communautés à faire face au changement climatique.</p> <p>Meilleures conservation et utilisation des variétés traditionnelles et des races adaptées aux conditions locales.</p> <p>Amélioration de l'adaptabilité, de la durabilité et de la résilience des systèmes de production.</p>
<p>Renforcer le lien entre les acteurs qui améliorent les RGAA et les utilisateurs de ces ressources, en soutenant les services de vulgarisation et/ou d'autres mécanismes aux fins de l'échange des informations et des technologies.</p>	<p>Meilleure connaissance des besoins des utilisateurs et meilleure réponse à ces besoins.</p> <p>Pleine intégration des matériels adaptés et des technologies appropriées.</p>
<b>iv) Disponibilité et accessibilité</b>	
<p>Mettre en place les mécanismes voulus pour faciliter l'accès et le partage des avantages, dans le respect de la législation nationale et internationale en vigueur.</p>	<p>Les mécanismes voulus pour l'accès et le partage des avantages sont en place.</p>
<p>Mettre en place et soutenir des systèmes et pratiques communautaires de conservation et de partage.</p>	<p>Les communautés locales ont directement accès aux matériels adaptés.</p>
<p>Améliorer les systèmes d'information sur les RGAA et l'accès à ceux-ci.</p>	<p>Le recensement des RGAA potentiellement utiles est facilité.</p>
<p>Améliorer, au sein des pays et entre ceux-ci, les méthodes de coopération pour recenser, améliorer et utiliser les RGAA aux</p>	<p>Amélioration de la disponibilité des RGAA potentiellement utiles et des</p>

<b>Exemples d'activités</b>	<b>Exemples de produits</b>
fins d'adaptation, notamment au moyen de transferts de RGAA, du partage d'informations et de transferts des technologies y afférentes.	informations pertinentes.
<b>v) Mesures de soutien</b>	
Mettre en place des programmes permanents de participation des parties prenantes et renforcer la participation de l'ensemble des organismes, organisations, sociétés, groupes de la société civile, communautés et producteurs intéressés, y compris les femmes, à tous les niveaux.	Meilleure participation de tous les acteurs aux mesures d'adaptation.
Créer des liens entre les bases de données sur les ressources génétiques et les scénarios relatifs au changement climatique afin d'améliorer le recensement des espèces, populations, variétés et races potentiellement vulnérables ou utiles.	Le recensement des RGAA potentiellement vulnérables ou utiles est amélioré.
Nouer le dialogue avec les décideurs et sensibiliser ceux-ci à l'importance des RGAA en matière d'adaptation.	Meilleure sensibilisation des décideurs à l'importance des RGAA.
Prendre des mesures de sensibilisation du public afin que la société comprenne mieux l'importance des RGAA en matière d'adaptation au changement climatique. Plus spécialement, nouer le dialogue avec les grandes organisations de la société civile (église, syndicats, etc.) et avec les acteurs privés de la production alimentaire.	Meilleure reconnaissance de l'importance des RGAA au niveau national.
Soutenir les programmes de formation, de vulgarisation et d'échange, les écoles d'agriculture et les autres activités visant à renforcer la capacité des ouvriers travaillant avec des RGAA et des communautés rurales à mettre en œuvre les plans et mesures d'adaptation.	Les ouvriers travaillant avec des RGAA sont capables de mener efficacement des activités de mise en œuvre de l'adaptation.
Recenser et mobiliser les ressources et les financements.	Les mesures de mise en œuvre bénéficient d'un soutien correct.

---

## ANNEXE E

### STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

---

#### OBJECTIF

La présente stratégie de mise en œuvre a pour objet d'identifier des outils et des mécanismes qui permettront à la Commission d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières (le Plan d'action mondial), adopté par la Conférence de la FAO à sa trente-huitième session, tenue en juin 2013.

La stratégie devrait tenir compte des travaux du Comité des forêts de la FAO et des instruments internationaux pertinents et processus actuels concernant les forêts, et s'inscrire dans la même logique que ceux-ci.

#### OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION, L'UTILISATION DURABLE ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES

Comme l'indique le Plan d'action mondial dans son paragraphe 16, ses objectifs sont les suivants:

- renforcer la compréhension et la connaissance des ressources génétiques forestières;
- promouvoir l'utilisation et la gestion durable des ressources génétiques forestières;
- mettre au point et renforcer des programmes de conservation des ressources génétiques forestières *in situ* et *ex situ* grâce à une collaboration nationale, régionale et mondiale;
- faciliter l'accès aux informations sur les ressources génétiques forestières et leur partage aux niveaux régional et national;
- créer et renforcer des programmes nationaux visant à accroître la coopération régionale et internationale, notamment dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la formation professionnelle sur l'utilisation et la gestion durables des ressources génétiques forestières, et renforcer les capacités institutionnelles;
- aider les pays, si nécessaire, à intégrer les besoins en matière de conservation et de gestion des ressources génétiques forestières dans des politiques, programmes et cadres d'action plus larges aux niveaux national, régional et mondial;
- promouvoir l'évaluation des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques liées aux ressources génétiques forestières, le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation, la reconnaissance de leurs rôles et, le cas échéant, la mise en place de politiques et de législations permettant de traiter efficacement ces questions;
- permettre un accès suffisant à du matériel de reproduction de qualité dans le domaine des forêts et son utilisation afin d'appuyer les programmes de recherche et développement aux niveaux national et régional, en conformité avec les lois et règlements internationaux en matière de propriété intellectuelle;
- encourager les approches écosystémiques et écorégionales afin de promouvoir efficacement l'utilisation et la gestion durables des ressources génétiques forestières;
- aider les pays et les institutions chargées de la gestion des ressources génétiques forestières à établir, appliquer et réexaminer régulièrement les priorités nationales en matière d'utilisation et de gestion durable des ressources génétiques forestières;

- renforcer les programmes nationaux et les capacités institutionnelles - en particulier dans les pays en développement et les économies en transition - et élaborer des programmes régionaux et internationaux pertinents. Ces programmes, qui porteraient notamment sur l'enseignement, la recherche et la formation professionnelle, concerneraient la caractérisation, l'inventaire, le suivi, la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources génétiques forestières.

## **SUIVI ET EXAMEN DE LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**

La Commission assurera le suivi de l'exécution de la stratégie de mise en œuvre et procédera à son examen et à sa révision le cas échéant, afin de combler les lacunes et de répondre aux besoins y relatifs.

## **DOMAINES D'ACTION DE LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**

La stratégie de mise en œuvre prévoit de prendre des mesures spécifiques dans les domaines ci-après:

- mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation internationale;
- créer et appuyer des réseaux mondiaux et régionaux pertinents;
- aider les pays à élaborer des stratégies nationales et régionales pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- aider les pays à mobiliser un financement suffisant et durable pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- élaborer des normes techniques internationales relatives aux ressources génétiques forestières et appuyer leur mise en application;
- élaborer une stratégie de financement pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial;
- assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de la situation et des tendances des ressources génétiques forestières, et établir des rapports connexes.

### **I. Activités de plaidoyer et de sensibilisation internationale**

Conformément à la priorité stratégique 26, il convient de prendre des mesures et de mettre au point des outils de plaidoyer en faveur des ressources génétiques forestières afin que la gestion et l'utilisation durables de ces dernières puissent faire l'objet d'une communication et d'un partage d'informations efficaces.

Le premier rapport sur L'état des ressources génétiques forestières dans le monde et le compte rendu synthétique<sup>1</sup> sont des outils de communication et de sensibilisation particulièrement importants. Il conviendra toutefois de mettre au point une stratégie de communication qui, dans un cadre global commun, sensibilise (1) les décideurs et (2) les techniciens et administrateurs du secteur forestier au rôle fondamental des ressources génétiques forestières et à la nécessité de prendre des mesures à l'appui de leur gestion et de leur utilisation durables.

**MESURES À PRENDRE:** La Commission invite la FAO à mettre au point une stratégie et des outils de communication qui permettront d'assurer une communication efficace et le partage d'informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques forestières, ainsi qu'à leur mise en valeur. La FAO doit contribuer à la formation de techniciens et d'administrateurs du secteur forestier en collaboration avec ses partenaires.

### **II. Mise en place de réseaux mondiaux et régionaux pertinents et appui connexe**

Les priorités stratégiques 24 et 25 prévoient la mise en place et le renforcement de réseaux régionaux et mondiaux.

---

<sup>1</sup> FAO 2014. L'état des ressources génétiques forestières dans le monde - Compte rendu synthétique.

Compte tenu du fait que les flux génétiques ne s'arrêtent pas aux frontières des pays et que de nombreuses questions peuvent être mieux traitées si elles le sont sur le plan international, une coordination régionale s'avère nécessaire. Les commissions forestières régionales de la FAO sont amenées à jouer un rôle déterminant en la matière. Au niveau régional, les institutions et processus intergouvernementaux régionaux comme Forest Europe, la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et l'Organisation du Traité de coopération amazonienne sont tout aussi importants. Leur participation à la mise en œuvre du Plan d'action mondial sera essentielle, y compris en facilitant son intégration dans les stratégies et les programmes régionaux selon qu'il conviendra. Les réseaux régionaux (comme les programmes pour les ressources génétiques forestières EUFORGEN, SAFORGEN, LAFORGEN, APFORGEN) sont bien placés pour renforcer la coordination et la collaboration entre les instituts de recherche en matière de technologie, de suivi, de conservation *in situ* et *ex situ*, de sensibilisation, de mise en œuvre de politiques, de mobilisation de ressources et de partage d'informations.

**Leur contribution peut être déterminante pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, notamment pour ce qui est de:**

- favoriser la bonne marche du suivi de l'état des ressources génétiques forestières concernant les espèces transfrontières, ainsi que l'établissement de rapports connexes pertinents;
- coordonner l'évaluation des risques et les mesures de conservation intéressant les espèces importantes à l'échelle régionale;
- identifier les besoins en matière de recherche et planifier et élaborer des propositions de projets communs;
- servir de « courtier intègre » indépendant afin de faciliter la coopération bilatérale et multilatérale entre les pays, ainsi que pour mobiliser des fonds à affecter aux activités;
- élaborer et mettre à jour des bases de données régionales sur les ressources génétiques forestières;
- favoriser et promouvoir des programmes d'amélioration génétique et la domestication d'espèces d'arbres de valeur à l'appui de la conservation des forêts et des moyens d'existence;
- dégager un consensus sur les questions et les politiques régionales qui ont une incidence sur les ressources génétiques forestières;
- sensibiliser le public aux questions liées aux ressources génétiques forestières dans le cadre des organisations et des tribunes régionales;
- mieux faire entendre le point de vue des régions dans le cadre des débats internationaux sur la conservation et la gestion des ressources génétiques forestières.

**MESURES À PRENDRE:** La Commission encourage la mise en place de réseaux internationaux et régionaux et demande à la FAO, d'appuyer et de renforcer les réseaux existants avec la collaboration de ses partenaires et sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, y compris en organisant différents ateliers, en identifiant les meilleures pratiques de partage d'informations et en mettant en place des réseaux régionaux et internationaux. Ces activités permettront de renforcer la coordination et la coopération en matière d'outils technologiques, de suivi, de conservation *in situ* et *ex situ*, de sensibilisation, de mise en œuvre des politiques, de mobilisation de ressources et de partage d'informations. En outre, la Commission recommande à la FAO d'identifier des partenaires stratégiques susceptibles de contribuer à faciliter la mise en œuvre de certaines priorités stratégiques, y compris des organisations internationales, des centres pertinents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), d'autres instituts de recherche et des organisations non gouvernementales (ONG).

### **III. Aide aux pays dans l'élaboration de stratégies nationales et régionales à l'appui de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières**

La priorité stratégique 18 reconnaît de manière explicite qu'il est important de pouvoir disposer de stratégies nationales à l'appui de la conservation *in situ* et *ex situ* des ressources génétiques forestières et de leur utilisation durable. Le Plan d'action mondial fournit un cadre international agréé aux efforts déployés pour renforcer la gestion et l'utilisation durables des ressources génétiques forestières, avec un objectif clair: appuyer l'utilisation et la gestion durables des ressources génétiques forestières pour permettre aux arbres des forêts de perdurer et de s'adapter à l'évolution des conditions environnementales, ce qui permettra de relever les défis présents et futurs en matière de sécurité alimentaire, d'atténuation de la pauvreté et de développement durable.

Les programmes forestiers nationaux constituent des outils efficaces à l'heure de faire déboucher le Plan d'action mondial et l'élan international qu'il a suscité sur des activités nationales qui favoriseront la mise en œuvre du Plan d'action mondial. Ces programmes devraient faire partie intégrante d'un processus stratégique global qui considère le Plan d'action mondial comme le cadre général et devraient relever, le cas échéant, de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux. Ce processus pourrait fournir une base à l'identification des interventions nationales, régionales et mondiales qui mobiliseront et utiliseront le plus efficacement les fonds nécessaires aux activités de renforcement des capacités en matière de gestion des ressources génétiques forestières.

Les stratégies et plans d'action régionaux et nationaux pourraient comprendre, sans s'y limiter, des activités visant à: identifier les priorités dans le cadre du Plan d'action mondial; mettre en place et renforcer des systèmes de suivi, évaluer l'état des ressources génétiques forestières et identifier les risques auxquels elles sont exposées; désigner des points de contact et des comités de parties prenantes nationaux; coordonner la mise en œuvre du Plan d'action mondial et rendre compte à la Commission.

**MESURES À PRENDRE:** La FAO est invitée à élaborer des directives en vue de la préparation de stratégies et de plans d'action régionaux et nationaux à l'appui de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières, directives qui seront examinées par le Groupe de travail et la Commission à leurs prochaines sessions, et à établir, le cas échéant, des synergies avec d'autres instruments et stratégies pertinents comme les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB).

### **IV. Aide aux pays dans la mobilisation durable de fonds suffisants à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières**

La priorité stratégique 27 invite l'Organisation à aider les pays et les parties prenantes à élaborer des programmes adaptés à l'appui de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières et à mobiliser durablement des fonds suffisants à cet effet.

La fourniture d'informations sur les mandats des donateurs, les politiques, les critères d'éligibilité et les procédures de soumission de propositions de financement pourra aider les pays à mobiliser plus efficacement des ressources financières et à se procurer des fonds auprès de sources qui n'étaient pas disponibles jusqu'à présent. Ces informations pourraient être recueillies et tenues à jour par la FAO, qui les mettrait à la disposition des membres de la Commission.

**MESURES À PRENDRE:** La FAO est invitée à recueillir, actualiser régulièrement et publier sur son site web des informations sur les mandats des donateurs, les politiques, les critères d'éligibilité et les procédures de soumission des propositions de financement en vue de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques forestières. En outre, l'Organisation est invitée à informer les donateurs, selon qu'il conviendra, sur l'importance des ressources génétiques forestières à l'heure de résoudre de graves problèmes mondiaux comme l'insécurité alimentaire, la

dégradation des sols et les effets du changement climatique; la FAO est également invitée à déployer des efforts en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets communs.

#### **V. Élaboration de normes techniques internationales relatives à la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières, et appui à leur mise en application**

La priorité stratégique 3 préconise l'élaboration de normes techniques, de protocoles et d'indicateurs internationaux relatifs à l'inventaire des ressources génétiques forestières, à leur caractérisation et au suivi des tendances et des risques connexes. On trouvera une série d'indicateurs proposés pour l'évaluation de l'état et des tendances des ressources génétiques forestières dans l'étude thématique de la FAO sur les indicateurs<sup>2</sup>; toutefois, davantage de travaux sont encore nécessaires pour mettre les indicateurs au point et les rendre opérationnels.

**MESURES À PRENDRE:** La FAO est invitée à renforcer sa collaboration avec les partenaires concernés, y compris les centres du CGIAR, et à poursuivre, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, l'élaboration de normes techniques, de protocoles et d'indicateurs en vue de l'évaluation de l'état et des tendances des ressources génétiques forestières, de leur caractérisation et du suivi des tendances et des risques connexes dans le cadre des inventaires forestiers nationaux et d'autres programmes relatifs aux forêts. Les populations autochtones et les communautés et petits exploitants locaux devraient, si possible, participer au processus d'élaboration des normes techniques.

#### **VI. Élaboration d'une stratégie de financement à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial**

Si la mise en œuvre du Plan d'action mondial ne réclame pas la mise en place d'une stratégie de financement, son déploiement, notamment dans les pays en développement, dépendra de la disponibilité de fonds supplémentaires. À l'heure de mettre en place une stratégie de financement de ce type, la Commission souhaitera peut-être examiner les modalités d'un cadre général commun pour les mécanismes de financement à l'appui de toutes les ressources génétiques, ainsi que les besoins en la matière.

**MESURES À PRENDRE:** La FAO est invitée à élaborer un projet de stratégie de financement à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial, y compris des procédures relatives à l'utilisation des ressources au titre d'un fonds de dépôt ou d'un fonds spécial de la FAO qu'il conviendra de créer dans le but d'aider les pays dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

#### **VII. Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et de la situation et des tendances des ressources génétiques forestières, et établissement de rapports connexes**

La parution du deuxième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde est actuellement prévue pour 2022-2023 (CGRFA-19)<sup>3</sup>. Jusqu'à cette date, les pays et les coordonnateurs sont tenus de présenter des rapports périodiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial. La FAO pourrait diffuser les stratégies et les plans d'action nationaux à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial par le biais d'un site web spécifique. De leur côté, les pays (ou leurs coordonnateurs nationaux) devraient publier, tous les cinq ans, les rapports intérimaires de mise en œuvre et les rapports sur l'état et les tendances des ressources génétiques forestières sur un site web spécifique. Forte des rapports nationaux qu'elle recevrait, la FAO serait en mesure de publier des rapports périodiques sur l'état et les tendances des ressources génétiques forestières, et ces rapports seraient soumis pour examen au Groupe de travail et à la Commission.

<sup>2</sup> L. Gaudal et al. 2014. *Indicateurs relatifs à la diversité génétique forestière, à l'érosion et à la vulnérabilité*. Étude thématique pour L'état des ressources génétiques forestières dans le monde. Rome, FAO (Sous presse).

<sup>3</sup> Voir CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 65.



---

**MESURES À PRENDRE:** La FAO est invitée à présenter, pour examen par le Groupe de travail et la Commission à leurs prochaines sessions, un projet de calendrier et de directives conformes aux indicateurs approuvés pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial et établir les rapports connexes.

---

**ANNEXE F****PLAN DU TROISIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES  
PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE DANS LE MONDE**

---

**Résumé****Chapitre 1. Introduction**

Ce chapitre définira le contexte dans lequel s'inscrit le Troisième rapport. Il fournira une analyse critique des éléments nouveaux d'importance nationale, régionale ou mondiale qui ont une incidence sur la gestion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et peuvent comprendre, notamment, les tendances démographiques en rapport avec la sécurité alimentaire, la nutrition et le changement climatique, ainsi que d'autres facteurs influant sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA. Seront également évoquées, par exemple, les études portant sur les besoins et perspectives des parties prenantes ainsi que les grandes tendances des interventions de ces dernières dans la gestion d'ensemble de la filière des RPGAA. Comme dans les rapports précédents, ce chapitre abordera les nouveaux enjeux et possibilités qui sont apparus depuis la publication du Deuxième rapport, y compris les progrès accomplis dans les domaines de la science et de la technologie et l'évolution des régimes de droits de propriété intellectuelle, des partenariats public-privé, du rôle de la société civile, etc. Dans l'Introduction, on trouvera également une synthèse des politiques les plus pertinentes et une section sur l'érosion génétique et la vulnérabilité des RPGAA.

**Chapitre 2. Conservation des RPGAA**

**[Objectif concernant les RPGAA: *D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées et des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, tout comme celle des plantes alimentaires sauvages, est préservée in situ, à la ferme et ex situ de manière complémentaire.*]**

*A. Conservation in situ*

Les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et les plantes récoltées dans la nature sont de plus en plus considérées comme de précieux réservoirs de gènes permettant d'introduire des traits souhaitables dans certaines espèces, ce qui contribue à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition. La communauté internationale accordera sans doute une importance bien plus grande à la nécessité de conserver cet inestimable et irremplaçable patrimoine de traits héréditaires, qui pourrait être avantageusement utilisé pour améliorer les récoltes, et de faciliter l'accès à ces richesses. Les variétés locales et les espèces locales et traditionnelles sous-utilisées sont de plus en plus menacées de disparition et il est admis que la conservation et la gestion de ces espèces dans les exploitations pourraient permettre d'enrayer l'appauvrissement génétique qui menace ces ressources. Les informations découlant des évaluations de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture réalisées par les pays, les rapports nationaux et les études thématiques envisagées devraient permettre de dresser un bilan fiable de la situation en matière de conservation, d'utilisation et d'érosion des RPGAA dans les exploitations ainsi que dans les écosystèmes sauvages et dans les écosystèmes aménagés, y compris pour ce qui est des réserves génétiques.

*B. Conservation ex situ*

Il est fort probable que les collections *ex situ* demeureront au cœur de l'action de conservation et d'utilisation des RPGAA. Les informations sur la situation concernant la collecte, la conservation et la caractérisation du germoplasme qui proviennent des évaluations et des rapports nationaux, ainsi que les renseignements actualisés sur les initiatives internationales, permettront de tirer des conclusions sérieuses concernant la situation relative à la conservation, la diffusion et l'échange, l'évaluation et l'utilisation des RPGAA détenues dans les banques de gènes, ainsi que les travaux de recherche sur la

question. Cela permettra de mettre au point un traité sur les tendances (y compris les possibilités et les enjeux) qui ont une incidence sur la conservation *ex situ*. Par exemple, on pourra mentionner les moyens dont disposent les banques de gènes et les disparités en ce qui concerne le germoplasme détenu dans ces banques, la collecte ciblée et le niveau des échanges de germoplasme, la sécurité des collections, la régénération, la gestion des données et des informations et les diverses stratégies *ex situ* (stockage des semences orthodoxes et récalcitrantes, variation des conditions de culture et banques de gènes de terrain, jardins et arboretums).

Les informations et les résultats mentionnés ci-dessus seront examinés dans le contexte des changements et faits nouveaux survenus depuis la publication du Deuxième rapport, l'accent étant mis sur les lacunes et les besoins à venir.

### **Chapitre 3. Utilisation durable des RPGAA**

**[Objectif concernant les RPGAA: *D'ici à 2020, l'utilisation accrue des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture permet d'assurer une intensification plus durable de la production agricole et d'améliorer les moyens d'existence tout en réduisant la vulnérabilité génétique des cultures et des systèmes de culture.*]**

Les deux premiers rapports mettent en évidence l'écart considérable qui existe entre le potentiel qu'offrent les RPGAA – contribution à la création de variétés adaptées qui favoriseraient le développement durable de l'économie et de l'agriculture, amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition, réduction de la pauvreté et promotion de la santé et de la diversité du régime alimentaire – et la mesure dans laquelle ces ressources sont utilisées à ces fins. Cet écart sera également évoqué dans le Troisième rapport et on trouvera dans le chapitre 3 des données permettant d'évaluer les progrès réalisés à cet égard depuis 2009.

On tentera notamment de répondre aux questions suivantes:

- i. Utilise-t-on davantage les RPGAA pour améliorer les cultures, y compris dans le cadre d'activités d'élargissement de la base au moyen de la présélection?
- ii. La caractérisation et l'évaluation du germoplasme conduisent-elles à une meilleure utilisation de ce matériel dans les programmes de sélection?
- iii. Quel lien existe-t-il entre l'accès au germoplasme et la diversité des cultures et des variétés au plan national?

Les informations fournies par les pays concernant la capacité de sélection végétale, l'analyse des systèmes semenciers (structurés et informels) et la promotion de la diversification des cultures et des espèces négligées et sous-utilisées fourniront un bon aperçu de l'étendue des progrès réalisés dans l'utilisation et le déploiement des RPGAA et du niveau de vulnérabilité des RPGAA. Un élément important des systèmes de production végétale permettant d'évaluer l'utilité des RPGAA est le rôle que jouent ces dernières dans l'atténuation des catastrophes du fait de la résilience des variétés et des systèmes semenciers. Le chapitre 3 se conclura en mettant en évidence les lacunes et les besoins recensés.

**Chapitre 4. Capacités humaines et institutionnelles en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA [Objectif concernant les RPGAA: *D'ici à 2020, tous sont conscients de la valeur des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et les capacités institutionnelles et humaines nécessaires pour assurer la conservation et l'utilisation durable de ces ressources, tout en réduisant le plus possible l'érosion génétique et en préservant leur diversité génétique.*]**

La gestion des RPGAA n'est pas limitée au germoplasme et à ceux qui travaillent directement avec ce matériel. Ce chapitre porte essentiellement sur le rôle que jouent les politiques, la législation, la réglementation, l'économie, les infrastructures, l'éducation, etc. à l'échelon national dans la gestion des RPGAA. Les réponses apportées par les pays concernant les indicateurs d'évaluation et les rapports nationaux seront utilisés aux fins de l'établissement des indicateurs relatifs à la gestion des RPGAA, comme la situation concernant les programmes, réseaux et systèmes d'information nationaux relatifs à ces ressources. On trouvera aussi, dans ce chapitre, des renseignements à jour découlant de

l'application du Traité international sur les RPGAA, ainsi que des informations sur les travaux en cours menés dans ce cadre. Étant donné que 15 ans se seront écoulés depuis l'entrée en vigueur du Traité, on s'attachera également ici à mettre en évidence le rôle capital que celui-ci aura joué jusque-là, en soulignant les faits nouveaux importants et en passant en revue certains des principaux progrès accomplis dans sa mise en application. Il s'agira également de répondre aux questions suivantes:

- i. Est-il plus facile d'accéder au germoplasme et les échanges se sont-ils améliorés?
- ii. Les accords types de transfert de matériel ont-ils réellement permis de faciliter l'accès et les échanges, et les possibilités d'échanges au niveau multilatéral ont-elles été nombreuses?
- iii. De quelle nature sont les avantages qu'ont pu en tirer les principales parties prenantes jusqu'à présent, et ces avantages (tant perçus que réels) se sont-ils accrus au fil des ans?
- iv. Quel est le niveau des ressources humaines consacrées aux RPGAA à l'échelon national?
- v. Les priorités nationales en matière d'agriculture et d'économie tiennent-elles bien compte des questions relatives à la gestion des RPGAA?
- vi. A-t-on mis en place des cadres juridiques et stratégiques pour faciliter l'accès aux RPGAA et assurer une meilleure répartition des avantages?

Ce chapitre traitera également de la promotion de la conservation et de l'utilisation des RPGAA, ainsi que de la sensibilisation à ces questions. Enfin, il fera le point, dans la conclusion, des principales tendances observées depuis la publication du Deuxième rapport de manière à mettre en évidence les progrès réalisés et les lacunes et besoins auxquels il faudra remédier.

### **Annexes**

Annexe 1. Liste des pays ayant communiqué des informations aux fins de l'élaboration du Troisième rapport

Annexe 2. Répartition des pays par région

### **Appendices**

Appendice 1. Législation en matière de RPGAA: situation par pays

Appendice 2. Principales collections de germoplasme, par espèce et par institut ou organisation

Appendice 3. Degré de diversité des cultures importantes et mineures

---

## ANNEXE G

### STATUT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL AD HOC SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

---

#### Article 1 - Mandat

1. Le Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail):
  - examine la situation des ressources génétiques aquatiques et les questions connexes, donne des avis et formule des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet;
  - examine les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail est saisi par la Commission; et
  - fait rapport à la Commission sur ses activités.
2. La Commission confie des tâches précises au Groupe de travail pour qu'il puisse s'acquitter de ce mandat.

#### Article II - Composition

Le Groupe de travail est composé de vingt-huit États Membres des régions ci-après:

- cinq de la région Afrique
- cinq de la région Europe
- cinq de la région Asie
- cinq de la région Amérique latine et Caraïbes
- quatre de la région Proche-Orient
- deux de la région Amérique du Nord
- deux de la région Pacifique Sud-Ouest.

#### Article III - Élection et durée du mandat des membres et des membres suppléants du Groupe

1. Les membres du Groupe de travail sont élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils peuvent être réélus. En outre, la Commission approuve à chaque session ordinaire une liste de maximum deux membres suppléants pour chaque région. Les membres suppléants remplacent, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste, les membres qui ont démissionné et en ont dûment informé le Secrétariat.
2. Les membres *et les membres suppléants* élus peuvent être réélus.
3. Il est demandé aux membres du Groupe de travail de confirmer leur participation à la réunion. Si un membre du Groupe de travail n'est pas en mesure d'assister à la réunion, et en informe dûment le Secrétariat, il est remplacé rapidement par un des suppléants élus de la même région.
4. Si un membre du Groupe de travail n'assiste pas à la réunion, le Groupe de travail peut, en consultation avec la région, le remplacer, ponctuellement, par un membre de la Commission de la même région qui est présent à la réunion.

**Article IV - Bureau**

1. Le Groupe de travail élit son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants des membres du groupe de travail au début de chaque session. Les membres du Bureau ainsi constitué exercent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail et peuvent être réélus.
2. Le Président, ou, en son absence, un vice-président, préside les réunions du Groupe de travail et exerce les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

**Article V - Sessions**

La Commission décide des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail, le cas échéant. En tout état de cause, le Groupe de travail ne se réunit pas plus d'une fois par an en session ordinaire.

**Article VI - Observateurs**

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail peuvent participer aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission.
2. Le Groupe de travail, ou le Bureau agissant en son nom, peuvent inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales spécialisées, à assister à ses réunions.

**Article VII - Application du Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Les dispositions du Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions dont il n'est pas fait expressément état dans le présent Statut.

---

**ANNEXE H****MANDAT DES POINTS FOCaux NATIONAUX DE LA COMMISSION  
DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE**

---

*Reconnaissant* que les membres de la Commission désignent les points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (points focaux nationaux) et déterminent leurs responsabilités, la fonction principale des points focaux nationaux consiste à assurer la liaison avec le Secrétaire de la Commission au nom des membres qu'ils représentent et, ce faisant, ils sont chargés:

- i) d'assurer la coordination avec les points focaux nationaux désignés pour accomplir des tâches spécifiques à l'intention de la Commission et de renforcer la collaboration avec ces derniers;
- ii) de veiller à ce que les institutions concernées de leur pays soient informées en temps voulu de la date et de l'ordre du jour des réunions à venir de la Commission;
- iii) de faciliter, le cas échéant, l'identification des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations engagées par la Commission;
- iv) de recevoir les informations relatives à la Commission et de les transmettre aux acteurs institutionnels concernés, tels que les ministères, les spécialistes, les parties prenantes, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'à d'autres acteurs, le cas échéant;
- v) de répondre aux demandes d'information émanant de la Commission et de son Secrétaire, notamment, au besoin, en collaborant avec les spécialistes et les institutions concernés pour communiquer une réponse conjointe;
- vi) d'engager et de coordonner, le cas échéant, un processus de consultation sur les documents préparatoires des sessions ordinaires de la Commission entre les parties prenantes concernées au niveau national;
- vii) d'apporter un soutien aux membres du Bureau afin d'assurer un échange mutuel d'informations entre le niveau national et le niveau régional sur les questions intéressant la Commission;
- viii) de collaborer avec les points focaux nationaux des autres pays pour faciliter les travaux de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;
- ix) de collaborer avec les correspondants nationaux primaires et les autres correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>, les points focaux nationaux du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>2</sup> et les autres points de contact nationaux concernés par les travaux de la Commission, et de coordonner les travaux avec ces derniers;
- x) de contribuer à la sensibilisation aux buts et objectifs stratégiques de la Commission au niveau national.

---

<sup>1</sup> <https://www.cbd.int/information/nfp.shtml>

<sup>2</sup> <http://www.planttreaty.org/nfp>

## ANNEXE I

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES  
INTERGOUVERNEMENTAUX, ÉLUS À LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE  
DE LA COMMISSION**

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Algérie Kenya Mali Namibie Tchad <i>Premier suppléant:</i> Burkina Faso <i>Deuxième suppléant:</i> Zimbabwe
<b>Asie (5)</b>	Bhoutan Mongolie Pakistan République de Corée République démocratique populaire lao <i>Premier suppléant:</i> Thaïlande <i>Deuxième suppléant:</i> Chine
<b>Europe (5)</b>	France Pays-Bas Pologne Slovénie Suisse <i>Premier suppléant:</i> Suède <i>Deuxième suppléant:</i> Fédération de Russie
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Chili Jamaïque Uruguay <i>Premier suppléant:</i> Cuba <i>Deuxième suppléant:</i> Costa Rica
<b>Proche-Orient (4)</b>	Arabie saoudite Iran (République islamique d') Soudan Yémen <i>Premier suppléant:</i> Égypte <i>Deuxième suppléant:</i> Jordanie
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Îles Cook Fidji <i>Premier suppléant:</i> Vanuatu <i>Deuxième suppléant:</i> Samoa



**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL AD HOC SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES  
AQUATIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Afrique du Sud Cabo Verde Cameroun Maroc Ouganda <i>Premier suppléant: Sénégal</i> <i>Deuxième suppléant: Namibie</i>
<b>Asie (5)</b>	Bangladesh Cambodge Japon Malaisie République démocratique populaire lao <i>Premier suppléant: Pakistan</i> <i>Deuxième suppléant: Sri Lanka</i>
<b>Europe (5)</b>	Allemagne Espagne France Norvège République tchèque <i>Premier suppléant: Pologne</i> <i>Deuxième suppléant: Hongrie</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Guyana Panama Uruguay <i>Premier suppléant: Jamaïque</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Égypte Iran Koweït Oman <i>Premier suppléant: Arabie saoudite</i> <i>Deuxième suppléant: Qatar</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Îles Salomon Palaos <i>Premier suppléant: Tonga</i> <i>Deuxième suppléant: Îles Marshall</i>

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES GÉNÉTIQUES FORESTIÈRES**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique</b> (5)	Algérie Burkina Faso Cameroun Éthiopie Zimbabwe <i>Premier suppléant:</i> Maroc <i>Deuxième suppléant:</i> Burundi
<b>Asie</b> (5)	Bangladesh Malaisie Pakistan République de Corée République démocratique populaire lao <i>Premier suppléant:</i> Chine <i>Deuxième suppléant:</i> Indonésie
<b>Europe</b> (5)	Fédération de Russie Finlande Norvège Pologne Royaume-Uni <i>Premier suppléant:</i> France <i>Deuxième suppléant:</i> Suède
<b>Amérique latine et Caraïbes</b> (5)	Argentine Brésil Chili Cuba Uruguay <i>Premier suppléant:</i> Panama <i>Deuxième suppléant:</i> Guyana
<b>Proche-Orient</b> (4)	Afghanistan Iraq Liban Soudan <i>Premier suppléant:</i> Iran (République islamique d') <i>Deuxième suppléant:</i> Yémen
<b>Amérique du Nord</b> (2)	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Pacifique Sud-Ouest</b> (2)	Papouasie-Nouvelle-Guinée Vanuatu <i>Premier suppléant:</i> Fidji <i>Deuxième suppléant:</i> Îles Salomon

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE  
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
<b>Afrique (5)</b>	Tchad Érythrée Maroc Mozambique Sénégal <i>Premier suppléant: Malawi</i> <i>Deuxième suppléant: Éthiopie</i>
<b>Asie (5)</b>	Bhoutan Cambodge Japon Mongolie Philippines <i>Premier suppléant: Malaisie</i> <i>Deuxième suppléant: Inde</i>
<b>Europe (5)</b>	République tchèque Allemagne Hongrie Pays-Bas Espagne <i>Premier suppléant: France</i> <i>Deuxième suppléant: Suisse</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes (5)</b>	Argentine Brésil Chili Guyana Jamaïque <i>Premier suppléant: Costa Rica</i> <i>Deuxième suppléant: Paraguay</i>
<b>Proche-Orient (4)</b>	Égypte Koweït Liban Yémen <i>Premier suppléant: Soudan</i> <i>Deuxième suppléant: Oman</i>
<b>Amérique du Nord (2)</b>	Canada États-Unis d'Amérique
<b>Pacifique Sud-Ouest (2)</b>	Îles Cook Fidji <i>Premier suppléant: Samoa</i> <i>Deuxième suppléant: Tonga</i>

---

**ANNEXE J**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

---

**Documents de travail**

CGRFA-15/15/1	Ordre du jour provisoire
CGRFA-15/15/2	Ordre du jour annoté et calendrier provisoires
CGRFA-15/15/3	État d'avancement de l'élaboration du rapport sur l' <i>État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
CGRFA-15/15/4	Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/4.1	Objectifs et indicateurs relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/4.2	Objectifs et indicateurs relatifs aux ressources génétiques forestières
CGRFA-15/15/5	<i>Projet d'éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>
CGRFA-15/15/6	Biodiversité et nutrition
CGRFA-15/15/7	Application et intégration des biotechnologies aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/8	Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et changement climatique
CGRFA-15/15/9	Rapport de la huitième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/10	Élaboration du <i>Deuxième rapport sur l'état des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
CGRFA-15/15/11	Application et mise à jour du Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques
CGRFA-15/15/12	Rapport de la troisième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières
CGRFA-15/15/13	Projet de Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières.
CGRFA-15/15/14	Rapport de la septième session du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/15	Mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/16	Élaboration du <i>Troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>

CGRFA-15/15/17	État d'avancement de l'élaboration du rapport sur l' <i>État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
CGRFA-15/15/18	Création d'un Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/19	Examen des travaux intéressant les micro-organismes et les invertébrés
CGRFA-15/15/20.1	<i>Mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel</i>
CGRFA-15/15/20.2	Points focaux nationaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/21	Coopération avec des organisations et des instruments internationaux
CGRFA-15/15/22	Faits récents concernant la participation aux réunions de la FAO en qualité d'observateur
CGRFA-15/15/23	Composition des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux de la Commission et participation d'observateurs/suppléants

#### **Documents d'information**

CGRFA-15/15/Inf.1	Information note for participants
CGRFA-15/15/Inf.2	Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/Inf.3	Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/Inf.4	Statut du groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus par la Commission à sa quatorzième session ordinaire
CGRFA-15/15/Inf.5	Statut du groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus par la Commission à sa quatorzième session ordinaire
CGRFA-15/15/Inf.6	Statut du groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources génétiques forestières pour l'alimentation et l'agriculture et membres élus par la Commission à sa quatorzième session ordinaire
CGRFA-15/15/Inf.7 Rev.1	Déclaration relative aux compétences et droits de vote présentée par l'Union Européenne (UE) et ses États Membres (EM)
CGRFA-15/15/Inf.8	Submissions by international instruments and organizations on the prioritized themes of the Session
CGRFA-15/15/Inf.9	Rapport type pour le suivi de la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
CGRFA-15/15/Inf.10	Explanatory notes to the distinctive features of genetic resources for food and agriculture
CGRFA-15/15/Inf.11	Report of the First Session of the Team of Technical and Legal Experts on Access and Benefit-sharing
CGRFA-15/15/Inf.12	Report of the Second Session of the Team of Technical and Legal Experts on Access and Benefit-sharing

CGRFA-15/15/Inf.13	Submissions of stakeholders on voluntary codes of conduct, guidelines and best practices and/or standards in relation to access and benefit-sharing for all subsectors of genetic resources for food and agriculture
CGRFA-15/15/Inf.13 Add.1	Submission by the European Regional Focal Point for Animal Genetic Resources (ERFP) on voluntary codes of conduct, guidelines and best practices and/or standards in relation to access and benefit-sharing for animal genetic resources for food and agriculture
CGRFA-15/15/Inf.14	Government submissions on conditions under which specific genetic resources for food and agriculture are exchanged and utilized
CGRFA-15/15/Inf.15	Draft Guidelines to Support the Integration of Genetic Diversity into National Climate Change Adaptation Planning (Revised Version)
CGRFA-15/15/Inf.16	Lessons learned about ways and means to conserve and use genetic diversity to build resilience to climate change in food and agriculture systems - survey report
CGRFA-15/15/Inf.17.1	Draft <i>Second Report on the State of the World's Animal Genetic Resources for Food and Agriculture</i> (Part 1 & 2)
CGRFA-15/15/Inf.17.2	Draft <i>Second Report on the State of the World's Animal Genetic Resources for Food and Agriculture</i> (Part 3)
CGRFA-15/15/Inf.17.3	Draft <i>Second Report on the State of the World's Animal Genetic Resources for Food and Agriculture</i> (Part 5)
CGRFA-15/15/Inf.18	Status and trends of animal genetic resources - 2014
CGRFA-15/15/Inf.19	Synthesis progress report on the implementation of the Global Plan of Action for Animal Genetic Resources - 2014
CGRFA-15/15/Inf.20	Draft Guidelines for the Development of Integrated Multipurpose Animal Recording Systems
CGRFA-15/15/Inf.21	Draft Guidelines for Developing a National Strategy for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Translating the Second Global Plan of Action for Plant Genetic Resources for Food and Agriculture into National Action
CGRFA-15/15/Inf.22	Global networking on <i>in situ</i> Conservation and on-farm management of plant genetic resources for food and agriculture
CGRFA-15/15/Inf.23	National level conservation and use of landraces
CGRFA-15/15/Inf.24	National level conservation of crop wild relatives
CGRFA-15/15/Inf.25	Draft Guide for National Seed Policy Formulation
CGRFA-15/15/Inf.26	Report from the Secretariat of the International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture
CGRFA-15/15/Inf.27	Questionnaire for the preparation of country reports for <i>The State of the World's Aquatic Genetic Resources for Food and Agriculture</i>
CGRFA-15/15/Inf.28	Progress on the International Initiative for the Conservation and Sustainable Use of Pollinators
CGRFA-15/15/Inf.29	Implementation Plan for the Commission's Multi-Year Programme of Work (2014-2023), Annex to the Strategic Plan 2014-2023
CGRFA-15/15/Inf.30	Report from the Secretariat of the Convention on Biological Diversity
CGRFA-15/15/Inf.31	Report from the Global Crop Diversity Trust

CGRFA-15/15/Inf.32	Report from the CGIAR Consortium
CGRFA-15/15/Inf.33	Déclaration conjointe d'intention de coopération sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture entre le Secrétariat de la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad)
CGRFA-15/15/Inf.34	Joint Statement of Intent for Cooperation between the Secretariat of the Global Forum on Agricultural Research and the Secretariat of the Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture
CGRFA-15/15/Inf.35	Liste des documents
CGRFA-15/15/Inf.36	Liste des délégués et observateurs

### **Études de référence**

Étude de référence N° 66:	Ecosystem services provided by livestock species and breeds, with special consideration to the contributions of small-scale livestock keepers and pastoralists
Étude de référence N° 67:	Higher-order composite indices for plant genetic resources for food and agriculture targets

### **Autres documents**

Normes applicables aux banques de gènes intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Lignes directrices pour la préparation des rapports nationaux pour l' <i>État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde</i>
Guidelines on <i>In Vivo</i> Conservation of Animal Genetic Resources
The State of the World's Forest Genetic Resources
L'état des ressources génétiques forestières dans le monde: exposé de synthèse

## ANNEXE K

MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR  
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

<b>AFRIQUE</b>	<b>ASIE</b>	<b>EUROPE</b>	<b>AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</b>
Algérie	Bangladesh	Albanie	Antigua-et-Barbuda
Angola	Bhoutan	Arménie	Argentine
Bénin	Cambodge	Autriche	Bahamas
Botswana	Chine	Azerbaïdjan	Barbade
Burkina Faso	République populaire démocratique de Corée	Bélarus	Belize
Burundi	Inde	Belgique	Bolivie
Cameroun	Indonésie	Bosnie- Herzégovine	Brésil
Cabo Verde	Japon	Bulgarie	Chili
République centrafricaine	Kazakhstan	Croatie	Colombie
Tchad	Kirghizistan	Chypre	Costa Rica
Comores	République populaire démocratique Lao	République tchèque	Cuba
Congo (République du)	centrafricaine	Danemark	Dominique
Côte d'Ivoire	Malaisie	Estonie	République dominicaine
République démocratique du Congo	Maldives	Union européenne	Équateur
Guinée équatoriale	Mongolie	Finlande	El Salvador
Érythrée	Myanmar	France	Grenade
Éthiopie	Népal	Géorgie	Guatemala
Gabon	Pakistan	Allemagne	Guyana
Gambie	Philippines	Grèce	Haïti
Ghana	République de Corée	Hongrie	Honduras
Guinée	Sri Lanka	Islande	Jamaïque
Guinée-Bissau	Thaïlande	Irlande	Mexique
Kenya	Viet Nam	Israël	Nicaragua
Lesotho	<b>PROCHE-ORIENT</b>	Italie	Panama
Libéria	Afghanistan	Lettonie	Paraguay
Madagascar	Azerbaïdjan	Lituanie	Pérou
Malawi	Égypte	Luxembourg	Saint-Kitts-et-Nevis
Mali	Iran, République islamique d'	Malte	Sainte-Lucie
Mauritanie	Iraq	Moldova, République de	Saint-Vincent- et-les-Grenadines
Maurice	Jordanie	Monténégro	Suriname
Maroc	Koweït	Pays-Bas	Trinité-et- Tobago
Mozambique	Liban	Norvège	Uruguay
Namibie	Jamahiriya arabe libyenne	Pologne	Venezuela
Niger	Oman	Portugal	
Nigéria	Qatar	Roumanie	
Rwanda	Arabie saoudite	Fédération de Russie	<b>AMÉRIQUE DU NORD</b>
Sao Tomé-et-Principe	Soudan	Saint-Marin	Canada
Sénégal	République arabe syrienne	Serbie	États-Unis d'Amérique
Seychelles	Tadjikistan	Slovaquie	
Sierra Leone	Émirats arabes unis	Slovénie	<b>PACIFIQUE SUD-OUEST</b>
Afrique du Sud	Yémen	Espagne	Australie
Swaziland		Suède	Îles Cook
Togo		Suisse	Fidji
Tunisie		Ex-République yougoslave de Macédoine	Îles Marshall
Ouganda		Turquie	Nouvelle-Zélande
République-Unie de Tanzanie		Ukraine	Palaos
Tanzanie		Royaume-Uni	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Zambie			Samoa
Zimbabwe			Îles Salomon
			Tonga
			Vanuatu

En janvier 2015, 178 pays et l'Union européenne étaient membres de la Commission.